

Denis MONIÈRE (1947-)

professeur, département de science politique, Université de Montréal

(1992)

L'INDÉPENDANCE

essai

Un document produit en version numérique par Denis Ouellet, bénévole,
Retraité de la municipalité de Ville de Saguenay
Courriel: whoalet@yahoo.ca

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales/

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Denis Monière

professeur, département de science politique, Université de Montréal

L'INDÉPENDANCE. Essai.

Montréal : Québec/Amérique, Éditeur, 1992, 150 pp. Collection Dossiers documents.

Avec l'autorisation formelle de l'auteur accordée le 6 janvier 2005.



Courriel : denis.moniere@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 28 novembre 2005 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

[Du même auteur](#)

[Note de l'éditeur sur le livre et l'auteur](#)

[Présentation](#)

PREMIÈRE PARTIE. [En soi](#)

[Chapitre 1](#): Considérations générales sur l'histoire des peuples

[Chapitre 2](#): Les fondements philosophiques de l'indépendance politique

[Chapitre 3](#): L'universalité de l'indépendance

- i. [Les indépendances américaines](#)
- ii. [L'éveil des nationalités en Europe](#)
- iii. [La décolonisation](#)
- iv. [La défédéralisation](#)
- v. [Conclusion](#)

[Chapitre 4](#): Être indépendant

ENTRE-DEUX. [Le choix des mots](#)

[Chapitre 5](#): Canadiens français ou Québécois

[Chapitre 6](#): Souveraineté et indépendance

TROISIÈME PARTIE. [Pour soi](#)

[Chapitre 7](#): La dynamique de la crise politique canadienne

- i. [Le conflit des nationalismes](#)
- ii. [La logique canadienne](#)
- iii. [Le débat sur la société distincte](#)
- iv. [Comment sortir de la crise ?](#)

[Chapitre 8](#): Le refus de l'indépendance

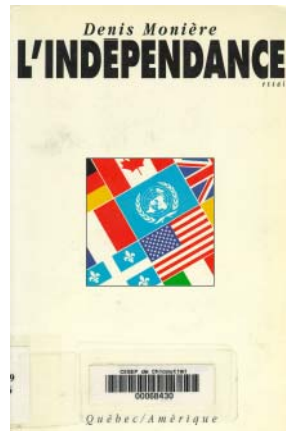
[Chapitre 9](#): Le désir d'indépendance

[Chapitre 10](#): Pour avoir un pays

Denis Monière

professeur, département de science politique, Université de Montréal

L'indépendance. Essai



Montréal: Québec/Amérique, Éditeur, 1992, 150 pp. Collection Dossiers documents.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Monière, Denis, (1947-)

L'indépendance

(Dossiers documents)

Comprend des références bibliographiques.

1. Québec (Province) - Histoire - Autonomie et mouvements indépendantistes. 2. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. 3. Souveraineté. 4. Canada - Relations entre anglophones et francophones. I. Titre. II. Collection: Dossiers documents (Montréal, Québec).

Du même auteur

CHEZ D'AUTRES ÉDITEURS

[Retour à la table des matières](#)

Critique épistémologique de l'analyse systémique, Ottawa, Éditions de l'université d'Ottawa, 1976.

Les Idéologies au Québec : bibliographie (en collaboration avec André Vachet), Montréal, Bibliothèque nationale du Québec, 1977.

Cause commune, pour une internationale des petites cultures (en collaboration avec Michèle Lalonde), Montréal, L'Hexagone, 1981.

Ideologies in Quebec, Toronto, University of Toronto Press, 1981.

Chez le même éditeur

Le Développement des idéologies au Québec, 1977.

Le trust de la foi (en collaboration avec Jean-Pierre Gosselin), 1978.

Les Enjeux du référendum, 1979.

Pour la suite de l'histoire, 1982.

André Laurendeau et le destin d'un peuple, 1983.

Avez-vous lu Hirschma?, 1985.

Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada, 1987.

Introduction aux théories politiques (en collaboration avec Jean H. Guay), 1987.

Le Discours électoral, les politiciens sont-ils fiables?, 1988.

DENIS MONÈRE
L'INDÉPENDANCE

Note de l'éditeur

[Retour à la table des matières](#)

Cet essai cherche à préciser le sens et la portée de l'indépendance nationale dans le contexte de l'économie-monde. L'auteur présente, de façon synthétique, les fondements historiques, philosophiques et politiques de l'indépendantisme.

Il montre qu'au-delà de l'analyse coût-bénéfice, il y a d'autres arguments tout aussi importants qui justifient le désir d'indépendance. Il propose à cet égard une argumentation politique centrée sur le rapport majorité-minorité, afin de mettre en évidence les limites intrinsèques de tout projet de réforme constitutionnelle. Ce livre s'inscrit donc dans le débat sur l'avenir du Québec et répond à la question suivante: Qu'est-ce que l'indépendance nous apportera et que ne pourra jamais nous donner le fédéralisme canadien?

Denis Monière est directeur du département de science politique de l'Université de Montréal. Il a déjà publié une dizaine d'ouvrages dont Le Développement des idéologies au Québec, couronné par deux grands prix littéraires, Les Enjeux du référendum et les biographies d'André Laurendeau et de Ludger Duvernay.

À Alexandra et Hélène.

Présentation

Par Denis Monière
28 octobre 1991

[Retour à la table des matières](#)

Au Québec, l'idée d'indépendance a connu des hauts et des bas et elle a été ignorée pendant de longues périodes de notre histoire. Après l'échec de la révolution démocratique menée par les Patriotes, elle n'a refait surface politiquement qu'avec la Révolution tranquille. Ce projet est apparu en quelque sorte chaque fois que la société québécoise a cherché à se mettre au diapason de la modernité politique, sociale et économique.

Mais ce projet ne fait pas l'unanimité. Cette idée, qui est considérée comme fondamentale par les autres communautés humaines, est perçue par de nombreux Québécois comme un danger ou comme une voie inappropriée à notre développement collectif. Serions-nous à ce point différents des autres peuples que ce qui est objet de leur ambition et de leur fierté ne représenterait pour nous qu'inquiétude, dérision ou solution de dernier recours? Même chez les partisans de ce projet, on retrouve une certaine gêne, une sorte de timidité à tenir le discours de l'indépendance. On s'ingénie à éviter le mot en lui préférant toutes sortes d'acrobaties lexicales ou encore on fait comme si l'indépendance ne valait pas par elle-même et devait être subordonnée à un projet de société.

Et pourtant dans toutes les sphères de l'agir humain, la recherche d'indépendance est valorisée. Dans les sociétés démocratiques, les individus, les groupes et les institutions cherchent à acquérir et à préserver ce précieux statut. Ne considère-t-on pas l'indépendance d'esprit comme trait caractéristique du développement de la personnalité? Ne

vante-t-on pas la nécessité et l'importance de l'indépendance de la justice? Les entreprises ne réclament-elles pas une plus grande liberté de décision et d'action? Les peuples ne célèbrent-ils pas la fête de leur indépendance? La communauté internationale ne se réjouit-elle pas de l'indépendance retrouvée des pays de l'Europe de l'Est et des indépendances conquises par les peuples de l'Union soviétique? Les exemples ci-dessus montrent que cette logique des interactions ou des rapports aux autres est un des principaux acquis de l'histoire universelle et constitue une des plus grandes aspirations de l'humanité.

Dans cet essai, nous avons voulu aller à l'essentiel. Dans la première partie, nous examinons de façon synthétique ce que nous avons appelé l'indépendance en soi, c'est-à-dire les fondements historiques, philosophiques et politiques de l'idée d'indépendance. Nous retraçons l'évolution de ce concept et les différents systèmes de légitimation invoqués par les peuples pour accéder à ce statut.

Notre postulat étant que ce qui vaut pour les uns doit aussi valoir pour les autres, dans la deuxième partie nous analysons les tenants et aboutissants de l'indépendance pour le Québec en discutant les raisons invoquées par les adversaires de l'indépendance et en présentant celles qui motivent notre engagement en faveur de l'accession du Québec à son indépendance.

Dans cet essai, non seulement nous avons cherché à clarifier le sens et la portée de l'indépendance nationale dans le contexte de l'économie-monde, mais nous avons aussi voulu montrer qu'il y a une autre logique que le rapport coût-bénéfice qui peut soutenir le désir d'indépendance politique. Tout en reconnaissant l'importance des arguments économiques, nous avons tenté d'alimenter le débat en proposant une argumentation politique centrée sur le rapport majorité-minorité afin de montrer les limites intrinsèques de tout projet de réforme de la constitution canadienne. En somme, notre question de départ était celle-ci: Qu'est-ce que l'indépendance nous apportera et que ne pourra jamais nous donner le fédéralisme canadien?

28 octobre 1991

L'indépendance. Essai

Première partie

EN SOI

[Retour à la table des matières](#)

Première partie : En soi

Chapitre 1

Considérations générales sur l'histoire des peuples

[Retour à la table des matières](#)

L'aléatoire et l'imprévu régissent le destin des sociétés de sorte que les systèmes de pensée qui ont cherché à déterminer le sens de l'histoire se sont avérés erratiques, leurs prédictions ayant été invalidées par les faits, le futur ne se soumettant pas aux a priori théoriques ou doctrinaires. L'inéluctable et l'irréversible ne sont plus à l'ordre du jour de la philosophie de l'histoire de sorte que le rapport du passé à l'avenir est plutôt pensé en terme de tendances que de certitudes.

Les sociétés humaines obéissent certes à des lois, mais celles-ci n'ont pas la régularité ou la même récurrence que les lois qu'on observe dans l'ordre naturel. Leur relativité interdit toute prédiction fiable pour le long terme, puisque la complexité du réel dépasse les capacités des théories inventées pour l'expliquer.

Entre espoir et certitude, il y a un abîme qu'il faut se garder de franchir pour ne pas être victime des mirages de la pensée. L'histoire intellectuelle n'est-elle pas un champ de bataille jonché de prophéties et de certitudes qui se sont révélées fausses? À cet égard, l'effondrement des régimes communistes et la réunification de l'Allemagne sont

deux événements qui illustrent notre propos et nous rappellent qu'il n'y a rien d'immuable en politique. À une échelle plus réduite mais plus près de nous, le phénomène de la résurgence du nationalisme au Québec a fait mentir tous ceux qui, il n'y a pas si longtemps, proclamaient la mort de l'idée d'indépendance au Québec pour mieux marginaliser les partisans de ce projet.

Même si la prédiction et bien souvent l'explication rudent avec le travail de la raison et lui échappent, il n'en demeure pas moins que l'analyse des péripéties de l'histoire humaine nous permet malgré tout d'observer certaines tendances ou constantes qui chevauchent les siècles.

Nous savons, par exemple, que les civilisations, les empires, les systèmes économiques, les régimes politiques et les systèmes de pensée ne résistent pas à l'épreuve du temps. Nous pouvons aussi constater que si l'histoire n'a pas de direction et de finalité, elle est toutefois animée par certaines contradictions qui traversent les âges et transcendent les civilisations où elles agissent comme ferments de changements.

Parmi ces irréductibles, il y a la dialectique de l'unité et de la diversité, le combat entre l'un et le multiple qui fonde deux logiques politiques antagoniques et indissociables. Il n'y a pas grand risque d'erreur à inscrire la volonté de puissance et le désir de liberté dans l'intemporel. Ce sont deux tendances persistantes qui s'affrontent et tissent le destin des peuples, lesquels, selon les époques, obéissent soit à une logique impérialiste, soit à une logique émancipatrice.

Au cœur des grandes mythologies politiques loge le rêve de l'unification, de la fusion des différences dans une grande organisation universelle qui apportera l'ordre, la paix et la prospérité. Cette ambition a été incarnée dans le monde occidental par l'Empire romain, ce projet ayant ensuite été repris par l'Église catholique romaine qui s'est proclamée universelle et s'est donné pour mission de réunir l'humanité sous l'égide du peuple chrétien et sous la gouverne de Saint-Pierre de Rome.

Les deux expériences romaines de construction de la Cité universelle, la temporelle et la spirituelle, tout comme celles qui suivront, impliquèrent la conquête, la domination et l'oppression, car la prétention à l'universel ne s'impose pas d'elle-même. Son porteur n'est pas reconnu comme tel par ceux qui sont « destinés » à s'y fondre et qui contestent ce pouvoir imposé de l'extérieur. La diversité résiste à l'unité et persiste. Les peuples ne se soumettent pas dans l'allégresse et la reconnaissance aux vertus de l'universalité lorsqu'elle est définie et prescrite par les autres.

L'histoire des peuples et des civilisations est donc ballottée entre ces deux tendances antagoniques: la recherche de l'unité et l'affirmation de la diversité. Certaines époques sont dominées par la première, d'autres par la seconde. Si l'histoire contient quelques certitudes, ce sont bien les suivantes: d'abord les empires sont voués à l'échec ¹, ensuite la logique impériale se reproduit en prenant d'autres formes et enfin le conflit entre l'unité et la diversité persiste.

Ainsi, après l'échec de l'universalisme chrétien, le flambeau de la logique impériale fut repris par les puissances temporelles européennes. La France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, au nom de la supériorité de leur culture et de leurs intérêts respectifs, prétendirent incarner l'universel, apporter les lumières et la civilisation et dominer le monde ou du moins certaines de ses régions. Au XX^e siècle, ces ambitions impériales furent relayées par de nouvelles puissances hégémoniques qui, au nom de l'internationalisme prolétarien ou de l'internationalisme du capital et de ses vertus, tentèrent à leur tour d'établir leur domination mondiale.

Pour le meilleur ou le pire selon les points de vue, la volonté dominatrice de ces puissances fut contrée par les « damnés de la terre », pour reprendre une expression de Frantz Fanon. Sous toutes les latitudes, l'hégémonie rencontra la résistance des peuples qui refusèrent d'aliéner leur identité et firent de leur indépendance politique le garant de leur spécificité.

¹ Voir Jean-Baptiste Duroselle, *Tout empire périra: une vision théorique des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

Chaque expérience de domination a montré que les rapports de soumission et de dépendance étaient nuisibles à l'identité et au développement des peuples subjugués. Et s'il faut retenir une tendance persistante à travers l'histoire de l'humanité, c'est bien cette aspiration à la liberté qu'ont exprimée tous les peuples qu'on a voulu soumettre à un pouvoir étranger.

Tous les peuples cherchent donc d'une manière ou de l'autre à accéder à l'indépendance, car le sens commun indique qu'il vaut mieux être maître de son destin et se gouverner soi-même pour assurer sa survie et sa prospérité puisque nul autre que soi-même ne sait mieux ce qui convient. Dès lors, l'indépendance peut être définie comme la capacité d'agir selon sa volonté et ses propres intérêts afin de déterminer sa situation, son développement et son avenir.

Le concept même d'indépendance implique une relation à un autre et suppose que cet autre ne peut faire prévaloir sa volonté sur nos décisions et actions. Nous verrons plus en détail au chapitre 4 quelle est la nature de cette relation à l'autre. Qu'il nous suffise pour l'instant d'indiquer, en posant la relation à l'autre comme essentielle et constitutive de l'indépendance, que celle-ci n'implique pas l'autarcie, l'isolement, le repli sur soi.

Donc, pour qu'il y ait indépendance, il faut au minimum deux acteurs dont l'un peut se dire indépendant de l'autre et agir en conséquence. Mais rien n'oblige l'autre à accepter cette prétention et à la respecter. L'aspiration à l'indépendance peut être entravée ou même niée par cet autre acteur. Rien n'est donné, rien n'est acquis, toute situation est la résultante d'un rapport de forces, d'une lutte pour la préservation et l'affirmation de soi dans un monde caractérisé par le conflit et l'incertitude.

L'histoire de l'humanité est régie par cette dialectique du conflit et celle-ci ne respecte pas nécessairement le désir d'indépendance des peuples. Dès lors, la liberté est toujours une conquête, une victoire provisoire contre des forces de sujétion. L'inégalité des populations, des ressources ou des niveaux de développement technologique explique les différences de puissance entre les peuples et les rapports de domination qui s'instaurent. La volonté d'indépendance n'est pas seule

sur la scène de l'histoire, elle doit s'imposer contre la volonté de puissance des autres. C'est ainsi qu'au nom d'idéologies diverses, certains peuples se constituent en empire au détriment de la liberté de nombreux peuples soumis par la force des armes.

La logique impériale est la négation même de la logique indépendantiste, car elle légitime la domination comme source de bienfaits pour celui qui la subit. Elle postule que la concentration du pouvoir et le regroupement des peuples sous une seule autorité qui s'approprie et gère les ressources de l'ensemble génère des retombées positives pour toutes les composantes et que cette autorité sait mieux que les peuples qu'elle régit ce qui correspond à leurs besoins. Tout empire, quelle que soit la forme qu'il prend, se caractérise donc par un projet centralisateur et unificateur. Or cette rationalité de la domination ou cette idéologie de la soumission fondée sur la prétention à la supériorité a toujours été invalidée par l'histoire, puisque les empires ne durent jamais et que leur domination est précisément contestée par les peuples subjugués qui cherchent toujours à se libérer et à retrouver la capacité de définir eux-mêmes ce qui leur convient.

L'histoire nous enseigne que les empires sont soumis à la loi de l'entropie, c'est-à-dire que tout pouvoir impérial est voué à la déchéance parce qu'il est fondé sur la négation de la liberté des peuples. Plus un empire est étendu, plus il a besoin de ressources pour conserver sa cohésion et faire la guerre, plus il se détruit car pour persister, il devra accroître le fardeau de sa domination sur les peuples qu'il régent, ce qui exacerbera les sentiments nationaux et accroîtra la résistance au pouvoir impérial (ou central dans le cas des grands États pluriethniques modernes). La puissance est toujours éprouvée comme une oppression par ceux qui la subissent et les pousse à se libérer, ce processus se développant plus ou moins rapidement selon les conjonctures.

Si la déchéance des empires a été jusqu'à présent une constante de l'histoire, cela ne veut pas dire que tous les peuples réussissent à se libérer et à conquérir leur indépendance. Au cours de ces luttes, certains peuples disparaissent, ils meurent pour ainsi dire au combat, victimes des guerres de conquête, des génocides, des politiques de déportation, d'annexion, d'assimilation et d'acculturation.

L'histoire nous enseigne aussi qu'il n'y a pas de peuple prédestiné à dominer ou à être dominé et qu'aucun peuple n'est vacciné contre la volonté de puissance. Celle-ci peut apparaître chez des peuples qui ont été subjugués et qui ont réussi à se libérer. Il n'y a pas non plus de peuple civilisateur. Tous les peuples se valent et rien ne justifie la domination des uns et la disparition des autres. Soutenir le contraire conduit à la doctrine délétère du racisme et à ses conséquences désastreuses.

Depuis la fin du XVIII^e siècle, l'ère des empires tend à céder la place à l'ère des nations. Certes, il y a toujours de grandes puissances qui dominent, mais elles coexistent avec des unités politiques aux dimensions très diversifiées et constituées sur une base nationale. Cette évolution n'exclut certes pas les hégémonies et les zones d'influence mais elle comporte aussi la reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples et le respect de leur souveraineté.

De la guerre d'indépendance de la Suisse ² jusqu'à la proclamation d'indépendance des pays baltes, de la Slovénie, de la Croatie et de l'Ukraine s'est progressivement imposée l'idée selon laquelle un peuple n'est jamais mieux gouverné que par lui-même. Cette logique a prévalu quelles que soient les formes d'oppression: totale ou partielle, militaire, politique ou économique. L'indépendance nationale est devenue un objectif auquel aspirent tous les peuples parce qu'elle est garante de leur identité et de leur cohésion.

² Les Suisses menèrent une guerre d'indépendance pour se libérer du joug des Habsbourg. Le traité de paix de Bâle de 1499 reconnaîtra cette première émancipation.

Première partie : En soi

Chapitre 2

Les fondements philosophiques de l'indépendance politique

[Retour à la table des matières](#)

Quels furent les fondements intellectuels de cette recherche d'indépendance à l'ère moderne?

Certes, il y a toujours eu des peuples qui ont lié leur existence au contrôle d'un territoire et à la défense de leurs institutions et qui ont résisté aux entreprises de soumission et de domination menées par d'autres peuples. L'indépendance était alors fonction soit de facteurs naturels comme l'éloignement et l'isolement géographiques, soit de facteurs démographiques et économiques qui conféraient la puissance militaire nécessaire pour l'acquérir et la conserver. La force était le principe régulateur des relations entre les peuples.

Si cette logique est toujours de rigueur, elle a toutefois progressivement évolué et a été tempérée par une philosophie de l'organisation sociale reconnaissant le droit à la libre disposition des peuples comme principe régissant l'ordre international. Il n'est pas question de relever ici toutes les contributions intellectuelles à la constitution de cette philosophie. Notre intention n'est pas de faire un traité de philosophie politique, mais plutôt de présenter de façon synthétique les grands

principes qui forment l'armature intellectuelle de l'idée d'indépendance, laquelle s'enracine à deux filiations intellectuelles principales.

Ce mouvement de pensée fut amorcé en Europe par la Réforme protestante, qui eut pour effet d'affaiblir l'autorité morale de l'Église catholique et de son pendant politique le Saint Empire romain germanique, et par conséquent de créer les conditions favorables à l'émergence des identités nationales. Ce mouvement spirituel brisa l'unité de la chrétienté médiévale en appliquant le principe du « *cujus regio, ejus religio* », principe selon lequel les préférences religieuses du souverain devaient déterminer la pratique religieuse en vigueur sur le territoire où s'exerçait l'autorité régnante. Autrement dit, religion et appartenance politique devaient coïncider. La Réforme instituait la religion comme facteur de différenciation nationale et donnait une base nationale au pouvoir séculier qui s'émancipait progressivement de l'autorité religieuse ³.

De plus, en remplaçant l'usage du latin par les langues vernaculaires, la Réforme renforçait les différences culturelles et les identités nationales. L'invention de l'imprimerie et la diffusion du livre viendront soutenir cette tendance à valoriser les langues parlées par le peuple et accroître l'autorité morale de ceux qui se servaient de ces langues. Enfin ce processus sera complété par la formation d'États nationaux qui seront alors considérés comme représentants de leur société respective et tendront à agir indépendamment les uns des autres. Ainsi, la Réforme a brisé le grand corps, la grande unité de la patrie morale et culturelle où cohabitaient tous les peuples de la chrétienté. Elle a conduit ces peuples à se donner un nouvel idéal de solidarité qui s'incarna progressivement dans le concept de la nation.

La Réforme protestante contribuera aussi de façon indirecte à la formation de l'idée d'indépendance nationale en faisant la promotion

³ C'est dans ce contexte qu'il faut situer la guerre d'indépendance des Provinces-Unies ou Pays-Bas qui se libérèrent de l'empire espagnol au nom de la liberté de la conscience religieuse. Ils acquièrent leur indépendance par le traité d'Aix-la-Chapelle en 1648. À la suite de cette expérience, il reviendra au diplomate et juriste hollandais Grotius de proposer une première codification du droit international.

de l'autodétermination individuelle. En confiant à l'individu la responsabilité de son salut, elle remettait en cause la nécessité d'une autorité extérieure déterminant les règles de la conduite. Si l'individu pouvait juger par lui-même du bien fondé de ses actes en fonction de son propre salut, dès lors ne devenait-il pas tout aussi légitime pour une collectivité d'en faire autant et de s'autodéterminer? Au nom de quel principe interdirait-on à une nation de choisir le cadre politique de son destin et le droit de vivre dans un État conforme à ses besoins? La philosophie des Lumières apportera les compléments théoriques permettant de tirer les conséquences politiques de la Réforme.

Mais avant d'examiner l'apport de la philosophie rationaliste à la constitution de la théorie de l'indépendance nationale, il faut mentionner la contribution de Jean Bodin, qui fut le premier à introduire le concept de souveraineté dans le vocabulaire politique. Dans son œuvre maîtresse, publiée en 1576, *La République*, il met en relief ce qu'il appelle « le naturel des peuples ». Il définit la souveraineté comme le pouvoir de « donner et de casser la loi ». La souveraineté est en quelque sorte le pouvoir suprême au sens de final, qui n'est pas soumis à autrui. Est souverain le pouvoir qui détient le dernier mot dans les affaires temporelles. La théorie de Bodin vise en fait à légitimer l'indépendance de l'État monarchique vis-à-vis de l'Église. Il faut préciser que Bodin ne fonde pas la souveraineté sur le droit du peuple ni sur le droit divin mais plutôt sur l'ordre naturel des choses. Dans cette perspective, il affirme l'indépendance du pouvoir temporel par rapport au pouvoir spirituel.

Par la suite le concept de souveraineté se nourrira des conceptions contractuelles de la démocratie. Souveraineté et démocratie deviendront deux concepts indissociables et auront la même signification: se gouverner soi-même.

Avec le Siècle des lumières, les anciens dogmes sont ébranlés par le travail de la raison, qui pousse l'esprit humain à ne plus se fier aux vérités révélées et à tout juger par lui-même. La foi, la divine providence ne sont plus considérées comme des principes valables d'explication de l'ordre du monde. Cette réflexion critique remettra en question les fondements de l'autorité et la légitimité de l'État monarchique. Elle développera deux problématiques de la souveraineté: celle de la

souveraineté de l'État vis-à-vis des autres États et celle de la souveraineté dans l'État, où il s'agit de déterminer qui doit détenir le pouvoir: le roi ou le peuple.

La philosophie rationaliste est fondée sur l'axiome de la liberté individuelle, cette liberté étant inscrite dans l'ordre naturel et étant accessible à tous. Aussi bien les philosophes anglais (Locke, Bentham) que français (les Encyclopédistes) affirmeront que les hommes ont par le seul usage de leurs facultés naturelles la possibilité d'atteindre la totalité du savoir. Dans la vision libérale du monde qui s'ébauche avec Locke, le principe de transcendance est aboli du moins dans l'ordre temporel. La vérité et l'autorité ne sont plus situées à l'extérieur, c'est plutôt l'individu qui est affirmé comme le souverain, source du savoir et maître de son destin.

Cette philosophie remet en cause la façon traditionnelle de penser. Elle récuse les anciennes croyances comme fondements de la connaissance et les remplace par la raison ou la pensée réflexive liée aux sens dont la nature a pourvu l'être humain, qui procède à la production du savoir par l'observation et l'expérimentation. Cette logique cognitive implique l'égalité de tous devant la connaissance. L'être humain devient son propre centre. Ainsi naît le sujet qui fait sa propre histoire et n'est pas régi par des lois surnaturelles et immuables comme l'enseignait la doctrine théologique.

Chaque être humain normalement constitué est doté de raison, c'est-à-dire qu'il est capable de juger par lui-même de ce qui est bon et de ce qui est mauvais. Par expérience, il peut distinguer ce qui lui fait plaisir et ce qui le fait souffrir. Il peut ainsi déterminer quel est son intérêt et identifier les meilleurs moyens de l'atteindre. Chaque individu peut par conséquent agir pour améliorer sa situation et trouver le bonheur. Son destin ne dépend pas de la fatalité ou d'une force surnaturelle quelconque. Son sort lui appartient. Il peut le fixer et l'améliorer lui-même par la connaissance et l'action. L'individu est ainsi libre par nature.

Mais dans l'état de nature, la liberté est précaire car la nature est caractérisée par le règne de la force, et dans cet état de guerre permanente il est difficile de jouir de sa liberté. La liberté naturelle n'est pas

satisfaisante, et la théorie de la liberté doit être complétée par la théorie du contrat. L'homme n'est pas un Robinson, il a besoin des autres pour améliorer ses conditions d'existence. Obéissant à sa raison, c'est-à-dire à son intérêt, il cherche à créer les conditions de vie qui lui sont les plus favorables et à s'associer aux autres par contrat pour jouir de sa liberté et assurer son mieux-être. Locke explique ainsi l'origine du gouvernement. En entrant en société, les associés ⁴ abandonnent leur pouvoir de se faire justice eux-mêmes et acceptent de respecter la loi commune à la condition d'y avoir consenti et que celle-ci s'applique à tous. Par le contrat d'association, l'individu exerce sa souveraineté en confiant sa volonté à une force collective qui devient l'État. Le peuple, soit l'ensemble des associés, demeure le détenteur légal de l'autorité politique. Il est le souverain non seulement parce qu'il est la puissance constituante mais aussi parce qu'il conserve le droit de résister, de s'opposer et de renverser le gouvernement si celui-ci ne respecte pas le contrat, devient tyrannique et ne sert plus le bien public.

En liant la liberté à l'ordre naturel, les philosophes postulent l'antériorité du droit naturel sur l'organisation sociale et le gouvernement. Cette logique leur permet d'affirmer la supériorité du premier sur le second et de justifier la résistance et la révolte lorsque le gouvernement ne respecte pas la volonté du peuple qui fonde l'autorité politique.

Cette théorie du contrat social sera reprise par Jean-Jacques Rousseau, qui soutiendra une conception absolue de la souveraineté et qui en déduira une critique radicale de la société. Si l'homme est né libre, pensait Rousseau, il en découle nécessairement que tout pouvoir ou toute autorité doit être consentie. Dès lors, l'État n'est pas une force surnaturelle, qui échappe à la volonté humaine, l'État est l'œuvre du peuple disposant de lui-même. Pour Rousseau, la souveraineté correspond à la volonté générale:

⁴ Chez Locke le concept de peuple est restrictif car il n'inclut que les propriétaires.

Je crois pouvoir poser pour une maxime incontestable, écrit Rousseau, que la volonté générale peut seule diriger les forces de l'État selon la fin de son institution qui est le bien commun ⁵.

En conséquence, la souveraineté ne peut appartenir qu'au peuple, ce qui la rend inaliénable et indivisible. Souveraineté et démocratie sont dès lors intimement liées, car c'est dans le cadre de la communauté nationale que le peuple peut consentir à être gouverné tout en conservant sa liberté. C'est parce qu'elle procède de l'identité nationale que la volonté générale peut réconcilier les intérêts individuels et collectifs.

Emer de Vattel, s'inspirant de la doctrine du droit naturel, systématisa les droits du peuple dans un traité intitulé *Le Droit des gens*, publié en 1758 et destiné à « éclairer les nations sur leurs intérêts les plus essentiels ⁶ ». Par analogie, il transpose à la collectivité les principes de liberté et d'indépendance propres à l'individu dans l'état de nature et il soutient que l'ordre entre les nations suppose que celles-ci soient laissées « dans la paisible jouissance de cette liberté », que les États se gardent de s'ingérer dans les affaires des autres États. Il affirme ensuite que les nations sont égales entre elles:

La puissance ou la faiblesse ne produit à cet égard aucune différence. Un nain est aussi bien un homme qu'un géant. Une petite république n'est pas moins un État souverain que le plus puissant royaume ⁷.

Dès lors, tous les peuples ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

Le mouvement des idées et la nouvelle philosophie des droits de l'homme qui en émerge trouveront leur incarnation dans la Révolution française. Ainsi, l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 fonde la souveraineté de la nation:

⁵ Le Contrat social, Paris, La pléiade, t. III, p. 294-295.

⁶ Emer de Vattel, *Le Droit des gens*, Paris, J. P. Aillaud, édition de 1835, p. 66.

⁷ Ibid., p. 95.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ⁸.

Le peuple est souverain selon deux logiques concomitantes, c'est-à-dire qu'il a la capacité de déterminer comment il sera gouverné en choisissant librement le régime politique et ceux qui prendront les décisions. Si le peuple est souverain parce qu'il est la source de l'autorité politique, il peut aussi récuser la légitimité d'un pouvoir qui ne dépend pas de sa volonté, qui lui est extérieur et s'impose à lui par la force. L'exercice du pouvoir politique par une puissance extérieure entre en contradiction avec l'autorité du peuple qui est dès lors justifié de résister et de lutter contre la domination étrangère.

Ainsi, la philosophie libérale débouche sur le nationalisme à travers cette théorie de la souveraineté qui servira de fondement à l'élaboration du principe des nationalités au XIX^e siècle et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes au XX^e siècle.

Le principe des nationalités a été construit pour étayer les revendications des mouvements nationaux au XIX^e siècle. Ce principe affirme le droit de toute nationalité à se constituer en État indépendant et affirme en conséquence comme légitime le droit à la sécession. Quant au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce principe a été formulé par Woodrow Wilson en 1918:

National aspirations must be respected, peoples may now be dominated and governed only by their consent. 'Self-determination is not a mere phrase. It is an imperative principle of action' ⁹.

Le principe de libre détermination ou de libre disposition prend alors deux significations: il implique le droit de sécession pour les peuples subjugués et il désigne le droit des États constitués à vivre

⁸ Selon la constitution de 1791, la reconnaissance des droits politiques ne valait que pour l'infime minorité, le corps électoral ne comprenant que 500 000 personnes.

⁹ Cité par H. S. Johnson, *Self-Determination within the Community of Nations*, Leyden, Sythoff, 1967, p. 33.

comme ils l'entendent, à l'abri des ingérences étrangères. Dans cette perspective, la conquête et la domination sont illégitimes.

Après la Deuxième Guerre mondiale, ces principes philosophiques furent reconnus comme fondement du droit international. Le concept de peuple et son corollaire, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ont été inscrits dans la Charte des Nations-Unies en 1945. L'O.N.U s'est alors fixé pour objectif « de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (article premier de la Charte). Ainsi, le premier droit d'un peuple est d'être souverain.

En 1952, l'Assemblée générale de l'O.N.U. reprenait ce principe et affirmait que « tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national » ¹⁰. Le droit international reconnaît le principe de l'égalité de droits des peuples et postule que l'exploitation et la domination d'un peuple constituent des obstacles à la paix.

En vertu du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, principe consacré dans la Charte, tous les peuples ont le droit de déterminer leur statut politique, en toute liberté et sans ingérence extérieure... La création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou intégration avec un État indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par le peuple constituent pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même ¹¹.

Toutefois, l'application de ce principe a soulevé de nombreuses controverses tant philosophiques que juridiques sur la notion de peuple qui n'a pas été explicitement définie dans les textes des Nations-Unies. De ces débats s'est dégagé un ensemble de critères objectifs et subjectifs pour différencier les peuples des autres types de communautés humaines. Ainsi, un peuple peut se définir comme une population qui possède une origine, une langue et une culture communes, qui est concentrée et amplement majoritaire sur un territoire déterminé

¹⁰ Cité par Jacques Brossard, L'Accession à la souveraineté, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974, p. 79.

¹¹ Ibid., p. 81.

qu'elle contrôle. Pour former un peuple, il faut en plus qu'il y ait volonté de vivre ensemble et volonté d'être indépendant des autres peuples. Enfin, un peuple se distingue des autres formes de communautés humaines par le fait de posséder une organisation politique qui ait suffisamment d'autorité pour incarner cette volonté et représenter cette collectivité.

Nous avons jusqu'ici reconstitué la filiation intellectuelle qui, du libre arbitre à la libre disposition des peuples, traverse l'histoire du monde moderne. Nous montrerons dans le prochain chapitre que la recherche d'indépendance est une tendance récurrente de l'histoire des peuples et qu'il en sera ainsi tant qu'il y aura des relations inégalitaires entre les peuples. Nous verrons aussi qu'à travers l'histoire différents systèmes de justification ont été construits pour légitimer les luttes de libération nationale.

Première partie : En soi

Chapitre 3

L'universalité de l'indépendance

[Retour à la table des matières](#)

La nouvelle philosophie de l'autodétermination politique sera mise à l'épreuve de la pratique par les révolutionnaires corses, qui deviendront les premiers indépendantistes au sens moderne du mot. Après un demi-siècle de résistance à l'occupation française, les Corses sous la direction de Paoli se dotèrent d'un État indépendant avec constitution parlementaire en 1755, donc bien avant les révolutionnaires américains. Mais ce nouvel État ne put résister aux armées d'invasion françaises. A la bataille de Ponte Novu, les 40 000 hommes de Marbeau écrasèrent les milices paoliennes. Par la suite, Napoléon renforça la dépendance de son île natale et fit massacrer des milliers de ses compatriotes entre 1796 et 1811. Il achèvera le travail des armes par la conquête des esprits. Le droit et la raison se révélaient impuissants à briser le joug de la domination. L'expérience corse montrait que l'acquisition de la liberté n'était pas seulement fonction de la volonté et de la détermination. Elle dépendait aussi de circonstances géographiques, économiques et politiques favorables. Comme l'histoire accorde une prime de notoriété au succès, elle placera la révolution américaine à l'origine des mouvements d'émancipation nationale.

i. Les indépendances américaines

[Retour à la table des matières](#)

La révolution américaine inaugure l'ère des mouvements d'émancipation nationale et donne la première secousse à la suprématie des empires européens. L'action victorieuse des treize colonies américaines de 1775 à 1783 engendrera la première nouvelle nation et servira d'exemple aux autres colonies des deux Amériques qui se libéreront, durant la première moitié du XIX^e siècle, de leurs métropoles respectives ¹².

L'affirmation de la nationalité dans la phase américaine de ce cycle ne repose pas sur une différence d'origine, de religion ou de langue mais plutôt sur les contradictions engendrées par l'implantation de la démocratie dans le contexte d'une situation coloniale. Certes, l'expérience de la colonisation, la découverte et l'exploitation de nouveaux territoires créent à la longue une différence d'identité, de mode de vie et de valeurs entre les coloniaux et les métropolitains, mais c'est surtout la différenciation des intérêts qui développe la prise de conscience de la distinction nationale. En effet, à l'origine, il n'y a pas de différence de langue et de religion entre les Américains et les Britanniques ou entre les Latino-Américains et les Espagnols et les Portugais, et pourtant la transplantation dans le nouveau monde fera naître un nouveau sentiment d'appartenance suffisamment fort pour entraîner la rupture du lien colonial. Ce sont les anciens conquérants qui se révoltent contre leur mère-patrie dont l'appétit de puissance est insatiable.

Par une ruse de l'histoire, la conquête anglaise de la Nouvelle-France fut une des causes de l'indépendantisme américain. La guerre de Sept Ans entre l'Angleterre et la France avait été ruineuse pour les finances publiques. Elle coûta plus de 160 millions de livres au chan-

¹² Seymour M. Lipset, *The First New Nation*, London, Heinemann, 1963, p. 15.

celier de l'Échiquier ¹³ qui fit porter une partie du fardeau de la dette aux économies des colonies américaines, soi-disant pour subvenir aux dépenses liées à leur protection et à leur sécurité. Au fil des ans, le sucre, les journaux, les actes de commerces ainsi que les produits de première nécessité comme le thé furent taxés. Mais cette politique entraînait en contradiction avec la logique démocratique. Si un citoyen anglais avait le droit par la voix de ses représentants élus de voter le budget et de contrôler les dépenses publiques, pourquoi le même citoyen une fois aux colonies n'aurait-il pas eu les mêmes droits?

C'est sur cette contradiction que Thomas Paine fonda son argumentation dans *Le sens commun* pour justifier l'indépendance des colonies américaines. En plus de dénoncer l'injustice subie par les Américains, il fit valoir que la dépendance coloniale causait des préjudices matériels aux colonies et que celles-ci seraient beaucoup plus prospères après la séparation ¹⁴.

C'est l'oppression impériale par la négation des droits démocratiques qui explique la nécessité de l'indépendance américaine. Cette thèse est bien exposée dans la Déclaration d'indépendance qui décrit la tyrannie du régime monarchique et montre comment les droits de l'homme ont été violés par le pouvoir colonial.

La « Déclaration » rédigée par Jefferson mérite examen parce qu'elle lie explicitement la démarche indépendantiste à la théorie des droits démocratiques. D'entrée de jeu, le rédacteur se réfère à la théorie du contrat de Locke pour justifier le droit à la révolte du peuple contre la tyrannie ¹⁵:

Nous tenons ces vérités pour évidentes par elles-mêmes: que tous les hommes naissent égaux, que leur créateur les a dotés de certains droits inaliénables parmi lesquels la vie, la liberté, la recherche du bonheur; que pour garantir ces droits, les hommes instituent des gouvernements dont le juste pouvoir émane du consentement des gouvernés, que si un gouverne-

¹³ Voir Paul Kennedy, *Naissance et déclin des grandes puissances*, Paris, Payot, 1989, p. 149.

¹⁴ Voir T. Paine, *Le Sens commun*, Paris, Aubier, 1983, p. 93.

¹⁵ L'influence de Locke sur les indépendantistes américains s'explique par le fait qu'il faisait l'apologie de la révolution de 1688.

ment quelle qu'en soit la forme vient à méconnaître ces fins, le peuple a le droit de le modifier ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement.

Les habitants des treize colonies résistaient aux nouveaux impôts (Stamp Act et autres) que la métropole voulait leur imposer. Ils pensaient que comme sujets britanniques, ils avaient les mêmes droits que les Anglais et qu'ils ne pouvaient être imposés sans leur consentement. Les autorités britanniques estimaient pour leur part que les colonies étaient sous la dépendance du Parlement britannique et devaient se soumettre aux lois de l'Empire. Cette querelle posait clairement le problème de la source de l'autorité et de la légitimité. Seul le peuple pouvait décider des impôts, et comme il ne pouvait y avoir deux catégories de citoyens en vertu du principe de l'égalité des droits, les citoyens de la colonie étaient aussi souverains que ceux de la métropole et n'avaient pas à se plier à des décisions auxquelles ils n'avaient pas consentis. De plus, les révolutionnaires américains résistaient à la prétention des gouverneurs coloniaux de pouvoir dissoudre leurs assemblées législatives.

Comme on peut le constater, l'application des principes démocratiques en situation coloniale débouchait nécessairement sur la contestation de l'autorité métropolitaine et sur la rupture du lien colonial. Cette rupture fut violente et nécessita une guerre de libération nationale. L'éloignement géographique de la métropole, son incapacité de mobiliser et de soutenir une armée importante pour occuper le terrain, le soutien apporté par la France aux révolutionnaires américains et leur relative prospérité économique, l'engagement de leaders charismatiques et compétents, tous ces facteurs combinés contribuèrent au succès de leur entreprise d'indépendance.

Au début du XIX^e siècle, les échos de la Révolution américaine seront amplifiés par la Révolution française qui ramenait du ciel sur la terre le principe fondateur de la légitimité politique. Le peuple s'instituait détenteur de la souveraineté, c'est-à-dire du pouvoir ultime de faire la loi, en choisissant et en contrôlant par le vote les législateurs. La loi devenait le résultat de la volonté nationale, et l'action de l'État représentait les intérêts de la nation.

Les idées de liberté et d'égalité des citoyens, avec leur vocation universelle, « provigneront » d'abord sur les nouveaux continents où elles inspireront les désirs d'émancipation des élites créoles des colonies espagnoles et portugaises. Paradoxalement, en Europe même, elles serviront de justification idéologique à l'impérialisme français qui voudra imposer par le fer et le feu les bienfaits de la raison aux régimes monarchiques, ce qui aura pour effet de décaler d'un demi-siècle l'implantation des idéaux démocratiques. Si les guerres napoléoniennes retardèrent l'émancipation des peuples européens, par une ruse de l'histoire elles accélérèrent l'accession à l'indépendance des colonies d'Amérique latine en affaiblissant les métropoles coloniales, en particulier l'Espagne qui fut occupée par la Grande Armée. Le renversement de la monarchie espagnole par Napoléon créa un vide politique et ouvrit la perspective de l'émancipation nationale aux Créoles du Nouveau Monde.

Ainsi, par vagues successives, les colonies espagnoles et portugaise s'émancipèrent de l'emprise de leur mère-patrie respective. Tout comme celle des colonies américaines, les indépendances latino-américaines ne sont pas revendiquées sur la base de différences linguistiques, religieuses ou ethniques puisque les élites créoles partagent les mêmes traits culturels que leurs homologues métropolitains. Ces révolutions ne furent pas non plus le fait des populations autochtones qui subissaient depuis plusieurs siècles déjà le joug du colonisateur; elles furent conduites par les aristocraties terriennes créoles tenues à l'écart des hautes fonctions de pouvoir les plus lucratives réservées à des métropolitains par favoritisme de la part des couronnes espagnole ou portugaise ¹⁶.

Maîtres de l'économie, les Créoles n'avaient pas voix au chapitre des décisions politiques et étaient écartés de la haute administration. Cette élite voit non seulement sa mobilité sociale bloquée par les castes métropolitaines, mais aussi son développement économique entravé par les règles du Pacte colonial qui attribuait aux métropoles le monopole du marché et du transport, ce qui empêchait la diversification des débouchés commerciaux. Par une lourde fiscalité, l'Espagne

¹⁶ Sur les soixante vices-rois de l'histoire coloniale de l'Amérique latine, on compte sur les doigts de la main ceux d'origine créole.

et le Portugal pillent aussi les colonies de leurs richesses en métaux précieux sans leur procurer d'avantages en retour. Tels sont les ingrédients de la révolte qui grondait depuis le milieu du XVIII^e siècle. Lorsque l'Espagne devra concéder une plus grande liberté de commerce à ses colonies en 1797, il sera trop tard pour enrayer la dissolution de son autorité.

La libre circulation des marchandises sera accompagnée par la libre circulation des idées, et un vent de liberté soufflera sur les vastes espaces de l'Amérique latine. Le célèbre Common Sense de Thomas Paine, violent réquisitoire contre l'exploitation et la subordination coloniale, sera traduit en espagnol, et l'influence de la Révolution américaine se fera sentir dans les textes mêmes des constitutions des nouveaux États indépendants, certains empruntant d'ailleurs l'expression États-Unis pour se désigner (les États-Unis de Colombie).

Les premières tentatives de libération, avec la proclamation de l'indépendance de l'Argentine en 1810 suivie de celles du Venezuela en juillet 1811, de l'Équateur en décembre de la même année, celles du Paraguay, de l'Uruguay, du Chili et celle du Mexique en 1813, échouèrent et furent violemment réprimées par les forces loyalistes. Mais l'esprit révolutionnaire subsistera et la lutte reprendra en 1817. Les troupes de Simon Bolivar et de San Martin libéreront le continent de l'emprise des puissances coloniales.

De 1817 à 1823, la Colombie, le Venezuela, la Bolivie, l'Argentine, le Pérou, le Chili, le Mexique, le Brésil deviendront des États indépendants. L'Uruguay accédera à son tour à l'indépendance en 1828. Plus tard, en 1839, s'ajouteront, avec le morcellement des Provinces-Unies de l'Amérique centrale, le Guatemala, le Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et Panama. Seules les colonies de Porto Rico et de Cuba resteront soumises à la Couronne espagnole.

Les nouvelles élites dirigeantes auront beaucoup de mal à concilier les idées de liberté, d'égalité, les droits de l'homme et les principes démocratiques qui en découlent, idéologie libérale qui avait inspiré leur action, avec les bases économiques de leur pouvoir qui reposait sur l'exploitation d'une paysannerie réduite à une forme de quasi-esclavage. Cette contradiction, ajoutée au caractère extraverti de ces

économies, explique en partie les conflits qui mineront le développement de ces nouveaux États.

En Amérique du Nord, le mouvement d'émancipation nationale ne connaîtra pas le même succès, l'Empire britannique réussissant à conserver ses colonies canadiennes. Produit d'une double colonisation et peuplé après la conquête britannique par des colons loyalistes chassés par la Révolution américaine, le Canada se différencie des autres colonies par la coexistence de deux nationalités d'origine européenne qui n'avaient pas les mêmes intérêts économiques et politiques, les anglophones désirant maintenir le lien colonial avec leur mère-patrie alors que les francophones revendiquaient au nom des idéaux démocratiques l'établissement d'une république du Bas-Canada et la rupture du lien colonial. Les Patriotes réclamaient la reconnaissance du gouvernement responsable, pierre d'assise de la démocratie parlementaire. Ils contestaient le pouvoir de l'oligarchie britannique et désiraient confier aux représentants du peuple le contrôle de l'exécutif, des fonds publics et de l'administration publique. Manquant d'armes et d'appuis extérieurs, le mouvement indépendantiste ne pourra vaincre la répression des forces armées britanniques. Il faut rappeler que les Patriotes canadiens durent combattre la plus grande puissance militaire et économique de l'Europe au moment où celle-ci était au faîte de sa prospérité et de sa puissance (1830-1840). Le Canada restera donc sous la tutelle de l'Empire britannique jusqu'en 1931 et ne réussira pas à résoudre les contradictions de son passé colonial.

ii. L'éveil des nationalités en Europe ¹⁷

[Retour à la table des matières](#)

En Europe, au fil des siècles, des monarchies héréditaires avaient centralisé le pouvoir politique et créé des entités politiques qui englobaient une grande diversité de peuples. Ces systèmes de vassalités re-

¹⁷ Ce titre est emprunté au livre de Félix Ponteil, *L'Éveil des nationalités*, Paris, PUF, 1968.

posaient sur la puissance militaire et sur l'emprise d'une religion qui justifiait l'immutabilité de la distribution du pouvoir. La subordination politique était alors pensée comme une fatalité, et les peuples étaient les jouets de la volonté de puissance des souverains. L'éveil des nationalités fut provoqué, d'une part, par les échos de la Révolution française qui servit de modèle politique et, d'autre part, par le développement d'une conscience des spécificités nationales.

Ce système fut ébranlé par le renversement de la monarchie française et l'instauration d'un système politique fondé sur la volonté populaire et les droits du citoyen. La Révolution française ouvrira ainsi une brèche dans la « prison des peuples » en incarnant politiquement l'idée nationale. Le sentiment de former une nation reposera sur l'attachement aux nouvelles institutions démocratiques et sur le combat pour défendre la République contre les monarchies coalisées. Fortes de leurs succès militaires, les armées révolutionnaires tentèrent par la suite de libérer les peuples asservis par les puissances monarchiques, permettant à la Pologne et à l'Italie du Nord de connaître quelques années d'indépendance. Paradoxalement, l'invasion des armées napoléoniennes a aussi contribué à cristalliser le sentiment national des pays occupés ¹⁸, sentiment qui fut mobilisé dans un premier temps pour repousser l'envahisseur français. La défaite de Napoléon à Waterloo signifia la restauration de la légitimité monarchique qui fut consacrée en 1815 par le Congrès de Vienne, où fut rationalisée la carte de l'Europe. Les États absolutistes de la Sainte-Alliance s'entendent pour redécouper les frontières à leur avantage, se préoccupant peu de l'identité et de la volonté des peuples qui les habitaient. Ainsi, l'Empire russe s'empara des trois quarts de la Pologne, enleva la Bessarabie à l'Empire ottoman et la Finlande à la Suède, qui obtint en échange la Norvège, rattachée jusque-là au Danemark, qui à son tour reçut en compensation la Poméranie. La Prusse étendit son empire jusque sur la rive gauche du Rhin. L'Autriche récupéra les Pays-Bas qui étaient passés sous le drapeau français et s'empara du Tyrol. La Belgique fut soumise à l'autorité de la couronne hollandaise. Dans ce marchandage des princes, les espoirs des peuples étaient laissés pour compte.

¹⁸ Voir, à cet égard, J. G. Fichte, *Discours à la nation allemande*, Paris, Aubier-Montaigne, 1975.

Durant cette seconde vague des indépendances, la différenciation ethnique devient une variable significative, c'est-à-dire que les revendications démocratiques vont de pair avec l'affirmation d'identités nationales différenciées. Les révolutions se font au nom de la liberté du citoyen et de celle de la nation. L'oppression résulte non seulement de l'arbitraire du pouvoir monarchique mais aussi de la négation des différences linguistiques, culturelles et religieuses des peuples qui doivent se soumettre à l'autorité impériale. Les peuples découvrent leur histoire et affirment leur spécificité en valorisant leur langue nationale et la culture populaire. Ils résistent ainsi aux tentatives d'assimilation des puissances de tutelle. C'est notamment le cas des nationalités slaves dominées par l'Empire des Habsbourg, où la littérature et la poésie romantiques exaltent le passé et suscitent les aspirations à la solidarité et à l'indépendance des Slaves. La défense de la langue devient le fer de lance du nationalisme. On mène le combat à la fois sur le terrain des droits du citoyen et sur celui des droits linguistiques, en invoquant l'égalité des droits pour revendiquer l'utilisation des langues nationales dans l'administration publique, dans l'armée, devant les tribunaux. L'objectif politique du nationalisme prend deux formes selon les situations: il s'agit soit de réaliser l'unification de territoires parlant la même langue, comme ce sera le cas pour l'Allemagne et l'Italie, soit de séparer un territoire ayant une langue, une culture ou une religion différente. Mais le principe est le même: chaque peuple a besoin d'un État indépendant pour assurer son identité nationale.

Ce mouvement des nationalités réussira dans certains cas à obtenir l'indépendance, comme en Belgique et en Grèce en 1830; mais il échouera et sera impitoyablement réprimé en Pologne, en Hongrie, en Irlande et en Italie. Malgré ces échecs provisoires, les luttes en question ne seront pas inutiles car elles obligeront les États constitués à reconnaître le principe des nationalités comme règle du droit international. Ce principe implique que l'appartenance d'un peuple à une communauté politique résulte de son libre consentement et qu'on cherche à faire coïncider l'État et la nation. La domination d'une puissance étrangère sur un territoire ne va plus de soi. Le mouvement des nationalités s'amplifiera dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Dans la plupart des cas, les libérations nationales au XIX^e siècle sont violentes. Elles découlent de révoltes armées des peuples contre

des puissances occupantes. Ces révoltes, maintes fois réprimées, réussirent toutefois à s'instituer par la création d'un État indépendant à l'occasion du premier conflit mondial. Si pendant des siècles les volontés expansionnistes des grandes puissances avaient brimé le désir de liberté des peuples, par une ruse de l'histoire les conflits d'hégémonie entre ces mêmes grandes puissances favorisèrent la naissance des nouvelles nations au début du XX^e siècle. Sur les ruines des empires vaincus des Habsbourg, des Hohenzollern et des Romanov furent créés de nouveaux États dont les frontières se rapprochaient plus des réalités nationales. Mais ce redécoupage des frontières politiques de l'Europe centrale ne réglera pas tous les litiges territoriaux car de nombreuses minorités ne purent être rattachées à leur nationalité.

Au lendemain de la Révolution bolchévique, le jeune État révolutionnaire, par nécessité à cause de la guerre civile et aussi par idéologie parce qu'il reconnaissait le droit à la sécession des peuples opprimés par les puissances impérialistes, ne put conserver intactes les frontières de l'Empire russe. Plusieurs peuples profitèrent de cette situation et du conflit mondial pour mettre fin à une longue sujétion et accéder à l'indépendance. La Finlande, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie saisirent l'occasion pour s'émanciper. D'autres, comme l'Ukraine et la Géorgie, après avoir connu quelques années de liberté seront ramenés par l'armée rouge dans le giron soviétique.

La carte de l'Europe centrale fut redécoupée après la défaite militaire de l'Allemagne et de l'Autriche. La Pologne put se réunifier et retrouver son statut de nation indépendante, statut qu'elle avait connu de façon sporadique auparavant. La Hongrie et la Tchécoslovaquie purent s'émanciper de l'Empire autrichien qui fut réduit à la portion congrue. Les peuples slaves des Balkans seront regroupés dans un État multinational: la Yougoslavie. Enfin, le peuple irlandais réussissait à soustraire une grande partie de son territoire à la juridiction britannique et accédait lui aussi à l'indépendance.

Grâce en partie à l'influence américaine, le droit international s'enrichissait d'un nouveau principe: le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe qui allait susciter bien des espoirs dans d'autres régions du monde. Si le droit à l'autodétermination était valable pour les peuples européens, il était difficile, à moins d'être raciste, d'en priver

les peuples d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique, ce que tentèrent pourtant de faire certaines puissances coloniales européennes qui se croyaient investies d'une mission civilisatrice.

iii. La décolonisation

[Retour à la table des matières](#)

La colonisation établit une inégalité systématique entre deux communautés humaines. Ce processus est fondé sur la conquête d'un territoire par la force et l'imposition d'une double structure sociale fondée sur des différences ethnique, linguistique, culturelle et le plus souvent raciale. La colonisation signifie la perte de la souveraineté pour la population colonisée qui est régie par des lois et des règles extérieures sur lesquelles elle n'a pas d'emprise. On trouve toutefois des formes allégées de colonialisme comme le protectorat où subsiste une forme d'autorité politique distincte du pouvoir colonial, comme ce fut le cas pour le Maroc, ou encore comme le système des dominions britanniques qui concède certaines juridictions aux populations conquises, comme ce fut le cas au Canada.

Dans une colonie, l'inégalité est générale, c'est-à-dire qu'il y a une opposition radicale entre le colonisateur et le colonisé, la discrimination touchant toutes les dimensions de la vie du colonisé. Ainsi, le pouvoir politique, l'administration publique, le système judiciaire sont monopolisés par les représentants de la puissance coloniale qui détiennent tous les postes clés. Non seulement le colonisé est-il exclu du pouvoir économique et politique, mais il n'a pas les mêmes droits civiques et sociaux que le colonisateur. Il peut être soumis au travail forcé et ses conditions salariales sont toujours inférieures à celles du colonisateur. Dans une société coloniale, c'est la minorité qui domine la majorité, et ce système d'inégalité se maintient principalement par la répression.

Après avoir été repoussées des Amériques, les puissances européennes ont tourné leurs ambitions expansionnistes vers l'Afrique et l'Asie. Au club des puissances coloniales formé initialement de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, du Portugal et des Pays-Bas se sont joints de nouveaux membres: l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et, d'une certaine façon, la Russie vis-à-vis de ses régions limitrophes. Mais, à la fin du XIX^e siècle, le nombre de concurrents augmentant et l'espace à coloniser rétrécissant, l'établissement des zones d'influence donnera lieu à des conflits entre ces puissances impérialistes.

Par un effet de choc en retour, la guerre entre les puissances européennes créera les conditions propices à la mise en cause de la domination européenne et à la naissance des mouvements de décolonisation. D'abord, pour compenser leurs pertes économiques et humaines durant la guerre, les puissances européennes avaient accru leur exploitation des richesses naturelles de leurs colonies et avaient fait appel aux populations autochtones pour qu'elles contribuent en impôts et en hommes à la défense des métropoles.

Le poids du colonialisme sera de plus en plus perçu comme insupportable par les peuples colonisés qui prendront conscience de leurs intérêts. Cette prise de conscience sera aussi alimentée par la nouvelle philosophie du droit international qui s'instaure avec la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Enfin, les puissances coloniales européennes, principalement la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, sont concurrencées par la montée de nouvelles puissances, les États-Unis et l'URSS qui, en dépit de leurs divergences idéologiques, partagent la même hostilité envers l'ordre colonial européen. L'affirmation d'une puissance non occidentale, le Japon, participera aussi au réveil de l'identité nationale en Asie. Tous ces facteurs contribueront à nourrir un nouveau nationalisme chez les peuples colonisés. Ce mouvement de décolonisation qui s'amorce en Asie et en Afrique après la Première Guerre mondiale sera lui aussi violemment réprimé et ne réussira à s'imposer qu'après le second conflit mondial, qui consacrera le déclin définitif des empires coloniaux européens.

Certains de ces mouvements de libération nationale conquièrent l'indépendance de leur pays à la suite de longues luttes qui mobilisè-

rent l'attention de l'opinion publique internationale. Ce fut le cas notamment de l'Inde, d'Israël, de l'Égypte, du Vietnam, du Kenya et de l'Algérie. Mais dans la plupart des cas, l'accession à l'indépendance se fit de façon relativement pacifique, avec l'accord de la métropole. Les opinions publiques européennes se montraient de moins en moins favorables au maintien des empires coloniaux, estimant la politique colonialiste coûteuse et improductive et contraire aux droits de l'homme. L'existence de l'Organisation des Nations-Unies contribua aussi à légitimer les mouvements de décolonisation. Ainsi, 101 nouveaux États furent admis aux Nations-Unies entre 1945 et 1990, l'ONU regroupant aujourd'hui 159 nations.

iv. La défédéralisation

[Retour à la table des matières](#)

Le processus de décolonisation n'est pas terminé, car certains régimes coloniaux le plus souvent rattachés à l'empire britannique comme le Canada, l'Inde, le Nigéria ou encore certains régimes impériaux comme la Russie et l'Autriche-Hongrie ont été convertis en régimes fédéraux, réduisant ainsi de nombreux peuples au statut de minorités nationales. Ces États pluriethniques reproduisent à travers une hiérarchie de structures politiques les rapports de domination qui existaient avant l'instauration du fédéralisme.

Dans les États fédéraux démocratiques, le rapport de dépendance est médiatisé ou atténué par la reconnaissance de droits et d'une relative autonomie politique qui retardent l'émergence d'un mouvement de libération nationale, alors que dans les États fédéraux autoritaires, l'expression de la revendication nationale a été brutalement réprimée par la force. Mais l'histoire récente de ces régimes politiques montre qu'en dépit de ces contraintes, la formation d'une conscience nationale et l'idée d'indépendance progressent. Les États fédéraux pluriethniques sont tous à des degrés divers perturbés par des conflits ethniques

et menacés d'éclatement. Ils sont soumis à un processus de « défédéralisation ».

Depuis 1945, il y a eu quatre cas de « défédéralisation » par consentement mutuel: celui de la Fédération du Mali qui regroupait le Soudan et le Sénégal et fut dissoute en août 1960, celui de la République arabe unie qui regroupait l'Égypte et la Syrie et qui décidèrent de se dissocier en 1961, celui de la fédération des Antilles britanniques qui se désintégra après le retrait de la Jamaïque en 1962 à la suite d'un référendum et enfin celui de la fédération de Malaisie dont Singapour se retira en 1965. Par ailleurs, il y eut d'autres tentatives de « défédéralisation » qui impliquèrent un conflit armé: le cas du Biafra, qui échoua en 1969, et celui du Bangladesh, qui fit sécession du Pakistan en 1972.

Ce processus est actuellement à un stade très avancé en Union soviétique où le fédéralisme fut la forme juridique donnée à la suprématie russe ¹⁹. Soixante-quinze ans de communisme et de dictature du prolétariat n'ont pas réussi à effacer les spécificités nationales des peuples qui avaient été fédérés et soviétisés par la force des armes au nom d'un internationalisme prolétarien de façade. Le discours internationaliste servit à camoufler l'expansionnisme de l'empire russe et à réprimer les nationalités qui refusaient de se soumettre à l'ordre impérial. Le système communiste prétendait régler la question des nationalités par la manière forte et le Parti communiste de l'Union soviétique n'a pas ménagé les moyens pour y arriver: exécutions massives, déportations, annexions, russification. Mais cette répression n'a pas réussi à briser la résistance des peuples non russes qui proclament les uns après les autres leur volonté de devenir indépendants. Ainsi, après les proclamations d'indépendance des pays baltes, ce furent successivement la Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine, la Biélorussie et l'Arménie qui exprimèrent leur désir de rompre le lien fédéral.

Par ailleurs, les fédérations constituées à la suite de la désintégration de l'empire autrichien, soit la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, craquent elles aussi sous la pression des revendications nationales des

¹⁹ Voir Hélène Carrère d'Encausse, *La Gloire des nations ou la fin de l'empire soviétique*, Paris, Fayard, 1990.

peuples qu'elles regroupent. Même lorsqu'il y a une très grande décentralisation comme en Yougoslavie, le fédéralisme est impuissant à solutionner les conflits ethniques.

Ces diverses expériences de fédéralisme dans les États pluriethniques montrent que ce système politique est inapte à répondre aux aspirations nationales des peuples qui y ont été assujettis. Tôt ou tard, le désir d'indépendance refait surface et les conflits ethniques perturbent le fonctionnement de ces systèmes.

v. Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

L'histoire du XX^e siècle a été celle de l'affrontement entre les forces de la nation et celle de l'impérialisme: soit celui des porteurs de civilisation et de culture, soit celui de l'internationalisme prolétarien. En dépit des apparences et des proclamations idéologiques, c'est la lutte pour la libération nationale bien plus que la lutte des classes qui a mené le monde.

Le temps des indépendances est loin de s'achever, car de nombreux États ont été construits en dépit de la volonté et des sentiments d'appartenance des peuples qu'ils englobaient. Il en est ainsi des États pluriethniques fondés sur des compromis coloniaux en Afrique et en Asie ou des regroupements imposés par la force des armes. Ces États ont été artificiellement formés et ne correspondent pas à un vouloir vivre collectif. Ainsi, Michel Foucher a évalué en 1985 que 87 % des frontières existantes en Afrique avaient été fixées à l'époque coloniale, cette proportion étant de 45 % en Asie ²⁰. Avec le développement de la démocratie, ces États seront soumis à de fortes tensions centrifuges car la reconnaissance des droits de l'homme implique aussi le droit à l'autodétermination des peuples, le droit de choisir le système d'autori-

²⁰ Voir *Fronts et frontières: un tour du monde géo-politique*, Paris, Fayard, 1988.

té auquel l'individu et la collectivité consentent à obéir, autrement dit le cadre de la loi commune.

De nombreux peuples aspirent encore à l'indépendance et luttent de différentes façons pour y accéder. En plus de tous les peuples que nous avons déjà cités, il faut aussi mentionner les Basques, les Catalans, les Corses, les Érythréens, les Kurdes, les Palestiniens, les Québécois, les Sahraouis, les Slovaques, les Sikhs, les Tamouls et les Tibétains et bien d'autres encore qui se battent pour leur liberté et désirent participer au concert des nations.

Nous n'avons pas inclus dans cette liste les peuples amérindiens parce qu'ils ne revendiquent pas explicitement leur indépendance mais cherchent plutôt à obtenir l'autonomie politique et la reconnaissance de droits territoriaux; c'est du moins ce que soutiennent leurs leaders. Mais il est probable qu'en dépit de leur faible nombre et de leur dispersion géographique, ils voudront eux aussi accéder à une forme d'indépendance politique qui pourrait ressembler au statut juridique de certaines principautés européennes comme le Duché du Luxembourg, le Liechtenstein, Monaco, Andorre, etc., lesquelles vivent en harmonie et en association avec leurs voisins immédiats où ils sont enclavés.

Première partie : En soi

Chapitre 4

Être indépendant

[Retour à la table des matières](#)

Que signifie l'indépendance?

Être indépendant, c'est avoir la capacité de se régir par ses propres lois. Cela veut dire être libre de tout lien de subordination à un autre État, ce qui implique être maître de sa constitution, donc pouvoir la modifier si on le juge à propos, décider de son administration interne et enfin contrôler ses relations internationales et signer les traités. L'indépendance signifie l'exclusivité, l'autonomie et la plénitude des capacités de légiférer à l'intérieur des frontières d'un État qui n'est concurrencé par aucun autre pouvoir sur le territoire où s'exerce sa juridiction. L'indépendance implique non seulement qu'un État est capable d'agir par lui-même mais qu'il doit aussi être en mesure d'agir comme bon lui semble sans être soumis aux directives d'un autre État.

Cette définition positive peut être complétée par son volet négatif, c'est-à-dire la description des atteintes au principe d'indépendance. Ainsi, l'indépendance d'un État est compromise lorsque celui-ci est

obligé de payer un impôt ou un tribut à un autre État, lorsque des troupes étrangères stationnent sur son territoire sans son consentement, lorsqu'il est obligé de fournir des contingents militaires sans avoir décidé de participer à une guerre, lorsque les décisions gouvernementales sont prises par le représentant d'une puissance étrangère, lorsqu'il y a des limitations de juridiction, lorsque le tribunal de dernière instance est celui d'un autre État.

En politique, la notion d'indépendance n'a pas de sens absolu, d'une part parce que tout État indépendant doit participer à la communauté internationale et, d'autre part, parce que l'indépendance ne signifie pas absence d'interaction ou autarcie. Dans son sens moderne, ce concept implique aussi un mode de coopération avec les autres.

Un État peut, sans perdre son indépendance, participer à une alliance, à une confédération ou à une organisation supranationale à la condition d'en décider librement par lui-même et de conserver le pouvoir de s'en retirer quand il le juge nécessaire. Ainsi, l'indépendance n'exclut pas l'association avec d'autres, à la condition que cette association n'entraîne aucune forme de sujétion et qu'elle soit révoicable. La délégation par un État d'une partie de sa souveraineté doit s'accompagner de garanties de pouvoir la récupérer selon des modalités pré-établies. Dans ce type d'organe supranational, ce sont les États constitutifs qui sont maîtres de l'organe supérieur. En ce sens, on peut dire que toute association politique est compatible avec le principe d'indépendance si elle est fondée sur la liberté et l'égalité des États participants.

Les nécessités de l'interdépendance rendent-elles caduques les indépendances nationales? À l'ère du capitalisme mondial, de la mise en communication instantanée de la planète, de la formation de grands ensembles économiques, quelle est la pertinence de l'idée d'indépendance des États-nations?

Nous pensons que plus l'interdépendance se développe, plus l'indépendance est nécessaire à un peuple. Il n'y a pas antinomie entre ces deux idées mais plutôt complémentarité car la coopération, l'association avec les autres peut être le meilleur moyen de garantir l'indépendance d'un peuple dans la mesure où ces regroupements ne sont pas

constitués sur la base de rapports de domination. Mettre en commun des ressources, s'entendre sur des règles communes ne signifie nullement perdre son indépendance si ces choix font l'objet d'un consentement et peuvent être révoqués. Mais l'indépendance est un préalable pour profiter des avantages de la coopération, car la condition requise pour participer de plein droit aux organisations internationales est précisément d'être un État indépendant.

Aucun État ne peut prétendre de nos jours être le seul garant de sa sécurité et de sa prospérité, mais aucun État à notre connaissance n'a renoncé à son indépendance pour obtenir les avantages que procure la participation à des alliances militaires ou à des unions économiques. Ces formes d'association garantissent en fait un meilleur équilibre entre les États et assurent de ce fait l'indépendance effective de ceux qui en sont membres en substituant la négociation à l'emploi de la force dans le règlement des conflits, emploi qui était dans le passé la principale menace à l'indépendance des peuples. L'interdépendance n'est pas un obstacle à la liberté des peuples, on pourrait même dire qu'elle favorise la persistance de leur indépendance.

Toutes les structures politiques ne permettent pas l'indépendance dans l'interdépendance, et en ce sens on peut soutenir qu'il y a incompatibilité entre fédéralisme et indépendance. En effet, quel que soit le mode de formation des fédérations et malgré ce que prévoient leurs constitutions formelles, le fonctionnement d'une fédération suppose une inégalité de pouvoirs et la subordination d'un niveau de gouvernement à un niveau supérieur de gouvernement. Les juridictions fédérales ont toujours préséance sur les autres niveaux de juridiction, et le plus souvent les compétences les plus significatives sont exclusivement réservées à l'instance fédérale. Dans la plupart des États fédéraux, les pouvoirs économiques, une partie des pouvoirs de taxation, la politique étrangère, le pouvoir militaire et le tribunal de dernière instance sont contrôlés par l'État fédéral, alors que les États fédérés s'occupent des questions locales.

Il faut rappeler que le fédéralisme est une forme de régime politique qui a été élaborée au XIX^e siècle alors que ce découpage des responsabilités et le respect des frontières entre les champs de juridiction avaient un sens. Mais avec la complexification et la mondialisation

des économies et le développement de l'interdépendance des différents niveaux de la réalité économique, sociale, culturelle, environnementale, cette division du travail politique a perdu de sa pertinence et a été remplacée par une centralisation des pouvoirs au niveau de l'instance fédérale. Ainsi, le fédéralisme conçu comme une division rationnelle et rigoureuse des pouvoirs a été invalidée par l'évolution des sociétés.

Ce processus de centralisation s'est effectué sans susciter de crise majeure au sein des fédérations qui étaient relativement homogènes culturellement. Ainsi, lorsqu'il y avait une identité commune, sentiment d'appartenance fondé sur une langue commune comme c'est le cas aux États-unis, en Australie, en Argentine, au Mexique, en Allemagne, en Autriche, le régime fédéral s'est avéré fonctionnel et ne fut pas sérieusement mis en question. Par contre, ce processus de centralisation a été source de conflits dans les fédérations pluriethniques parce qu'il accentuait le rapport de subordination des peuples minoritaires qui perdaient progressivement ou brutalement, selon les cas, le contrôle de leur autonomie politique et de leur vie nationale ²¹. Ainsi, dans le cas de fédérations démocratiques comme le Canada et l'Inde, celles-ci furent soumises à de très fortes tensions centrifuges qui firent apparaître des mouvements sécessionnistes. Avec l'effondrement du communisme et l'avènement de la liberté d'expression, l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie sont à leur tour des fédérations menacées d'éclatement par la résurgence des revendications nationales. Le fédéralisme ne semble pas constituer une forme de régime politique apte à répondre au désir de liberté des peuples car dès qu'ils le peuvent, ceux-ci réclament leur indépendance.

On pourrait opposer à cette tendance universelle à rechercher l'indépendance, qui s'est développée depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'exemple de la construction de l'Europe pour montrer qu'au contraire il y a une tendance au regroupement des États-nations. Le modèle européen n'invalide pas la thèse de la nécessité de l'indépen-

²¹ La Suisse, qui est un État pluriethnique, échappe à cette règle parce qu'elle respecte le principe de la territorialité des langues. Sa situation géopolitique est aussi un facteur très important puisque chaque communauté linguistique est adossée à un État ayant la même langue, ce qui contribue à maintenir les équilibres linguistiques. La Belgique se trouve dans une situation similaire.

dance, il l'incarne dans une nouvelle dynamique et démontre qu'il est possible de concilier coopération et indépendance des peuples.

Pour bien comprendre l'expérience européenne, il faut la situer dans son contexte historique et saisir la particularité des relations communautaires. La construction de la Communauté économique européenne répondait à des circonstances exceptionnelles, car la fin de la Deuxième Guerre mondiale et la guerre froide entre les deux superpuissances avaient créé des conditions favorables au rapprochement des peuples. De plus, la participation à la Communauté économique européenne et au marché unique à partir de 1993 a été librement consentie par des traités ratifiés par chacun des parlements des États membres, de sorte qu'il n'y a pas eu abandon des éléments fondamentaux de la souveraineté. Ainsi, la participation à l'union européenne suppose l'indépendance, et la structure du pouvoir ne correspond pas au système fédéral qui instaure des rapports de subordination entre l'instance fédérale et les administrations locales. Dans le modèle européen, la source de l'autorité, la souveraineté, appartient toujours aux États membres. C'est pourquoi les leaders de la communauté européenne soutiennent que l'intégration européenne doit se faire dans le respect des identités nationales et vise en fait le renforcement des États-nations.

L'intégration européenne a été surtout économique et n'a pas porté atteinte aux fondements de la souveraineté nationale. On discute certes d'une union politique européenne, mais celle-ci a peu de chance de voir le jour sous forme fédérative car elle supposerait soit qu'on remette en cause le principe de l'égalité des États membres, soit que la France et la Grande-Bretagne renoncent à leur statut de grandes puissances disposant chacune d'un siège au Conseil de sécurité des Nations-Unies et d'une force de frappe nucléaire. Lorsque ces deux pays se diront prêts à abandonner leurs prérogatives au profit de l'Europe, on pourra sérieusement croire à une Europe politique. Mais ce n'est pas pour demain, car une union politique qui se ferait sans ces préalables remettrait en question l'équilibre de la Communauté, laquelle a été construite sur le principe de l'égalité politique qui empêche qu'un pays impose sa volonté aux autres, et pour cette raison elle serait inacceptable aux États ne détenant pas le statut de la France et de la Grande-Bretagne et qui se retrouveraient alors dans une position d'in-

fériorité. Pour leur part, la France et la Grande-Bretagne n'ont aucun intérêt à se défaire des instruments de leur puissance relative. Lorsqu'on parle d'union politique en Europe, on fait référence bien plus à un système de collégialité qui s'appliquerait en matière de politique étrangère et de défense qu'à une structure supranationale qui ferait disparaître le rôle des États en ces domaines.

Les discussions sur l'approfondissement de la communauté par l'union monétaire ont aussi montré la souplesse du modèle européen, où chacun est libre de décider de ce qui lui convient. Contrairement au système fédéral, les rapports communautaires sont fondés sur le principe de la non-coercition. Ainsi, les Britanniques se sont montrés très réfractaires à une plus grande intégration par une politique monétaire commune; car ils estiment que celle-ci empiéterait trop sur leur souveraineté nationale. Ils ont refusé jusqu'à présent que leur politique monétaire soit conduite ailleurs qu'à Londres ²². Ils s'opposent à l'adoption d'une monnaie unique et préfèrent la création d'une monnaie commune qui circulerait parallèlement aux monnaies nationales.

Si l'union monétaire et la création d'une monnaie unique sont désirées par la plupart des membres de la Communauté européenne, cette union ne sera réalisée que si les conditions de convergences économiques sont remplies, c'est-à-dire qu'elle ne pourra inclure que les pays ayant une faible inflation et un faible déficit budgétaire. Mais même dans ce cas, l'adoption de la monnaie unique demeurera incertaine, car aucun pays ne pourra être contraint de remplacer sa monnaie nationale par l'écu en vertu du principe de non-coercition qui est le fondement de la Communauté européenne. Il faut aussi souligner le fait que le système européen de banques centrales n'aura pas de personnalité juridique, ce qui signifie qu'il n'existera que par ses composantes nationales et que les représentants de la Banque de France ou de la Bundesbank pourront faire valoir leurs intérêts nationaux.

On peut aussi montrer que la construction de l'Europe ne contrevient pas au maintien des souverainetés nationales en rappelant qu'un autre attribut infrangible de la souveraineté nationale, le droit de la nationalité qui détermine le statut des étrangers, a été explicitement

²² Voir *Le Monde*, 3 juin 1991.

exclu de l'Acte unique européen à la demande des Allemands, qui limitent de façon très stricte l'accès à la nationalité allemande. Ainsi, chaque pays membre conserve le contrôle de sa politique de la citoyenneté, ce qui démontre leur volonté de préserver les identités nationales.

Il faut aussi rappeler que sur le plan institutionnel l'Europe n'est pas une fédération. Le pouvoir de décision appartient au Conseil de l'Europe, qui est de nature confédérale car il est formé par les ministres représentant chacun des États membres, de sorte que ceux-ci peuvent faire valoir directement leurs intérêts dans l'élaboration des politiques communes. La présidence du Conseil change tous les six mois et est confiée à tour de rôle à un des États membres. Contrairement à ce qui se passe dans les fédérations, cet organisme intergouvernemental n'est chapeauté par aucun pouvoir supérieur. Dans cette instance, le mode de prise de décisions varie selon l'importance des enjeux; par exemple, dans les domaines de la fiscalité, de la politique industrielle, de la santé, de la culture, qui touchent directement la souveraineté des États, les décisions doivent être prises à l'unanimité²³. Lorsqu'il s'agit de réglementation ordinaire ou technique, comme le transport, les télécommunications, la protection du consommateur, c'est la règle de la majorité qualifiée qui s'applique, chaque État ayant un poids politique déterminé en fonction de sa population et de son PNB. Le système institutionnel de la Communauté a permis d'harmoniser les relations économiques et financières de tous les pays membres en tenant compte de leurs intérêts et sans qu'aucun d'entre eux se sente dominé par les autres²⁴.

Il faut aussi rappeler que dans ce système, il n'y a pas de légitimité supranationale même s'il y a élection au suffrage universel d'un Parlement européen, car celui-ci ne joue qu'un rôle symbolique puisque, d'après une estimation de Maurice Duverger, 90 % du pouvoir législa-

²³ Le budget de la Communauté est aussi révélateur de la suprématie des États nationaux. Ainsi, en 1990, il ne représentait qu'un tiers du budget de la France, soit 420 milliards de francs, comparativement à 1 200 milliards pour la France.

²⁴ Voir Alain Prate, *Quelle Europe?*, Paris, Julliard, 1991.

tif appartient au Conseil formé par les ministres représentant les États membres.

En somme, les élus ne décident pas, et les décideurs ne sont pas élus... Le Parlement européen est le seul parlement démocratique du monde qui soit ainsi privé du pouvoir législatif. Dans ce domaine, il est un parlement « Canada dry » ²⁵

Le Parlement européen n'a qu'un pouvoir consultatif, il donne des avis au Conseil et il n'a aucun pouvoir de contrôle sur celui-ci, ni de pouvoir de taxation, qui sont les deux attributs essentiels d'un véritable parlement. Cette structure politique n'a rien de fédéral au sens classique du terme.

En fait, la seule institution qui se rapproche du modèle fédéral est la Cour de justice dans la mesure où les normes du droit communautaire ont préséance sur le droit national, principalement en matière de droits de l'homme, de droit du travail et de règles économiques. Par ailleurs, l'État national conserve sa souveraineté en ce qui concerne le droit privé, le droit de la nationalité, le droit fiscal. Mais il appartient à chaque État de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit national.

Il faut enfin rappeler que l'enjeu de l'Europe politique n'a jamais été explicitement soumis au consentement des peuples des pays concernés. Les sondages montrent que les Français sont peu informés et que seulement 25 % d'entre eux souhaiteraient dans 20 ans avoir la nationalité européenne ²⁶. Ce projet est surtout mis de l'avant par la

²⁵ Voir « L'Europe balkanisée, communautaire ou dominée? », *Pouvoirs*, n° 57, 1991, p. 136. Le taux de participation aux élections européennes en France dépasse à peine 50 % alors qu'aux élections présidentielles françaises, il est toujours supérieur à 75 %, ce qui révèle un écart de légitimité significatif. Pour les électeurs français, l'instance européenne n'est pas le lieu de la légitimité politique. Ce sentiment semble aussi dominer chez les élus. Lorsqu'ils ont à choisir entre un mandat national et un mandat européen, comme les y oblige la loi de 1985 qui interdit le cumul de plus de trois mandats, les députés français optent systématiquement pour le mandat national. (Voir *Le Monde* daté du 27 mars 1991 et celui du 26 avril 1991.)

²⁶ Voir A. Percheron, « Les Français et l'Europe: un contenu et des attentes vagues », *Données sociales*, INSEE, 1990, p. 402-403.

bureaucratie européenne qui voudrait consolider son pouvoir en échappant à la volonté souveraine des États membres.

Si jusqu'à présent l'Europe économique a pu se construire, c'est parce qu'elle allait dans le sens de l'intérêt national de chacun des États. Elle a été bâtie sur la base des avantages mutuels librement négociés. Mais la construction de l'Europe politique est plus problématique car les avantages ne sont pas aussi évidents. Si jamais elle se fait, l'Europe politique ne pourra être, au mieux, qu'une confédération très souple où les États participants ne pourront imposer leur volonté aux autres. Pour l'instant, le concept reste flou, les principaux protagonistes de la construction de l'Europe politique ne s'entendant pas sur les frontières de cette nouvelle entité. Celle-ci englobera-t-elle les pays scandinaves, les pays de l'Europe de l'Est ou encore les nouveaux États nés de l'effritement de l'URSS? Y aura-t-il douze, vingt ou vingt-cinq États membres? Sera-t-elle autre chose qu'une ONU régionale?

La grande réussite de l'Europe, c'est la mise en place d'un marché unique et la disparition des frontières économiques. L'expérience européenne montre que les frontières ne sont plus un attribut essentiel de la souveraineté des États. La libre circulation des biens, des personnes et des idées est un phénomène universel et sa conséquence, la disparition des frontières, ne signifie pas la fin des identités nationales. On pourrait en quelque sorte comparer la Communauté européenne à l'accord de libre-échange canado-américain qui s'élargira bientôt au Mexique, avec en plus un tarif douanier commun extérieur. Adopter des réglementations économiques communes rendues inévitables par la mondialisation de l'économie n'entraîne pas forcément un déclin de la souveraineté des États, dans la mesure où cette adaptation est consentie par traité limité dans le temps et qu'elle correspond à un intérêt majeur mutuel.

Pour l'instant rien ne permet de penser que l'Europe des patries s'effacera au profit d'une centralisation supranationale des pouvoirs. Et on peut conjecturer que plus l'intégration économique progressera, plus la première fonction des États nationaux sera de préserver et de promouvoir l'identité nationale sur les plans culturel, social et politique.

L'utopie moderne consiste à penser que les règles économiques modèlent automatiquement les attitudes politiques et psychologiques. On a cru naïvement que l'internationalisation de l'économie homogénéiserait les mentalités et ferait régresser le nationalisme. Or, paradoxalement, l'internationalisation des échanges économiques fait réapparaître les préoccupations identitaires. On constate de plus en plus que l'intégration économique n'efface pas les sentiments d'appartenance et tend plutôt à les fortifier en les faisant intervenir dans les décisions des acteurs économiques eux-mêmes. Il y a intériorisation des appartenances ou des identités nationales, qui deviennent des critères implicites de comportement. Ainsi, les Allemands ou les japonais pratiquent une forme de nationalisme économique en favorisant l'achat de leur production nationale. Ils s'identifient à leurs produits et leur accordent la préférence. Tout en étant théoriquement ouvert, leur marché national demeure difficile d'accès aux produits étrangers. La privatisation des entreprises de l'Allemagne de l'Est a montré qu'en dépit du marché commun, il y avait des règles implicites favorisant les investisseurs allemands au détriment de leurs concurrents européens, qui furent marginalisés dans le processus d'extension de l'économie de marché à l'Allemagne de l'Est ²⁷. Ainsi jusqu'à présent, 5 % seulement des 1600 entreprises d'État qui ont été privatisées en Allemagne de l'Est ont été achetées par des investisseurs non allemands ²⁸. Les Français, pour défendre leurs entreprises contre la concurrence japonaise et donner du muscle à leur économie, tentent eux aussi de mettre en place une politique de nationalisme industriel sous la gouverne du nouveau Premier ministre Édith Cresson.

Les réflexes identitaires persistent, même si les frontières formelles s'effacent, probablement parce que la solidarité nationale peut être rationnelle économiquement. Ainsi, dans une situation où l'information est imparfaite, le choix rationnel repose sur la confiance. Or n'est-il pas normal d'avoir tendance à donner sa confiance et sa préférence à des personnes et à des produits que l'on connaît? On fait ainsi l'économie d'une certaine part d'incertitude et on retire la satisfaction psychologique de contribuer à la prospérité collective en faisant tourner

²⁷ Voir A. Minc, *La Vengeance des nations*, Paris, Grasset, 1991, p. 35.

²⁸ Voir *Le Monde*, 18 mai 1991.

l'économie nationale et en préservant les emplois, ce qui à long terme peut s'avérer beaucoup moins coûteux en impôts.

L'expérience européenne peut difficilement servir de modèle au règlement des conflits interethniques dans d'autres régions car sa construction a été la résultante de conditions particulières: la lutte entre les deux superpuissances pour l'hégémonie mondiale, la crainte du communisme, une parité démographique et économique entre les principaux États membres. On peut même conjecturer que la disparition de ces conditions avec la fin du conflit Est-Ouest, l'effondrement des régimes communistes, la démocratisation des pays de l'Est et la réunification de l'Allemagne qui rompt l'équilibre démographique et économique avec ses autres partenaires et confère à cette dernière un plus grand potentiel ²⁹, que tous ces changements rendront plus aléatoire la construction de l'Europe politique.

Pour l'instant, une grande partie de l'autre Europe est aux prises avec les problèmes de l'éclatement de l'Empire soviétique et l'affirmation des indépendances nationales. Ce redécoupage politique risque aussi de modifier l'équilibre des rapports de forces dans la région, de redistribuer les zones d'influence et d'avoir un effet en retour sur la Communauté européenne, dans la mesure où l'ouverture de nouveaux marchés tend à aviver la compétition. L'Allemagne devenant la troisième superpuissance économique mondiale, il n'est pas dans son intérêt d'abdiquer sa souveraineté nationale et de soumettre son avenir à un pouvoir supranational qu'elle ne contrôlerait pas. Rien n'est joué en Europe, et moins que jamais on peut soutenir que le passé est garant de l'avenir.

On peut certes pronostiquer à court terme des avancées vers l'Europe politique, puisque la cohésion de l'Europe peut représenter un facteur de stabilité et d'équilibre dans le contexte de la désintégration de l'Empire soviétique. Mais à long terme, cette volonté d'unification politique sera minée par de nouvelles contradictions qui surgiront précisément des gains de puissance que fera l'Allemagne, dont la zone d'influence ne pourra que s'étendre dans le nouvel ordre mondial.

²⁹ L'éventuelle entrée de l'Autriche dans la Communauté accentuera encore plus ce déséquilibre en faveur des Allemands.

Quel que soit l'avenir, l'expérience communautaire européenne a montré que l'association entre les peuples pouvait se faire dans le respect des souverainetés nationales tant et aussi longtemps que la dynamique de coopération n'entraînait ni domination ni coercition.

L'histoire récente montre que l'indépendance reste le point cardinal de l'orientation des peuples qui entendent aussi établir des relations de coopération sur la base d'avantages mutuels.

Être indépendant ne signifie pas refuser des mesures proposées par d'autres pays lorsque celles-ci correspondent à un besoin réel, cela veut dire avoir la capacité de dire non à des propositions qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt national, ce qui est possible dans le modèle européen.

De même qu'il n'y a pas de démocratie parfaite, il n'y a pas non plus d'indépendance absolue. L'indépendance est un idéal auquel on tient et vers lequel on tend dans les choix collectifs, mais qu'on ne peut atteindre en toute circonstance et en toute chose. Il peut être utile de mettre en commun des ressources et de s'associer aux autres, mais le besoin de coopération ne doit pas se transformer en subordination; c'est la frontière à ne pas franchir pour conserver sa liberté d'action. Dans cette perspective, l'indépendance permet de donner un sens positif à l'interdépendance.

L'indépendance. Essai

Entre deux

**LE CHOIX
DES MOTS**

[Retour à la table des matières](#)

Entre deux : Le choix des mots

Chapitre 5

Canadiens français ou Québécois

[Retour à la table des matières](#)

Qui sommes-nous? Comment nous désignons-nous, comme Canadiens français ou comme Québécois? Ces deux identités sont-elles équivalentes et interchangeables?

Les choix sémantiques ne sont pas neutres. Ils portent la marque de l'expérience historique d'un peuple et ont des implications politiques. Dès lors, la définition du nous ou de l'identité collective est toujours le reflet d'une situation et d'un projet. Elle est constituée par un héritage cumulatif d'expériences qui ont forgé un sentiment d'appartenance et un vouloir vivre collectif. Cette identité fournit une liaison cohérente aux différentes facettes de l'existence collective ³⁰.

Les peuples indépendants se désignent par un monôme qui suffit à contenir leur identité et leur spécificité. Ils n'ont pas besoin de recourir à l'addition d'un qualificatif pour marquer leur distinction nationale. Dans tous les pays indépendants, c'est en fonction des institutions politiques et de la communauté politique que se définit le sentiment d'appartenance, et dans les États pluriethniques, c'est le groupe qui

³⁰ Voir M. Chebel, *La Formation de l'identité politique*, Paris, PUF, 1986, p. 35.

contrôle l'État qui a la capacité d'assimiler et d'intégrer les nouveaux arrivants.

Mais, dans une situation de subordination ou de dépendance politique, la référence identitaire est problématique car elle doit tenir compte d'un rapport de forces et intégrer une référence extérieure. Lorsqu'un peuple est subjugué par un autre, le rapport de subordination se traduit de façon symbolique par un changement d'identité. Au pire, l'identité est abandonnée et remplacée par celle de la puissance dominante, au mieux elle est amalgamée à celle de l'autre. La collectivité soumise porte alors la marque de sa dépendance en étant obligée de recourir à une double appellation pour se définir, définition qui commande une double loyauté.

Après deux échecs successifs en moins d'un siècle, soit la défaite de 1760 et la répression du mouvement patriotique par l'armée coloniale britannique en 1837-1838, les francophones d'Amérique du Nord, qui depuis le XVIII^e siècle employaient un critère territorial pour se définir et se désignaient eux-mêmes comme des Canadiens, perdirent l'usage exclusif de cette appellation et furent contraints, pour se démarquer de la puissance et de la population occupante de langue anglaise, de caractériser la spécificité de leur groupe en ajoutant le qualificatif français. Ainsi, l'identité canadienne-française est la résultante de la subordination collective et le trait d'union dans la référence à la nationalité canadienne-française symbolise la mise en minorité des francophones dans la population canadienne majoritairement de langue anglaise.

Cette double qualification de l'identité fait référence à un territoire, le Canada, où le groupe est minoritaire et dispersé et à une entité politique où il est soumis à un pouvoir qu'il ne contrôle pas. Cette dépendance politique force la nationalité à préférer un critère culturel plutôt que politique pour définir son identité, puisque celle-ci ne peut correspondre à un État et à un territoire national. Le groupe est alors forcé de se replier sur une définition culturelle de lui-même en délimitant son appartenance par l'origine ethnique, l'histoire commune et la langue, qui sont les critères qui différencient le Canadien français de ceux qui se sont approprié l'identité Canadien par la force des choses et le poids du nombre. Être canadien-français signifie accepter le sta-

tut de minorité ethnique et vouloir survivre comme communauté différenciée dans un contexte de subordination collective.

Cette définition de soi implique aussi la fermeture aux autres puisqu'il est pratiquement impossible de devenir Canadien français. Comme la nationalité ne s'identifie pas à un État, l'appartenance à la communauté est déterminée par le lien du sang. Pour être canadien-français, il faut être né de père ou de mère canadienne-française, la famille étant le creuset où se perpétue l'identité collective faute de pouvoir compter sur l'identité politique et les institutions qui l'incarnent. C'est aussi par cette filière familiale que s'est effectuée la nationalisation ou l'intégration communautaire des personnes qui n'étaient pas canadiennes-françaises et qui le sont devenues par les liens du mariage.

Pour tout groupe minoritaire les apports extérieurs constituent une menace à l'identité, car le nouvel arrivant ne cherche pas habituellement à partager le sort de la minorité. Il a plutôt tendance à joindre les rangs de la majorité qui détient les leviers de commande économiques et politiques, ce qui lui ouvre de meilleures perspectives de promotion sociale, cela étant l'ambition légitime de tout immigrant. Un immigrant n'a aucun intérêt à s'identifier à un groupe minoritaire et à assumer ses combats. L'étranger qui vient s'établir au Canada s'identifie à la communauté politique canadienne majoritairement de langue anglaise et à l'État qui l'accueille et non pas à une communauté culturelle minoritaire, puisque dans la plupart des cas il ne partage ni la langue ni la culture de ce groupe. Il comprend d'ailleurs difficilement que les Canadiens français veuillent maintenir une identité différenciée et résistent à l'intégration et à l'assimilation alors que lui fait tout pour y parvenir.

Ainsi, le nationalisme à fondement culturel ou ethnique est purement défensif et il s'avère inefficace car il a pour effet d'affaiblir le groupe qui se ferme aux autres pour assurer sa cohésion et sa survie, ce qui amplifie l'effet de minorisation en excluant de l'identité les apports extérieurs. Dès lors, la minorité ethnique est progressivement vouée à la folklorisation culturelle, car son identité s'érode peu à peu sous la pression de l'environnement. Sans support politique, la minorité est incapable d'enrayer la force d'attraction qu'exerce la majorité

auprès des nouveaux arrivants et même auprès de ses propres membres qui s'assimilent.

L'identité canadienne-française ne peut fonder aucune prétention à la maîtrise du pouvoir politique puisqu'elle est dissociée du territoire et qu'elle s'inclut dans un tout qui la réduit à l'état d'ethnie minoritaire. Un État canadien-français indépendant serait extravagant et illogique, puisqu'il recouperait le territoire d'un autre État dont il partagerait l'identité. L'identité canadienne-française implique donc le maintien de la communauté canadienne-française dans l'État fédéral canadien et fait de sa participation subordonnée à ce cadre politique la condition même de sa survie. La dépendance est ainsi intériorisée dans la conscience nationale puisque la nationalité minoritaire confie son destin au pouvoir de la majorité. Elle investit le système fédéral de vertus salvatrices car ce régime politique lui concède un champ d'autonomie restreinte sur le territoire où elle constitue la majorité et considère à ce titre la province de Québec comme son foyer national. Il en résulte une double identité, une double loyauté qui fait de chaque Canadien français un agent double, au sens métaphorique, puisqu'il a deux patries: le Canada et le Québec. Il préfère ce système parce qu'il pense compenser son état d'infériorité numérique par la possibilité de jouer sur deux tableaux. Le double jeu devient une règle de conduite nationale. Ainsi, écartelé entre deux appartenances, le Canadien français érige l'ambiguïté en système de valeur et pousse la duplicité au sublime en en faisant le trait fondamental de son identité, phénomène de bicéphalisme que Jean Bouthillette a diagnostiqué et que Jacques Godbout a décrit avec un humour morbide et mordant dans son roman *Les Têtes à Papineau* ³¹.

Il y a une différence de nature entre l'identité canadienne-française et l'identité québécoise, car cette dernière est incompatible avec la conception ethnique de la nation. Contrairement au nationalisme canadien-français, le nationalisme québécois donne un contenu politique à l'identité nationale. Il reconnaît l'impossibilité d'une adéquation entre l'ethnie et la nation. Il cherche plutôt à faire coïncider l'État et la nation, la communauté et le territoire. Ce faisant, il inverse le rapport de

³¹ Voir *Le Canadien français et son double*, Montréal, L'Hexagone, 1972 ; Jacques Godbout, *Les Têtes à Papineau*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.

domination et de dépendance puisqu'il définit l'appartenance en fonction du territoire où le groupe est majoritaire, ce qui lui permet de fonder l'identité sur le critère de la citoyenneté. Est québécois celui qui habite le territoire du Québec, qui partage les aspirations du peuple québécois et qui accepte les institutions et les lois qui régissent la société. En théorie, tous ceux qui vivent au Québec peuvent se définir comme québécois, même s'ils n'ont pas le français comme langue maternelle et ne sont pas nés sur le territoire du Québec. Il n'y a aucune exclusion dans la définition de l'appartenance.

Mais en pratique, tous ceux qui vivent au Québec ne sont pas nécessairement québécois, non pas parce qu'ils sont exclus de la nationalité en vertu de critères ethniques comme dans le cas du nationalisme canadien-français, mais parce qu'ils préfèrent une autre identité, c'est-à-dire qu'ils se définissent d'abord et avant tout comme Canadiens. Être québécois, c'est d'abord choisir de s'identifier comme tel, ce qui signifie accepter que la majorité du peuple québécois soit de culture et de langue française et aspire à vivre conformément à cette spécificité.

Tant que le Québec reste un État provincial, cette définition peut être contestée et concurrencée par l'identité canadienne, qui sert à définir ceux qui habitent le Québec mais ne considèrent pas que le Québec est leur pays. Nous les appelons des Québécois provincialistes: ils acceptent de s'identifier comme québécois à la condition que le Québec reste une province à l'intérieur du Canada. Dans ce groupe on trouve, d'une part, des Canadiens français qui refusent l'indépendance du Québec parce qu'ils pensent que sans le Québec, le Canada ne respecterait plus les droits des minorités françaises dans les autres provinces et, d'autre part, des anglophones et des allophones qui ne veulent pas devenir une minorité linguistique dans un pays francophone, doutant eux aussi du maintien des avantages dont jouit traditionnellement la communauté anglophone québécoise et qui sont sans commune mesure avec les possibilités d'épanouissement des minorités francophones à l'extérieur du Québec ³². En dépit de cette différence

³² À cet égard, il faut rappeler que la communauté anglophone du Québec dispose d'un réseau scolaire complet, d'institutions de santé, de tous les moyens de communication: journaux, radio, télévision, et qu'elle possède aussi des institutions économiques de premier plan. Même sur le plan linguistique elle

de situation, on peut comprendre l'angoisse des Anglo-Québécois devant la perspective de devenir minoritaire et de devoir porter le fardeau d'une identité problématique. Même s'ils ne sont pas dans une situation comparable à celle des Canadiens français puisqu'ils peuvent s'appuyer sur un continent démographiquement et économiquement dominé par la langue et la culture anglaises, ils perdront progressivement leur capacité d'assimilation et d'intégration que favorisait l'appartenance à la majorité canadienne.

Lorsque l'identité québécoise deviendra l'identité d'une nation, elle sera ouverte aux apports extérieurs puisqu'elle ne reposera plus sur l'origine ethnique, sur la langue ou la religion mais sur l'adhésion volontaire à la communauté politique québécoise. Le conflit des identités et des appartenances étant réglés, le Québec aura la capacité d'intégrer ceux qui viendront se joindre à la communauté nationale pour en partager le destin avec les droits et les devoirs que cela implique. Mais en tant que majorité, nous aurons aussi des devoirs envers les minorités que nous pourrons d'autant mieux assumer qu'il n'y aura plus d'ambiguïté sur le sens de la communauté, qu'il n'y aura plus de loyauté divisée.

Après deux siècles de subordination et de résistance à la minorisation, il est inévitable que certains Québécois qui adhèrent au sens national de l'identité québécoise entretiennent encore des réflexes de Canadiens français et une conception ethnique de la nation. Mais dans un nouveau contexte politique, cette mentalité défensive de peuple assiégé fera place à une plus grande confiance en soi, qui peut seule contrer les tendances xénophobes et fonder une société pluraliste. Le minoritaire se protège des autres, le majoritaire s'ouvre aux autres; l'insécurité mène au repli et à la mesquinerie, l'assurance suscite l'audace et la tolérance. C'est en devenant une nation qu'on pourra se défaire complètement des réflexes tribaux.

est nettement avantagée si on compare sa situation à celle des Franco-Ontariens, par exemple. Le Commissaire aux langues officielles du Canada démontrait dans son rapport de 1990 qu'en dépit de la loi 178 qui fait du français la seule langue d'affichage commercial au Québec, il y a plus de bilinguisme dans l'affichage commercial à Montréal qu'il y en a dans la capitale fédérale qui est officiellement bilingue. Voir *La Presse*, 26 mars 1991.

Entre deux : Le choix des mots

Chapitre 6

Souveraineté et indépendance

[Retour à la table des matières](#)

Alors que partout dans le monde, les peuples ont lutté et continuent à lutter pour accéder à l'indépendance et non pas à la souveraineté, au Québec, on a eu tendance à cacher le concept d'indépendance et à lui préférer celui de souveraineté. Il faut toutefois remarquer que dans l'histoire des idées politiques québécoises, le concept d'indépendance est apparu le premier car il a d'abord été utilisé par les Patriotes de 1830 à 1840 et ensuite été repris par divers groupes politiques, dont le dernier en date fut le Rassemblement pour l'indépendance nationale. C'est donc très récemment que le concept de souveraineté a été introduit dans le discours politique et s'est substitué au concept d'indépendance sous l'influence du Parti québécois.

Ces deux concepts sont-ils synonymes? Peuvent-ils être employés indifféremment ou au contraire impliquent-ils des nuances significatives et des conséquences différenciées pour la pratique politique? Le choix d'un mot, ou son oblitération, est-il innocent?

La réponse à cette question est complexe. Certes la littérature juridique identifie indépendance et souveraineté, la souveraineté signi-

fiant la détention du pouvoir suprême, l'indépendance étant la forme que prend la souveraineté dans les relations avec les autres États.

Cette réponse en apparence simple du droit international cache cependant une autre question: peut-il y avoir souveraineté sans indépendance? En effet, si au sens strict la souveraineté signifie la capacité d'un peuple de s'autodéterminer, de se gouverner lui-même sur son territoire, cette capacité peut-elle s'arrêter aux frontières du champ des relations internationales?

Si le concept de souveraineté a été préféré au concept d'indépendance dans le débat politique québécois, c'est qu'il avait la « vertu » d'être plus élastique et plus ambigu et s'accommodait mieux aux exigences du combat et du débat politique dans un régime fédéral où les États provinciaux disposaient déjà d'une certaine souveraineté dans leurs domaines de compétence. On cherchait de la sorte à banaliser la revendication politique québécoise et à limiter l'effet de rupture avec le système politique canadien en inscrivant le combat québécois dans la continuité des luttes autonomistes du passé et en posant comme objectif l'extension des pouvoirs du Québec. Dans l'introduction d'*Option Québec*, qui est le texte fondateur du Parti québécois, on expliquait l'abandon du concept d'indépendance par le fait que ce concept avait « un caractère d'absolu, qui est évidemment à rejeter ³³. » On laissait ainsi ouverte la question de la limite ultime de cette extension des pouvoirs: le Québec atteindrait-il la plénitude des pouvoirs politiques dont disposent tous les États indépendants? Cette subtilité sémantique s'accordait avec la stratégie étapiste et la logique de la négociation préconisée comme mode d'accession à la souveraineté. On espérait aussi élargir la base électorale de l'option souverainiste en ralliant les partisans d'un fédéralisme très décentralisé qui désiraient un accroissement des pouvoirs de l'État québécois tout en voulant rester à l'intérieur de la fédération canadienne. Le concept de souveraineté n'était pas incompatible avec la thèse du fédéralisme asymétrique plus communément appelée le statut particulier. Cette ambiguïté était d'ailleurs justifiée par le projet d'une association économique qui était accolé à la souveraineté du Québec et qui impliquait une monnaie com-

³³ René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Les Éditions de l'homme, 1968, p. 14.

muné. Dans ce contexte, la souveraineté signifiait la maîtrise exclusive du plus grand nombre de champs de compétence mais pas nécessairement de tous les champs de compétence. Les adversaires de l'indépendance ont rapidement compris le profit politique qu'ils pouvaient tirer de cette subtilité et ont enfourché le cheval de la souveraineté culturelle. Depuis peu, c'est-à-dire depuis l'échec du lac Meech, des politiciens qui étaient fédéralistes se disent partisans de la souveraineté.

Au Québec, on pouvait donc être souverainiste et ne pas être favorable à l'indépendance du Québec alors que tout indépendantiste était forcément souverainiste. Telle fut l'ambiguïté que véhicula le discours du Parti québécois de sa fondation jusqu'à sa défaite électorale de 1985. Le concept de souveraineté avait l'avantage d'être élastique et de prêter à interprétation. Mais cette stratégie discursive échoua au référendum de 1980 dans la mesure où le Canada récusait d'avance toute négociation et dénonça par tous les moyens de propagande possibles l'ambiguïté même de la démarche du Parti québécois. Il s'agissait en fait d'une curieuse démarche d'autodétermination qui revenait à demander l'autorisation d'être souverain à la puissance tutélaire.

Depuis l'accession de Jacques Parizeau à la direction du Parti québécois, on a conservé l'usage du concept de souveraineté mais on en a clarifié la portée. Le chef du Parti québécois, lors de l'ouverture des audiences de la Commission parlementaire élargie sur l'avenir politique du Québec, définissait ainsi le contenu du projet souverainiste:

Qu'est-ce que c'est la souveraineté au fond, parce qu'il faut être clair là-dessus?

La souveraineté d'un pays, c'est l'aptitude de ce pays à faire en sorte qu'il ramasse tous les impôts et les taxes qui sont perçues sur ses citoyens; la souveraineté, c'est avoir le contrôle de toutes les lois qui s'appliquent à ses citoyens, la souveraineté, c'est pouvoir négocier tous les traités qui vont lier un pays avec ses voisins ou avec d'autres pays du monde. La souveraineté, c'est ça ... ³⁴

³⁴ *Le Devoir*, 7 novembre 1990.

La différence réside aussi dans la démarche d'accession à la souveraineté d'où l'idée d'une négociation préalable a été évacuée. Comme l'ont fait les Pays baltes, on demandera d'abord au peuple de proclamer sa volonté d'indépendance en choisissant des représentants qui préconisent cette option, et on négociera ensuite les modalités de la passation des pouvoirs³⁵. Il n'y a donc plus de confusion quant à l'objectif ultime qui vise à constituer un État du Québec indépendant jouissant de la souveraineté non seulement sur le plan interne mais aussi dans ses relations avec la communauté internationale. Comme les autres pays, le Québec pourra être reconnu à part entière comme un État indépendant.

La souveraineté signifie que le pouvoir émane du peuple, et cette idée constitue le fondement théorique de la demande d'indépendance nationale. Un peuple est souverain lorsqu'il est la source de l'autorité et de la légitimité politique, mais un peuple ne devient pas nécessairement une nation parce qu'il est souverain. Il faut pour cela qu'il accède à l'indépendance et soit reconnu comme tel par les autres nations. L'indépendance est donc la conséquence ou l'aboutissement de l'exercice de la pleine souveraineté et contrairement à cette dernière elle est indivisible. À la différence de la souveraineté, l'indépendance ne peut être partagée. Un État est ou n'est pas indépendant. L'indépendance est à nos yeux un concept qui a l'avantage de la précision et de la clarté dans la définition de l'objectif poursuivi. Il ne peut se prêter au jeu de la récupération politique auquel se livrent les tenants du fédéralisme qui manipulent le concept de souveraineté pour habiller leur conception du fédéralisme renouvelé.

³⁵ Cette modalité avait été proposée il y a déjà longtemps par Jacques Brossard dans *L'Accession à la souveraineté*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974.

L'indépendance. Essai

Troisième partie

POUR SOI

[Retour à la table des matières](#)

Troisième partie : Pour soi

Chapitre 7

La dynamique de la crise politique canadienne

[Retour à la table des matières](#)

Le système politique canadien traverse la crise politique la plus grave de son histoire parce que le déclin des soutiens a atteint le seuil critique où simultanément les institutions, les autorités et le sens de la communauté subissent une perte de légitimité.

Au-delà des péripéties des négociations constitutionnelles, des arguments des acteurs et des clauses débattues, nous tenterons de dégager la dynamique sous-jacente à la révision de la constitution canadienne afin de montrer que le Canada est arrivé à un point de non-retour à la suite de l'échec de l'accord du lac Meech.

Certes, il ne s'agit pas de la première crise constitutionnelle que traverse le Canada qui, malgré sa création relativement récente (1867), dispose d'une des plus vieilles constitutions encore en usage après celle de l'Angleterre et celle des États-unis. Mais si la politique du compromis a prévalu pendant plus d'un siècle et a réussi à maintenir l'unité canadienne, elle est devenue inopérante dans un contexte où les contradictions sont exacerbées par la multiplication des clivages et le pourrissement des conflits.

On peut dire que depuis sa création la fédération canadienne est en crise permanente parce qu'elle est née d'un compromis entre politiciens et n'a pas été fondée sur un vouloir vivre collectif. Ce compromis visait à résoudre le conflit ethnique persistant entre les francophones et les anglophones, à rationaliser la défense des intérêts de la métropole britannique en Amérique du Nord et à solutionner les problèmes de liquidités des bailleurs de fonds du projet de train transcontinental.

La constitution canadienne n'était à l'origine qu'une simple loi adoptée par le Parlement britannique. Ce fait explique qu'on n'ait pas prévu de formule d'amendement, puisque seul le Parlement britannique avait autorité pour amender ses propres lois. Cette logique constitutionnelle qui incarnait la dépendance coloniale du Canada allait devenir une entrave à l'évolution constitutionnelle du Canada. Cette constitution contenait en plus des ambiguïtés dans la définition des compétences respectives des différents niveaux de gouvernement de sorte qu'on ne s'entendait pas sur la nature du régime ainsi constitué; certains voyaient le Canada comme une union législative centralisée où les provinces n'étaient ni plus ni moins que de grandes administrations municipales subordonnées au pouvoir central, alors que d'autres parlaient d'une confédération et d'un pacte entre les deux nations fondatrices, les provinces étant constitutives de la fédération.

Ces rappels historiques montrent à quel point la fédération canadienne est née dans la confusion sémantique et l'ambiguïté politique. Il faut enfin noter que jamais les Canadiens n'ont eu à se prononcer sur leur constitution. Hier comme aujourd'hui, ils ont été tenus à l'écart du processus de ratification de la constitution canadienne.

Il n'y avait donc à l'origine rien de grandiose pour exalter la fierté nationale et le sentiment d'appartenance. Le Canada n'a pas de mythe fondateur et ne peut se référer à une épopée glorieuse de libération nationale, de révolution ou de résistance à une invasion étrangère. De plus, la langue et les institutions politiques ne peuvent servir de facteurs d'unité nationale. C'est une construction politique sans profondeur historique qui défie la géographie, l'économie et certains diront même le bon sens.

Mais, paradoxalement, le seul titre de gloire dont peut se vanter le Canada, c'est précisément d'avoir su s'adapter pour survivre aux crises politiques qui ont fait la trame de son histoire. Autrement dit, jusqu'à présent les autorités canadiennes ont su tirer profit des conflits nés de la nature même du régime pour structurer l'identité nationale des Canadiens sans être en mesure toutefois de réduire le sentiment d'aliénation des Québécois, qui contestent toujours l'existence d'une nation canadienne, ni d'empêcher l'émergence d'autres foyers de contestation, entre autres celle des peuples autochtones qui n'étaient pas partie prenante à l'élaboration de la constitution de 1867.

Cette dynamique de conflit a été fonctionnelle tant et aussi longtemps que la contestation ne mettait pas en cause la structure politique et l'unité nationale et qu'elle se limitait à demander des réaménagements du cadre constitutionnel, et tant et aussi longtemps qu'on pouvait entretenir des espoirs de réforme du fédéralisme. La logique du compromis pouvait aussi fonctionner dans la mesure où elle n'engageait que deux acteurs: la majorité anglophone et la minorité francophone. Mais tel n'est plus le cas aujourd'hui car la crise est généralisée; l'insatisfaction ne provient plus seulement du Québec, elle est tout aussi manifeste dans l'Ouest, dans les provinces maritimes et chez les autochtones qui se proclament nations fondatrices et exigent à ce titre le droit de se gouverner eux-mêmes. Le pays réel déborde le pays légal, de sorte que toutes les contradictions de la société canadienne s'entrechoquent, se neutralisent et bloquent le processus de la réforme constitutionnelle.

i. Le conflit des nationalismes

[Retour à la table des matières](#)

Pour comprendre cette nouvelle dimension de la crise canadienne, il faut rappeler les rapports de forces qui ont sous-tendu l'évolution de la dynamique constitutionnelle au Canada.

Dans les années soixante, le processus de modernisation politique du Québec a provoqué un effet inattendu sur le système politique canadien. Au lieu de favoriser une plus grande intégration des Québécois audit système, cette modernisation a provoqué la remise en cause du fédéralisme et la reviviscence du projet indépendantiste. Ainsi, le développement des fonctions de l'État du Québec, combiné à la montée au pouvoir d'une nouvelle élite technocratique, a donné naissance à un nouveau nationalisme qui a développé l'identité québécoise et s'est affirmé à travers les institutions politiques québécoises. Il s'agissait pour cette nouvelle élite politique de contrôler le pouvoir politique et d'utiliser l'État québécois comme levier de développement économique et social des francophones, qui étaient jusque-là relégués aux échelons inférieurs de la structure sociale et absents des grands centres de décision économique et politique.

Dans un premier temps, ce nouveau nationalisme a tenté de faire reconnaître au Québec un statut particulier dans la fédération canadienne. Les divers gouvernements qui se sont succédé à Québec jusqu'en 1976 ont revendiqué une réforme de la constitution canadienne qui aurait reflété la dualité nationale canadienne ³⁶. La reconnaissance de cette distinction nationale devait se traduire par un élargissement des compétences législatives de l'État du Québec en matières fiscale, sociale, linguistique et culturelle; par la suite s'ajoutèrent les domaines des communications, de l'immigration, de la main-d'œuvre. On justifiait ces exigences en soutenant que le Québec n'était pas une province comme les autres: étant la seule où les francophones étaient en majorité, elle avait donc des responsabilités nationales qui excédaient celles des autres provinces.

Ce fut donc le nouveau dynamisme québécois exprimé par la révolution tranquille qui mit en cause le fonctionnement de la fédération canadienne et la logique centralisatrice mise en place par la gouverne libérale depuis la Deuxième Guerre mondiale, cette vision centralisatrice du régime fédéral suscitant d'ailleurs peu de résistance dans les

³⁶ Cette notion de dualité nationale avait été accréditée et reconnue par deux commissions d'enquête fédérales: la Commission Laurendeau-Dunton et la Commission Pépin-Robarts, qui avaient tenté à leur façon de proposer une re-définition de la fédération canadienne.

autres provinces canadiennes. L'insuccès de ce courant réformiste dans les années soixante, l'incapacité du Québec à se faire reconnaître un statut particulier permit la montée d'une contestation radicale de son appartenance à la fédération canadienne.

Le mouvement indépendantiste s'est donc développé dans les années soixante-dix en réponse à l'échec du réformisme constitutionnel préconisé par le Parti libéral et l'Union nationale. Le Parti québécois, fondé en 1968, prit le pouvoir en 1976 avec pour ambition de négocier un nouveau statut politique pour le Québec: la souveraineté-association. Ce projet fut stoppé par l'échec du référendum où les forces fédéralistes avaient promis aux Québécois de répondre à leurs demandes s'ils votaient non. Voter non au référendum signifiait, affirmaient-ils, dire oui à un nouveau fédéralisme, dont on se gardait bien de préciser le contenu. L'échec du projet souverainiste ne sera que le prélude de l'échec d'une révision de la constitution qui aurait reconnu le caractère distinct de la société québécoise dans la constitution canadienne, comme l'exigeait le programme du Parti libéral du Québec. Comment expliquer ces deux échecs des demandes du Québec portées par les partis libéral et québécois?

ii. La logique canadienne

[Retour à la table des matières](#)

Ces échecs répétés s'expliquent à notre avis par la disjonction entre le système de partis canadiens et le système des partis au Québec, car il n'y avait aucun parti politique qui représentait et répercutait la vision québécoise du Canada sur la scène fédérale. Au contraire, à l'époque de la montée du nationalisme québécois, le Québec était représenté à Ottawa par le Parti libéral du Canada (sans lien organique avec le Parti libéral du Québec) qui soutenait une conception centralisatrice du fédéralisme et donc diamétralement opposée à celle de la très grande majorité des Québécois.

En fait, le principal effet du nationalisme québécois sur le système politique canadien fut paradoxalement de stimuler le nationalisme canadien, car les Québécois, tout en soutenant les partis qui sur la scène provinciale exigeaient plus de pouvoirs pour le Québec, votaient massivement sur la scène fédérale pour un parti qui s'opposait au statut particulier et préconisait au nom de l'unité nationale un fédéralisme plus centralisé. Il faut donc expliquer ce comportement qui, à première vue, peut sembler paradoxal sinon contradictoire.

Les francophones, majoritaires au Québec mais minoritaires au Canada, ont adopté le comportement électoral typique d'un groupe ethnique minoritaire en refusant de disperser leurs votes entre les différents partis canadiens, préférant plutôt les concentrer sur un seul parti afin de maximiser leur poids politique (électoral et gouvernemental). Ainsi, tout en désirant un Québec fort, ils ont voté massivement pour le Parti libéral du Canada principalement parce qu'il était dirigé par un chef provenant du Québec. Ils feront la même chose lorsque le Parti conservateur adoptera la même stratégie en 1984.

Pierre Trudeau profitera d'une prime de sympathie ethnique pour se faire plébisciter par les francophones et il s'appuiera sur l'effet repoussoir du nationalisme québécois pour se faire élire par les Canadiens, qui le considéraient comme le seul chef politique ayant la capacité de mettre le Québec à sa place. Ces espoirs ne furent pas déçus car il utilisera les pouvoirs et les ressources de l'État fédéral pour bloquer les demandes constitutionnelles du Québec. Pierre Trudeau est entré en politique fédérale pour fermer la perspective d'un fédéralisme coopératif et affirmer la suprématie de l'État fédéral dans tous les domaines. Il a combattu le nationalisme québécois par l'affirmation d'un nationalisme canadien fondé sur le bilinguisme et le multiculturalisme. Pour Trudeau, la question nationale québécoise était strictement linguistique et devait relever des droits individuels. Il pensait la résoudre en donnant des chances égales aux francophones et en protégeant constitutionnellement les minorités linguistiques.

Pendant vingt ans, les demandes politiques du Québec ont été habilement utilisées par les politiciens fédéraux pour galvaniser le nationalisme canadien et renforcer la légitimité des institutions canadiennes. Ainsi de 1960 à 1980, le Canada a profité de la remise en question du

fédéralisme par le Québec pour renforcer son identité en se dotant de symboles nationaux: hymne national, drapeau, bilinguisme institutionnel, aide au développement régional, politique nationale de l'énergie, etc. Le nationalisme des Québécois était retourné contre les intérêts du Québec par le jeu des partis canadiens.

Mais cette stratégie de récupération politique n'a rien réglé. Elle n'a réussi qu'à retarder les échéances et à accroître les tensions politiques. Certes, pendant un certain temps l'échec du référendum sur la souveraineté-association a affaibli le Québec et a créé un rapport de forces qui a permis au Canada d'amorcer la réforme de sa constitution en se dotant d'une charte des droits et d'une formule d'amendement. Mais le Québec n'a pas adhéré à cette nouvelle constitution, entre autres parce que celle-ci ne reconnaissait pas de droit de veto pour le Québec et soumettait la modification ultérieure de la constitution et le partage des compétences à la volonté de la majorité des provinces anglophones par la formule d'amendement dite 7-50, accord de 7 provinces représentant 50 % de la population.

L'arrivée des conservateurs au pouvoir en 1984 relança la négociation constitutionnelle pour obtenir la signature du Québec.

iii. Le débat sur la société distincte

[Retour à la table des matières](#)

Le débat sur le concept de société distincte, qui était au cœur de l'accord du lac Meech, a été révélateur des contradictions qui opposent le Québec et le Canada.

La conscience de former un peuple distinct a été une des constantes de la pensée politique québécoise et obtient actuellement un large consensus partagé autant par les élites politiques, intellectuelles et économiques que par les citoyens ordinaires. À cet égard, les sondages ont toujours démontré que les Québécois sont plus attachés aux

institutions québécoises qu'aux institutions canadiennes. Ils ont tendance à hiérarchiser leur sentiment d'appartenance, à se définir davantage comme Québécois que comme Canadiens ou comme Québécois d'abord et Canadiens ensuite ou comme Québécois tout court. Il y a aussi un consensus dans la société québécoise sur la nécessité d'incarner politiquement cette identité différenciée. À travers les diverses façons de formuler l'enjeu, depuis l'autonomie provinciale de Maurice Duplessis et le « Maître chez nous » de Jean Lesage, en passant par l'« Égalité ou indépendance » de Daniel Johnson, jusqu'à la souveraineté culturelle de Robert Bourassa et au projet souverainiste du Parti québécois, il y a un dénominateur commun à toutes les forces politiques québécoises: affirmer le caractère distinct du Québec en développant les pouvoirs des institutions québécoises.

Pourquoi un peuple distinct doit-il avoir des pouvoirs politiques particuliers? Principalement, parce que le destin des peuples ne dépend pas des bonnes intentions des autres mais des rapports de forces et qu'une collectivité a besoin d'institutions qui la représentent, lui donnent une cohésion et structurent son développement. Or l'histoire des minorités francophones au Canada montre qu'une minorité qui ne contrôle pas ses institutions politiques ne peut ni se développer ni même survivre.

Le Québec est dans la situation paradoxale d'une minorité qui est en même temps une majorité. La population du Québec ne représente que 2 % de la population de l'Amérique du Nord, mais cette population est à plus de 80 % francophone et pour cette raison elle peut encore maîtriser un centre de décisions, faire des choix qui soient conformes à ses besoins et qui préservent son « être distinct ». Il faut insister sur le fait que ce n'est pas seulement la conscience de la différence qui motive l'affirmation des droits politiques du Québec mais que c'est aussi la conscience de la minorisation et de l'assimilation. Si la devise du Québec « je me souviens » a un sens, c'est de nous rappeler que depuis la « Confédération », il y a eu une érosion constante du poids démographique des francophones au Canada et une croissance inexorable du taux d'assimilation des francophones hors-Québec, à tel point qu'en l'an 2000, 95 % de tous les francophones du Canada seront concentrés au Québec. La francophobie exprimée de façon récurrente et réaffirmée depuis quelques mois en Ontario, dans l'Ouest et dans les

Maritimes vient encore une fois confirmer que le Québec est le seul territoire où les francophones peuvent espérer avoir une postérité.

Toute l'histoire politique du Québec peut être interprétée comme une lutte de résistance à la minorisation démographique et politique. De ce point de vue, Robert Bourassa avait raison de dire que la reconnaissance de la société distincte constituait un minimum pour le Québec et qu'il ne pourrait jamais céder sur ce point. Aller en deçà signifierait que le Québec est une province comme les autres, assujettie aux volontés du gouvernement fédéral dans la préservation de son identité. Les francophones ne seraient plus qu'une minorité parmi les autres soumise au pouvoir de la majorité anglophone, puisque le Québec n'aurait plus la capacité exclusive de promouvoir sa spécificité sur son territoire et devrait subordonner son identité aux exigences de la dualité linguistique et du multiculturalisme. Cela reviendrait à laisser le Canada anglais décider de ce que nous deviendrons. Déjà, le glissement sémantique de la notion de peuple à la notion de société était une concession dangereuse et représentait une régression de nos droits historiques puisque cette notion n'avait aucune portée en droit international. Aller plus loin, c'était tomber dans le gouffre de l'insignifiance nationale.

La position constitutionnelle de Robert Bourassa était d'ailleurs bien en deçà des demandes traditionnelles du Québec. Il avait réduit la distinction nationale à sa dimension symbolique puisqu'en définitive il ne demandait aucun nouveau pouvoir spécifique pour le Québec et n'osait même pas parler de statut particulier. Les gouvernements de toutes les provinces pouvaient se prévaloir des clauses de l'accord du lac Meech, à l'exception évidemment de celle de la société distincte. La seule demande spécifique du Québec était de reconnaître une évidence et d'en faire une clause interprétative de la charte des droits et de l'ensemble de la constitution. Même la portée juridique de cette clause était aléatoire, car elle était laissée à l'interprétation des juges de la Cour suprême. Qui plus est, on avait pris soin de préciser que la clause de la dualité linguistique aurait préséance sur le caractère distinct du Québec. Et pourtant, cette demande minimale souleva une incroyable opposition au Canada anglais, du fait qu'elle impliquait la reconnaissance de l'existence nationale du Québec.

Au-delà des conjonctures politiques et des formulations constitutionnelles, ce que réclame le Québec c'est d'être comme les autres peuples, c'est-à-dire d'avoir la possibilité de déterminer son destin collectif par la maîtrise constitutionnelle des pouvoirs politiques. Pour continuer à être distinct, le Québec a besoin de nouveaux pouvoirs qui lui permettront de répondre aux défis que posent les changements sociaux, économiques et technologiques qui se profilent à l'horizon du troisième millénaire. La reconnaissance de la société distincte signifiait alors pour Robert Bourassa que la dynamique du changement constitutionnel devrait évoluer dans le respect des besoins du Québec. Il voulait au préalable définir l'état d'esprit des futures négociations constitutionnelles.

Comment voulez-vous, déclarait le Premier ministre, que le Québec s'engage à ne plus demander de pouvoir sur la base d'une constitution qui date de 1867? On approche de l'an 2000. Il y a des éléments de désuétude dans la constitution, des choses qui n'ont plus de sens ³⁷.

L'objectif visé par la reconnaissance de la société distincte était donc l'extension des compétences du Québec. Elle supposait que le Canada accepte la perspective d'un fédéralisme asymétrique et le principe d'un dualisme politique à géométrie variable.

Si le Québec est le seul territoire où les francophones sont en majorité et où ils contrôlent leurs institutions, pourquoi devraient-ils être soumis à une autre majorité? Dès lors, si on accepte l'idée des deux majorités linguistiques au Canada, pourquoi ce qui vaut pour l'une ne vaudrait-il pas aussi pour l'autre? Si la distinction nationale canadienne mérite de persister, il n'y a pas de raison pour refuser la légitimité de la même ambition pour le Québec et de s'opposer à ce qu'il obtienne les moyens juridiques de la réaliser. Or le Canada cherche à affirmer et à préserver son « être distinct » par la maîtrise du pouvoir politique. Il crée des institutions et adopte légalement des mesures pour protéger son identité. On n'a qu'à penser aux réglementations du CRTC qui font à leur façon la promotion de l'identité canadienne en limitant la liberté d'expression par l'imposition de quotas. Le Canada n'a-t-il pas aussi tenu à exclure la culture de l'accord de libre-échange

³⁷ La Presse, 22 mars 1990.

avec les États-Unis et à maintenir ses protections tarifaires pour soutenir l'industrie du film, du disque et du livre? Pourquoi le Québec devrait-il s'interdire de protéger sa propre identité nationale et pourquoi serait-il obligé de se soumettre à la loi d'une autre majorité?

Mais le Canada ne pouvait accepter la logique québécoise en reconnaissant dans la constitution le caractère distinct de la société québécoise et en lui donnant préséance sur les autres clauses de la charte canadienne des droits. Le modèle dualiste est incompatible avec la vision centralisatrice des Canadiens qui refusent la thèse des deux peuples fondateurs. D'un point de vue canadien, ce modèle est inapplicable parce qu'il ne recouvre qu'une partie de l'histoire canadienne et qu'il exclut d'une certaine façon tous ceux qui n'appartiennent pas aux deux peuples dits fondateurs et qui ne veulent pas être considérés comme des citoyens de seconde classe. Reconnaître la dualité nationale dans le cadre des institutions fédérales canadiennes entre en conflit avec le principe de l'égalité des individus et des provinces et il est contesté par les représentants des autochtones et des diverses minorités ethniques, qui n'acceptent pas que les francophones aient des droits particuliers parce qu'ils ont été les premiers Européens à s'établir sur le territoire.

De plus, les Canadiens n'admettent pas que les francophones exigent le bilinguisme sur la scène fédérale et refusent en même temps que le français et l'anglais soient sur un pied d'égalité au Québec même. Ils ne comprennent pas pourquoi le Québec pourrait constitutionnellement se soustraire à la Charte des droits, d'où leur perception négative de la clause dérogatoire et de la clause de la société distincte qui représentent à leurs yeux une injustice ³⁸. Au nom des droits individuels et de l'identité canadienne, ils s'opposent aux demandes du Québec qui ne doit pas avoir plus de droits que les autres provinces. Tous les Canadiens étant égaux, les francophones ne sont qu'une minorité comme les autres et ne peuvent réclamer de privilèges, le bilin-

³⁸ Ils poussent parfois la mauvaise foi jusqu'à oublier que cette clause dérogatoire a été exigée par les représentants des provinces de l'Ouest pour consentir au rapatriement de la constitution en 1981. Et, curieusement, ils ne protestent pas contre l'introduction de clauses dérogatoires dans les lois 106 et 107 qui ont pour effet de protéger le système scolaire protestant.

guisme étant déjà une concession exorbitante aux yeux de plusieurs. Pour eux, c'est le multiculturalisme et non le biculturalisme qui caractérise l'identité canadienne. Et en vertu de cette même logique qui nie l'existence de deux nations au nom de l'égalité des individus, on ne comprend pas pourquoi il devrait y avoir dualité linguistique. La thèse « une nation, une langue et une diversité de cultures » se profile à l'horizon de l'an 2000.

Pour contrer les demandes minimales du Québec, les politiciens canadiens ont développé la thèse de l'égalité des provinces, amplifiant ainsi la crise constitutionnelle. Pour ne pas reconnaître de statut particulier au Québec et donner l'impression de faire des concessions, on généralisa à toutes les provinces les demandes du Québec. Le Québec voulait-il un droit de veto sur les changements institutionnels? On décida donc de l'accorder à toutes les provinces en adoptant la règle de l'unanimité et ainsi de suite. La réforme de la constitution ne mettait plus seulement en jeu la place du Québec dans la fédération canadienne, cet enjeu avait été débordé par la question des rapports de forces entre les provinces. Elle mobilisa aussi divers groupes d'intérêts qui voulaient se faire reconnaître symboliquement en plaçant leurs revendications à l'agenda politique. Évidemment, plus on ajoutait de points à l'agenda des réformes, plus la situation risquait de pourrir. En mettant les demandes du Québec sur le même pied que la réforme du Sénat, la création de nouvelles provinces ou les droits autochtones, on était certain de bloquer le processus de révision constitutionnelle. La stratégie canadienne consiste à temporiser et à diluer la question du Québec dans une pléthore de revendications où celles des uns font échec à celles des autres.

Après le refus de reconnaître la réalité du caractère distinct de la société québécoise, les autorités politiques canadiennes ont perdu la confiance de nombreux Québécois qui s'identifiaient encore comme Canadiens. Les Québécois qui misaient sur la souplesse des institutions fédérales, sur leur capacité d'adaptation et de renouvellement, ont été profondément déçus par l'échec de l'accord du lac Meech. Dans un contexte où une large majorité de Canadiens s'opposent au concept même de société distincte, ces Québécois ne peuvent plus de façon réaliste croire à un compromis historique et manifester un attachement inconditionnel au fédéralisme canadien.

L'échec de l'accord du lac Meech a consacré le caractère illusoire de la vision binationale du Canada qu'entretenaient depuis des générations les élites québécoises fédéralistes, illusion qui les avait fait voter non au référendum de 1980. Cet échec a discrédité les politiciens et les partis politiques canadiens au Québec, ce qui ouvre la porte à d'autres forces de représentation des intérêts du Québec sur la scène fédérale. La création du Bloc québécois permettra une plus grande cohérence dans les comportements électoraux des Québécois et donnera plus de force aux exigences du Québec.

Cet autre échec constitutionnel confirme les thèses des indépendantistes, qui ont toujours prétendu que le Québec ne pouvait se développer selon ses besoins à l'intérieur du fédéralisme canadien. Les échecs répétés des demandes constitutionnelles du Québec depuis trente ans ont démontré ad nauseam qu'il y a incompatibilité entre les visions nationales du Québec et du Canada.

Le projet de réforme de la constitution proposée par le gouvernement conservateur confirme une fois de plus cette incompréhension des deux sociétés. Le gouvernement fédéral a profité du rejet des conditions minimales du Québec pour élaborer une réforme constitutionnelle où, en échange de concessions symboliques, il s'attribuerait de nouveaux pouvoirs de gestion économique qui restreindraient l'autonomie des provinces en matière de politique économique.

Ces propositions fédérales visent avant tout à promouvoir l'identité canadienne et à consolider l'autorité du gouvernement fédéral qui se présente comme le seul gouvernement national. Bien sûr, Québec deviendrait constitutionnellement une société distincte, ce qu'elle est de toutes façons dans les faits, mais le gouvernement du Québec deviendrait un gouvernement comme les autres, c'est-à-dire soumis à la tutelle fédérale et incapable d'orienter le développement collectif en fonction des besoins spécifiques de sa population. Refoulé dans sa mission culturelle, il perdrait la maîtrise des leviers de commande stratégiques.

Cette réforme constitutionnelle représente un recul pour le Québec par rapport aux demandes traditionnelles qui ont été faites depuis

trente ans par tous les gouvernements et aussi par rapport aux conditions minimales formulées au lac Meech par Robert Bourassa. Il faut rappeler à cet égard que le Premier ministre du Québec posait la restitution du droit de veto comme une condition sine qua non pour signer la nouvelle constitution canadienne. Or ce droit, qui était jugé fondamental et dont le Parti libéral s'était fait le champion depuis la conférence de Victoria en 1971, a été mis aux oubliettes. Pour réduire encore plus la marge d'autonomie du Québec, non seulement a-t-on rayé le droit de veto, mais on s'est ingénié à rendre l'emploi de la clause dérogatoire plus difficile en exigeant une majorité de 60 % des membres de l'Assemblée nationale, ce qui aurait pour effet de rendre son utilisation très exceptionnelle et limitée dans le temps puisqu'elle ne vaudrait que pour trois ans.

Alors que la reconnaissance de la société distincte devait servir à définir l'esprit de la ronde des négociations sur le partage des pouvoirs, elle est maintenant réduite à une clause d'interprétation de la Charte des droits où elle se retrouve en compétition avec d'autres clauses interprétatives sur le multiculturalisme et les droits autochtones. Elle est enfin cadencée par la clause Canada, qui fera primer les caractéristiques du Canada sur celles de la société distincte. On risque donc de se retrouver avec une reconnaissance de la société distincte sans véritable statut particulier pour assumer les responsabilités collectives qui en découlent. C'est ce qu'on appelle une coquille vide.

On pourra toujours présenter comme un gain l'insertion dans la constitution des pouvoirs actuels que possède le Québec en matière d'immigration, mais il faut souligner qu'il ne s'agit pas de pouvoirs accrus et que le Québec n'obtient pas la juridiction exclusive en ce domaine puisque le fédéral garde les compétences qu'il a exercées jusqu'à présent.

Par ailleurs, ce qui est accordé sur le plan culturel ou pour la formation de la main-d'œuvre est limité par les propositions visant à renforcer l'union économique. Lorsqu'on parle de concertation, d'harmonisation, de coordination, il faut comprendre ingérences du gouvernement fédéral notamment en matières budgétaire, fiscale, dans les réglementations des sociétés de fiducie et celles des valeurs mobilières. Si ces propositions étaient adoptées, elles créeraient un système

de tutelle sur les politiques macro-économiques des gouvernements provinciaux.

Le fédéral pourrait aussi invoquer sa nouvelle responsabilité pour accroître ses interventions dans le domaine de l'éducation puisque, dans le document intitulé « Bâtir ensemble l'avenir du Canada », on relie clairement les problèmes de l'économie canadienne au taux élevé d'abandon scolaire, à l'analphabétisme et aux faibles investissements en recherche. Au nom de la libre circulation de la main-d'œuvre, le Québec devra-t-il éliminer ses exigences pour faire du français la langue du travail, puisque le français pourrait être considéré comme un obstacle à cette libre circulation? Cette logique met aussi en cause toutes les réglementations provinciales sur les corporations professionnelles et pourrait même entraver le soutien de l'État québécois aux activités culturelles.

La logique intrinsèque de cette réforme est d'étendre les pouvoirs généraux du fédéral et de restreindre en les définissant les champs de compétence des provinces, ce qui permettra finalement une plus grande centralisation des pouvoirs au nom de l'efficacité économique. C'est le palier de gouvernement qui définit les objectifs et les normes des politiques qui exerce le véritable pouvoir et non pas celui qui les applique. Ainsi, les pouvoirs généraux seront à Ottawa et les pouvoirs particuliers à Québec. Or on sait que dans tout système le particulier est subordonné au général. Il n'y aurait donc qu'un gouvernement national au Canada, qui agirait comme chef d'orchestre, les gouvernements provinciaux devant suivre la mesure.

La thèse des deux nations qui a inspiré la vision québécoise du Canada depuis 1867 n'aurait plus aucune pertinence, et l'État du Québec ne pourrait plus prétendre être un État national. Dans ce nouvel arrangement constitutionnel, on demande au Québec, pour reprendre une formule biblique, d'abandonner son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Il y a traquenard, parce qu'en échange de gains partiels le Québec devrait sacrifier ses capacités d'interventions économiques. L'État du Québec ne serait plus le lieu de la cohérence sociale puisqu'il n'aurait plus la possibilité de lier le développement culturel et le développement socio-économique. Le principe de cohérence serait à l'extérieur des institutions politiques québécoises et serait soumis à la logi-

que canadienne qui s'immiscerait dans tous les champs de compétence.

Puisque l'identité canadienne ne peut s'accommoder du fédéralisme asymétrique, les Québécois auront à choisir entre la soumission à la règle de la majorité canadienne qui implique subordination et uniformité politique ou l'exercice plein et entier de la souveraineté politique. La question nationale québécoise est ainsi réduite à sa plus simple expression: être une minorité comme les autres dans l'ensemble canadien ou être une majorité dans un Québec indépendant.

iv. Comment sortir de la crise?

[Retour à la table des matières](#)

Les crises sont souvent l'occasion d'acquérir une plus grande maturité, à la condition d'en sortir. Nous pensons que l'indépendance du Québec est essentielle pour le peuple québécois mais qu'elle sera aussi salubre pour l'identité canadienne, car la dynamique du changement permettra au Canada de découvrir son vouloir vivre collectif et de redéfinir ses institutions politiques.

La présence du Québec a toujours faussé le jeu politique canadien et empêché le Canada anglais de trouver son identité. La stratégie défensive des Québécois, qui ont toujours cherché à maximiser leur poids politique au sein du gouvernement fédéral en concentrant leurs votes sur un seul parti, a biaisé la dynamique politique canadienne. Il va de soi que sans la représentation québécoise à Ottawa, le paysage politique canadien aurait été différent: les conservateurs et le NPD auraient eu proportionnellement une représentation plus imposante et les règnes libéraux auraient été moins longs.

La présence du Québec dans le système fédéral a aussi créé des conflits sur la nature du régime politique, puisque les Canadiens ont tendance à favoriser une plus grande centralisation des pouvoirs au niveau fédéral alors que le Québec résiste depuis toujours à cette ten-

dance. De toute évidence, les Canadiens et les Québécois ne partagent pas la même culture politique et n'ont pas le même sens de l'identité politique, les premiers faisant confiance à l'État fédéral pour gérer leur société alors que les seconds privilégient l'État du Québec.

Les deux sociétés n'ont pas non plus la même vision du développement économique, les Québécois manifestant plus d'ouverture que les Canadiens dans les échanges économiques avec les États-Unis. On a ainsi reproché récemment aux Québécois³⁹ d'avoir massivement voté pour le Parti conservateur en 1988 et d'avoir de la sorte soutenu l'accord de libre-échange avec les États-Unis qui, de l'avis des nationalistes canadiens, portait atteinte à la souveraineté du Canada. À une autre époque, on reprochait aux Québécois de refuser la conscription ou encore de soutenir le Parti libéral et d'empêcher l'alternance politique au Canada. Ces différences de culture politique risquent de s'accroître et de s'exacerber lorsque, dans un proche avenir, la députation québécoise fédérale défendra les intérêts du Québec comme se propose de le faire le Bloc québécois. La dynamique de la crise constitutionnelle pourrait alors paralyser le fonctionnement du système politique, ce blocage institutionnel imposant une pression considérable pour procéder au changement de statut politique du Québec.

L'autodétermination respective du Canada et du Québec serait donc plus rationnelle, car elle permettrait l'économie de nombreux conflits ce qui éviterait un gaspillage considérable de temps et d'énergie que les gouvernements pourraient consacrer à d'autres problèmes⁴⁰. On peut aussi supposer que la redéfinition des institutions politiques canadiennes pourrait se faire plus facilement si la question québécoise était résolue. La vie politique canadienne serait assainie dans la mesure où le conflit linguistique serait réglé par l'application du principe de la territorialité des langues, chaque société étant officiellement unilingue et respectant sa minorité linguistique.

³⁹ Voir P. Resnick, *Lettre à un ami québécois*, Montréal, Boréal, 1989.

⁴⁰ Il est pour le moins étonnant de voir onze premiers ministres délibérer pendant une semaine pour aboutir à un échec à la suite du refus de deux provinces, représentant à peine 5% de la population canadienne, d'accepter les modifications constitutionnelles qui auraient permis le retour du Québec dans le giron constitutionnel canadien.

Le Canada pourrait se donner une constitution et des institutions qui reflètent mieux ses besoins de centralisation politique et d'égalité des provinces. La présence du Québec ne viendrait plus fausser le jeu des forces politiques et obliger les Canadiens à adopter des politiques qui les irritent parce qu'elles sont artificielles ou parce qu'elles nuisent à leur conception de l'identité canadienne, comme ce fut le cas lors du débat sur le libre-échange. La question du bilinguisme perdrait ainsi de son acuité. Les Canadiens pourraient avoir un pays qui reflète leur identité et leurs aspirations.

Au Québec, l'indépendance permettrait aussi d'assainir le climat des relations interculturelles car elle lèverait l'ambiguïté linguistique créée par l'appartenance à l'État canadien. Elle signifierait que le Québec est et restera une société francophone, ce qui devrait clarifier la perception des nouveaux arrivants et faciliter leur intégration. De ce fait, elle autoriserait plus de souplesse dans l'application de la politique linguistique, dont le caractère contraignant serait moins nécessaire dans la mesure où notre existence comme peuple serait assurée et où nous serions maître de notre destin collectif.

Le Canada et le Québec ne pourront se libérer de la spirale du ressentiment et de la méfiance réciproque que si les deux communautés politiques peuvent se développer selon leurs caractéristiques propres et constituer deux sociétés unilingues et multiculturelles. Il y aura donc deux pays avec leur identité distincte qui, au lieu de se gêner mutuellement, pourront déterminer librement leur destin dans la coopération et le respect de leurs minorités respectives.

Il est enfin raisonnable de penser qu'après avoir redéfini leur identité et leurs institutions, les sociétés québécoise et canadienne pourront mieux s'entendre et coexister harmonieusement. L'indépendance du Québec et du Canada serait plus avantageuse que le climat de conflit perpétuel qui entrave le dynamisme des deux sociétés.

Ainsi, le Canada et le Québec pourraient entrer côte à côte dans le XXI^e siècle et affronter plus efficacement les défis de l'an 2000.

Troisième partie : Pour soi

Chapitre 8

Le refus de l'indépendance

[Retour à la table des matières](#)

En dépit de ses inepties, le débat sur la société distincte aura été salubre car il aura permis d'aller au fond des choses en centrant la discussion sur la problématique de l'identité et de l'allégeance institutionnelle qui oblige les individus à définir leur sentiment d'appartenance et leur conception du pays. À cet égard, il a montré une profonde différence entre la conscience nationale des Canadiens et celle des Québécois. L'échec de ces négociations constitutionnelles a amené de nombreux fédéralistes québécois à reconsidérer leur adhésion à la fédération canadienne et à envisager le changement de statut politique du Québec.

Pour suivre cette tendance, le gouvernement du Québec a dû radicaliser sa position constitutionnelle. Il a institué pour ce faire une commission parlementaire itinérante qui, contrairement à la tradition parlementaire, incluait des représentants du milieu des affaires et des milieux syndicaux et culturels. Le Parti libéral au pouvoir entreprenait parallèlement la révision de son programme constitutionnel à l'occasion d'un congrès d'orientation tenu les 9 et 10 mars 1991. Les travaux

de ces deux organismes concluait à la nécessité d'une refonte en profondeur de la constitution qui accorderait au Québec de nombreux champs de compétence et instituerait ainsi un fédéralisme asymétrique.

Après les déboires constitutionnels qu'a connus le Québec au cours des trente dernières années, les libéraux veulent encore donner une ultime chance au Canada de s'amender. Si le Canada refuse cette nouvelle structure politique conférant au Québec une très large autonomie à l'intérieur de la fédération canadienne, le gouvernement du Québec se dit prêt à évoluer vers la souveraineté. Pour ces fédéralistes déçus, l'indépendance n'est pas un idéal, une solution naturelle pour un peuple, c'est uniquement une menace, un moyen de pression pour forcer la majorité canadienne à accepter une réforme du fédéralisme. Ils ne deviendront souverainistes, disent-ils, qu'en désespoir de cause. Une telle logique ne peut conduire qu'à l'impasse car on ne construit pas un pays à reculons, en se disant qu'on n'avait pas le choix de faire autrement. De plus, n'est-il pas naïf de croire que le Canada prendra au sérieux une menace de sécession proférée par des gens qui pensent que l'indépendance n'est pas la meilleure solution? Avec cette attitude, le gouvernement du Québec se met en position de faiblesse.

Ces discussions sur l'avenir politique du Québec ont encore une fois montré qu'il y avait des résistances au projet d'indépendance du Québec. Ces objections sont le plus souvent formulées par les représentants du milieu des affaires, par les politiciens fédéralistes et par des citoyens qui veulent rester canadiens. Il peut être utile pour les débats à venir d'identifier ces objections et de synthétiser les raisonnements de ceux qui s'opposent à l'indépendance du Québec. Notre intention n'est pas ici de juger des mobiles ou des intérêts de ces adversaires mais plutôt de discuter leurs arguments et de les réfuter lorsque cela est possible. Et cela n'est pas toujours possible, non pas parce que leurs objections sont irréfutables mais tout simplement parce que le plus souvent il s'agit d'arguments spéculatifs ou qui relèvent de la croyance, de la menace ou du chantage. En règle générale, le discours devient apocalyptique et on utilise le catastrophisme comme stratégie dissuasive lorsque les arguments sont contredits par les faits et n'ont plus d'efficacité. Contre ce genre de rhétorique, il faut simplement rappeler que dans l'univers de la prophétie, rien n'est certain.

La référence à l'identité canadienne, à un sentiment d'appartenance nationale supérieure à l'identité québécoise, a occupé une place importante mais secondaire dans l'argumentaire fédéraliste, car ce sont les arguments économiques qui ont dans le passé dominé le discours fédéraliste. L'appel aux sentiments identitaires a été utilisé surtout lors du référendum de 1980 par les ténors du camp du non qui faisaient la promotion de la beauté et de la grandeur du Canada, « terre de liberté et de prospérité », comme le proclamait la publicité. On évoquait le drame émotif de la perte des montagnes Rocheuses que causerait l'indépendance, qui nous obligerait à renoncer à une partie de notre héritage, à ce grand pays que nos ancêtres avaient exploré et bâti. Le thème du Canada « mon pays, mes amours » fut certes efficace car il jouait sur un certain atavisme messianique contenu dans l'idéologie du nationalisme canadien-français, sur l'idée d'une présence francophone « coast to coast » que des générations de francophones s'étaient évertués à maintenir en dépit des vexations et de la discrimination dont ils étaient victimes. Pourquoi abandonner le Canada pour un territoire plus petit? D'autant plus que nous avons contribué à construire ce grand et beau pays. Cette rhétorique pouvait fonctionner dans la mesure où elle était assortie à la promesse d'un renouveau du fédéralisme et qu'elle était appuyée par des manifestations de bonne volonté de l'ensemble du Canada anglais. Mais elle s'est érodée au fil des années et des déceptions occasionnées par le rapatriement unilatéral de la constitution, l'échec de l'accord du lac Meech, la montée du multiculturalisme et enfin par la résurgence des sentiments anti-francophones au Canada anglais ⁴¹.

Les partisans du fédéralisme canadien ont toujours misé sur l'argument de la relative prospérité économique dont jouissaient les Québécois dans le système fédéral et sur les risques d'insécurité et de baisse du niveau de vie que provoquerait l'indépendance du Québec. On mettait en doute la viabilité économique d'un Québec indépendant en soulignant les effets désastreux qu'entraînerait la perte du marché canadien pour les entreprises québécoises. Il ne fallait pas demander

⁴¹ L'élection de huit députés du COR (Confederation of Regions) qui s'opposent au bilinguisme dans la seule province bilingue du Canada, le Nouveau-Brunswick, illustre l'enracinement profond de cette tendance.

aux Canadiens d'accepter une association économique après la sécession du Québec. Cette argumentation avait d'autant plus de poids que les tenants de la souveraineté du Québec liaient indissolublement celle-ci à une association économique avec le Canada. On pouvait légitimement en déduire que sans le Canada, l'économie québécoise était vouée au déclin.

Cet argument est encore fréquemment avancé, mais il a perdu de sa pertinence et de son efficacité dans le contexte du libre-échange puisque, d'une part, le marché canadien est de moins en moins indispensable à l'économie québécoise et que, d'autre part, une fermeture du marché canadien serait irrationnelle sur le plan économique pour les entreprises canadiennes qui perdraient le marché québécois. De telles mesures seraient de plus incompatibles avec les règles du Gatt. Ainsi, la diversification des marchés avec la création d'un grand marché nord-américain ouvre des perspectives de développement économique plus intéressantes aux entreprises québécoises que le marché canadien, ce qui invalide la menace de fermeture du Canada. Cette nouvelle réalité favorable à l'indépendance est même reconnue par les hommes d'affaires du Canada anglais qui, dans une proportion de 80 %, se disent favorables à la création d'une zone de libre-échange entre le Canada et le Québec ⁴².

Il faut aussi relever que la réticence des milieux financiers américains et canadiens à l'endroit d'un Québec souverain s'est beaucoup atténuée depuis le référendum, les objections se faisant moins catégoriques et moins unanimes. Des institutions financières comme Merrill Lynch, la Banque Toronto-Dominion, la Banque de Montréal ne mettent plus en doute la viabilité économique du Québec indépendant. Mais il ne faut pas s'attendre pour autant à des déclarations pro-indépendantistes de la part des autorités politiques ou économiques américaines. Cela ne se fait pas entre bons voisins. Le simple réalisme les oblige toutefois à reconnaître que l'indépendance du Québec n'est pas la révolution cubaine et n'aura pas de conséquences dramatiques.

Cette nouvelle perception plus positive a été relayée par les milieux d'affaires québécois qui abordent maintenant avec plus de

⁴² Voir le sondage du magazine Affaires Plus, 21 au 28 février 1991.

confiance et de sérénité la perspective d'un Québec indépendant. Un sondage réalisé pour le compte du magazine *Affaires Plus* publié en février 1991 indiquait que 71,7 % des gens d'affaires du Québec favorisaient la souveraineté assortie à une association économique avec le Canada et une majorité de ceux qui ont des liens d'affaires avec le Canada estimaient que la souveraineté n'aurait aucun effet sur leur chiffre d'affaires réalisé au Canada. Claude Béland, président du mouvement Desjardins, avait donné le ton et indiqué le changement de position des gens d'affaires lorsqu'il avait déclaré quelques mois plus tôt: «Le Québec dispose de tous les outils économiques nécessaires à son indépendance»⁴³. Bernard Lemaire, président de Cascades, souhaitait quant à lui qu'on fasse l'indépendance le plus tôt possible⁴⁴. Le poids de l'incertitude politique pèse désormais autant sur l'économie canadienne que sur l'économie québécoise, les tergiversations constitutionnelles ayant elles aussi un coût économique.

Les politiciens fédéraux agitent encore l'épouvantail de la baisse du niveau de vie d'un Québec indépendant, en jouant sur les hypothèses les plus pessimistes. Mais les recherches les plus récentes tendent plutôt à invalider la thèse des économies d'échelle que permettrait de réaliser l'intégration à un grand ensemble politique. On a aussi montré qu'il n'y avait pas de corrélation entre le niveau de vie et la taille démographique des pays industriels et que la prospérité ne dépendait pas du statut politique⁴⁵. L'économiste Jane Jacobs juge, quant à elle, que le Québec sera plus prospère en devenant indépendant qu'en restant à l'intérieur d'un Canada où les pouvoirs économiques seront de plus en plus centralisés. Elle ne prend pas au sérieux les menaces de vengeance économique du Canada anglais.

Sur la question du niveau de vie, les adversaires de l'indépendance du Québec adoptent un raisonnement à sens unique. En effet, s'ils estiment que le niveau de vie doit déterminer le choix du cadre politique le plus favorable à l'épanouissement collectif, il faudrait leur deman-

⁴³ *La Presse*, 20 mars 1990.

⁴⁴ Voir *Les Affaires*, 24 mars 1990.

⁴⁵ Voir Pierre Fortin, *Le choix forcé du Québec: aspects économiques et stratégiques*, texte présenté à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, document de travail n° 4, 1991, p. 346.

der pourquoi ils s'acharnent à défendre avec tant d'ardeur le fédéralisme canadien et le maintien d'une frontière politique entre le Canada et les États-Unis puisque le niveau de vie des Canadiens est inférieur à celui des Américains ⁴⁶. Pourquoi ne remettent-ils pas en cause l'indépendance du Canada et ne prêchent-ils pas l'intégration dans la grande fédération américaine? Le fédéralisme américain ne serait-il pas plus rentable que le fédéralisme canadien, d'autant plus qu'il n'y a pas de frontière linguistique? Ceux qui utilisent cet argument devraient pousser leur raisonnement jusqu'au bout. S'ils ne le font pas, c'est qu'il y a des raisons plus importantes que les avantages économiques. Il faut croire qu'il y a des choses auxquelles ces ardents défenseurs du Canada tiennent plus que l'épaisseur de leur porte-monnaie. Ne faut-il pas soupçonner dans cette argumentation économique une logique biaisée qui ne voit d'inconvénients qu'à l'indépendance du Québec et qui occulte les inconvénients du Canada?

Toujours au chapitre des peurs économiques, les fédéralistes ont souvent eu recours à l'argument de l'insécurité des approvisionnements pétroliers et au prix exorbitant qu'un Québec indépendant devrait payer son pétrole. Durant la campagne référendaire, on faisait miroiter les avantages d'appartenir à un pays qui possédait des ressources pétrolières. Cet argument avait du poids à l'époque puisque les pays producteurs limitaient leur production pour faire augmenter les prix. Depuis 1973, le pétrole était devenu une arme dans le conflit israélo-arabe et on prévoyait une hausse continue du prix du pétrole, compte tenu aussi de l'épuisement des réserves. À la fin des années soixante-dix, le prix du baril de pétrole brut avait doublé, passant de 13 \$ en 1978 à 28,70 \$ en 1980. Avec l'indépendance, le Québec aurait été comme les autres pays obligés de payer le prix mondial.

Or, non seulement le Canada a-t-il après le référendum ajusté le prix de son pétrole au prix mondial, annulant de ce fait l'avantage que devait procurer le maintien du lien fédéral, mais le prix mondial du pétrole s'est lui-même effondré parce qu'on avait sous-évalué les réserves de pétrole et parce que les pays producteurs ont revu leur stratégie économique. Indépendants ou pas, les Québécois devront payer le prix mondial et développer des sources d'énergie alternatives et, à

⁴⁶ L'écart selon les indicateurs choisis varie entre 10 et 30 %.

cet égard, ils sont beaucoup mieux dotés en richesses naturelles que la grande majorité des pays, l'électricité étant une source d'énergie renouvelable et non polluante qui a beaucoup plus d'avenir que le pétrole.

La monnaie québécoise a aussi été un sujet de raillerie de la part des politiciens fédéralistes. Or, depuis le référendum, la valeur du dollar canadien est descendue sous la barre des 70 cents et fluctue considérablement, de sorte que des économistes sérieux estiment qu'un dollar faible constitue un atout économique favorisant les exportations dans le cadre du libre-échange. Ainsi, selon la Chambre de commerce du Québec, une monnaie québécoise rattachée au dollar canadien ou américain n'aurait rien de dramatique et serait aussi viable pour le Québec que la monnaie d'autres pays de taille comparable comme l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède ⁴⁷.

Aujourd'hui, on constate que la plupart des arguments économiques utilisés contre l'indépendance ont été contredits par les faits. On est beaucoup plus prudent dans les prévisions économiques et dans leur utilisation pour influencer les choix politiques. À ceux qui prétendent que le fédéralisme canadien a favorisé la prospérité économique du Québec et que le maintien de ce lien est nécessaire à sa perpétuation, on peut répondre, comme le faisait Thomas Paine aux détracteurs de l'indépendance américaine, que « rien n'est plus fallacieux que ce genre d'arguments. Autant dire que parce que le lait a profité à un enfant, celui-ci sera à jamais privé de viande ... » ⁴⁸

On peut aussi rétorquer que l'économie québécoise est surtout développée depuis que l'État du Québec s'est affirmé et que, libérée des entraves fédérales et en possession de tous les leviers de commande politique, elle se portera encore mieux. Mais nous entrons dans le domaine de l'indémontrable. Et même si on démontrait que les coûts de l'indépendance sont moindres que les coûts du fédéralisme, cet argument de l'avantage économique ne serait pas décisif car on pourrait toujours soutenir légitimement qu'on préfère appartenir au Canada.

⁴⁷ Voir *La Presse*, 9 novembre 1990, B-3.

⁴⁸ Thomas Paine, *Le Sens commun*, p. 93.

Les arguments économiques sont insuffisants par eux-mêmes pour trancher un tel débat, aussi bien dans un sens que dans l'autre.

L'idéologie canadienne tente aussi de faire des programmes sociaux un trait caractéristique de l'identité canadienne. Cette argumentation est peut-être encore convaincante pour le Canada anglais, dont la problématique de l'identité se pose surtout par rapport aux États-Unis où les programmes sociaux sont moins développés qu'au Canada, mais elle ne vaut pas au Québec. D'une part, parce que l'État québécois depuis la révolution tranquille a été progressiste et innovateur en ce domaine et a toujours maintenu des normes de qualité très élevées; et, d'autre part, parce que dans la mesure où l'existence de politiques sociales n'a rien à voir avec l'appartenance nationale, elle répond plutôt à des conjonctures économiques qui, par définition, sont appelées à changer. Ainsi, la mise en œuvre de programmes sociaux n'est pas propre au Canada, cette politique de régulation ayant été instaurée avec quelques années de décalage dans tous les pays industrialisés. L'État-providence n'a pas toujours existé et rien ne garantit sa pérennité. À l'ère de l'État modeste et des réductions des dépenses publiques, promouvoir le fédéralisme par les avantages des programmes sociaux relève de la mystification. À moins de vouloir prendre des vessies pour des lanternes, ce genre d'argument ne peut convaincre. Troquer le droit fondamental de disposer de soi-même contre des politiques réversibles constituerait un marché de dupes. Il serait en effet absurde de lier l'avenir politique d'un peuple à des mesures sociales qui ne sont pas permanentes, d'autant qu'un Québec indépendant assumera ses responsabilités en ce domaine.

Mais, répliquent les fédéralistes, le Québec n'aura pas les moyens de financer ces programmes puisque l'avantage du fédéralisme réside dans le système de péréquation. Le fédéralisme favoriserait un partage des ressources et avantagerait le Québec. Les partisans du fédéralisme affirment que si les Québécois choisissaient l'indépendance, ils ne pourraient plus se payer les pensions de vieillesse, les soins de santé, l'éducation post-secondaire, l'assurance-chômage, etc.

C'est le perpétuel débat sur les coûts et les bénéfices comparés du fédéralisme et de l'indépendance, où les uns tentent de montrer que le Québec est perdant alors que les autres cherchent à prouver que le fé-

déral paie plus au Québec qu'il n'en retire. Les plus éminents économistes n'arrivent pas à s'entendre sur la question de la rentabilité du fédéralisme ou de la souveraineté, pour la simple raison qu'il y a trop de facteurs qui jouent et qui échappent à la science économique, laquelle, faut-il le rappeler, n'est pas une science exacte ⁴⁹. Les économistes reconnaissent eux-mêmes que la « factorisation » des dimensions politiques et psychologiques des questions constitutionnelles est impossible. Qui nous dira le coût de l'ambiguïté politique, des tergiversations et des incertitudes constitutionnelles? Une société ne peut s'interroger perpétuellement sur son statut politique sans un énorme gaspillage de ressources humaines. De ce point de vue, l'expérience du fédéralisme canadien a été désastreuse et très coûteuse pour la société québécoise. Cette dimension est malheureusement évacuée des bilans comptables du fédéralisme et de l'indépendance, et le débat se limite aux échanges fiscaux.

Une étude réalisée pour le Parti québécois soutient que le Québec est déficitaire d'environ un milliard de dollars par année alors qu'une autre étude réalisée pour le compte du Conseil du patronat du Québec par André Raynauld conclut que les Québécois ont reçu depuis 1972 en moyenne 2,3 milliards de plus par année que ce qu'ils ont versé au gouvernement fédéral ⁵⁰. Une autre étude menée pour le compte de la Commission Bélanger-Campeau montre par ailleurs que même lorsque le Québec bénéficie des transferts fédéraux, ceux-ci ne correspondent pas au pourcentage de la population québécoise, soit 25 %, de sorte que le Québec ne reçoit pas sa juste part des dépenses fédérales ⁵¹. Ainsi, en 1989-1990, 50 % de ces dépenses ont été effectuées en Ontario comparativement à 18 % au Québec ⁵². Enfin, l'Institut Fraser de Vancouver, qui ne peut être soupçonné d'avoir un préjugé favorable envers le Québec, la montre dans une volumineuse étude que pour l'année 1988 chaque Québécois, en versant 300 \$ d'impôt de plus, aurait pu obtenir du gouvernement d'un Québec indépendant les

⁴⁹ Voir *La Presse*, 30 mars 1991.

⁵⁰ Voir *La Presse*, 19 octobre 1990, B-1 et 9 novembre 1990, B-4.

⁵¹ Voir *Éléments d'analyse économique pertinents à la révision du statut politique du Québec*, Québec, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, 1991, p. 312.

⁵² Voir *La Presse*, 3 octobre 1991.

mêmes avantages que ceux financés par le gouvernement fédéral, en y incluant tous les services, de l'armée à l'assurance-chômage en passant par la diplomatie, le service de la dette, etc. ⁵³.

La controverse est alimentée par des méthodes de calcul différentes qui n'utilisent pas les mêmes indicateurs et qui portent sur des périodes de comparaison différentes. Or une étude exhaustive et concluante est matériellement impossible puisqu'il faudrait remonter à l'Union de 1840 et tenir compte de tous les échanges et des effets des politiques fédérales sur la structure économique du Québec. On estime par ailleurs qu'avant 1965 les coûts du fédéralisme ont été supérieurs aux bénéfices, que par la suite, dans les années soixante-dix, le Québec a retiré plus qu'il n'a investi, surtout en raison de la politique nationale de l'énergie qui a favorisé les provinces dépourvues de ressources pétrolières, mais que depuis quelques années la tendance s'inverse et que de nouveau le Québec est déficitaire. De plus, la période où le Québec semble avoir été avantagé correspond à la montée des revendications québécoises et à la croissance exponentielle du déficit fédéral. On peut à tout le moins soutenir que la thèse du fédéralisme rentable a une valeur aléatoire et que dans le contexte actuel, avec la nécessité de diminuer les dépenses de l'État canadien et de faire baisser le déficit et avec la réduction continue des paiements de transfert aux provinces, elle tend à s'infirmer. Ainsi, selon les données du dernier budget fédéral, les transferts versés pour la santé et de l'éducation post-secondaire seront nuls à partir de 1997. Il n'y aura donc pas grand-chose à perdre à devenir indépendant.

Au chapitre des avantages comparés, il est d'ailleurs difficile de comprendre la logique des Canadiens, qui prétendent que le Québec est favorisé financièrement par le régime fédéral et qui s'opposent en même temps à la sécession du Québec. Si le Québec est avantagé et profite de la générosité des provinces riches, dès lors l'indépendance du Québec leur permettrait de faire des économies, ce qui devrait les réjouir. Si tel n'est pas le cas, du moins pour une majorité de Canadiens, ne serait-ce pas parce que l'analyse coût-bénéfice n'est pas convaincante et que la balance de l'intérêt économique aurait plutôt tendance à pencher en faveur du Québec indépendant?

⁵³ Voir *La Presse*, 11 avril 1991.

Il faut aussi tenir compte de l'objection de la dette. Tout le monde sait que le Canada a une des dettes publiques les plus élevées parmi les pays de l'OCDE, car elle approche les 400 milliards de dollars. Cette dette pèse lourdement sur les finances publiques puisque le coût de son financement représente chaque année environ 40 milliards imputés aux contribuables canadiens, ce qui réduit à l'insignifiance la marge de manœuvre budgétaire du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec a, pour sa part, appliqué depuis dix ans une gestion rigoureuse afin de réduire le déficit.

Advenant l'indépendance du Québec, il faudrait donc partager les dettes du Canada, et les fédéralistes estiment que la population du Québec représentant 25 % de la population canadienne, nous devrions hériter de la même proportion de la dette publique, soit 100 milliards de dollars. Ils mettent alors en doute la capacité du Québec de financer une telle dette. Les indépendantistes dénoncent le simplisme de cette façon de calculer. Jacques Parizeau fait valoir que le partage sera objet de négociation et que le Canada aura intérêt à trouver un terrain d'entente. Il soutient ensuite que le Québec n'a pas à assumer 25 % de la dette fédérale parce que dans certains secteurs le Québec concurrence les programmes fédéraux et qu'il n'a rien à voir, par exemple, avec le passif du régime des pensions du Canada. Il souligne enfin qu'au-delà des dettes, on compte aussi des actifs, comme les réserves d'or de la Monnaie royale, qu'il faudra partager à leur juste valeur ⁵⁴.

Les économistes de l'Institut Fraser estiment pour leur part que tout compte fait, il ne sera pas plus difficile de financer la dette du Québec indépendant que de porter le fardeau de la dette en restant à l'intérieur du Canada ⁵⁵, d'autant que le Québec n'a pas de contrôle sur les dépenses fédérales et sur le déficit canadien qui en résulte et que graduellement le gouvernement canadien tend à faire financer son déficit par les provinces.

Le financement de la dette pourrait nous coûter plus cher en intérêts, mais cela dépendra du climat dans lequel s'effectuera l'accession

⁵⁴ Voir *La Presse*, 2 mars 1991.

⁵⁵ Voir *La Presse*, 11 avril 1991.

à l'indépendance et du degré de confiance des milieux financiers internationaux à l'égard de la solvabilité du nouvel État. De ce point de vue, la reconnaissance rapide de l'indépendance du Québec par les États-Unis, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne limiterait le coût de l'incertitude.

Enfin, après consultations, enquêtes et études approfondies, la Commission Bélanger-Campeau en est arrivée à la conclusion que la souveraineté était « faisable et viable » économiquement: « Les recettes fiscales récupérées par le Québec correspondraient à peu près aux dépenses additionnelles qu'il devrait engager pour assurer la continuité des services fédéraux. » Les commissaires estimaient par ailleurs que les Québécois continueraient à assumer une part de la dette nationale similaire à ce qu'ils supportent déjà ⁵⁶. Cette analyse a été corroborée plus récemment par une étude faite pour le gouvernement fédéral et qui arrivait à la conclusion suivante:

Une société plus unie avec une économie plus petite comme celle du Québec peut éventuellement se rassembler pour faire face à l'adversité économique et faire même mieux économiquement qu'elle ne le ferait en faisant partie du Canada ⁵⁷.

L'économiste Patrick Grady estime qu'une plus grande cohésion de la société québécoise permettra au Québec de résoudre les problèmes économiques créés par la transition.

Le refus de l'indépendance peut aussi se fonder sur des arguments émotifs. Un fédéraliste conséquent n'admettra pas l'existence d'un peuple québécois ou d'une société distincte. Il définira le Canada comme une mosaïque de groupes ethniques où les francophones constituent une minorité comme les autres. Cette vision ne respecte certes pas la réalité historique et sociologique, mais elle justifie théoriquement le refus de l'indépendance. En effet, si on admet l'existence d'un peuple québécois, comment soutenir dès lors que l'indépendance politique est une bonne chose pour le peuple canadien comme pour les

⁵⁶ Voir *La Presse*, 28 mars 1991.

⁵⁷ Voir Patrick Grady, « Une revue de la littérature sur les coûts et les bénéfices de la Confédération », Ottawa, ministère des Finances, 1991, cité dans *La Presse*, 12 juillet 1991, B-1.

autres peuples et qu'elle est néfaste pour le peuple québécois? En bonne logique, on ne peut affirmer que ce qui vaut pour l'un ne vaut pas aussi pour l'autre.

On peut certes résoudre le problème en prétendant que les Québécois sont différents des autres peuples et qu'ils n'ont pas besoin de l'indépendance puisqu'ils ont réussi à survivre sans liberté politique complète, grâce au fédéralisme. L'indépendance, qui est la condition normale d'épanouissement des peuples, serait dangereuse pour nous car elle nous assurerait une fausse sécurité et réduirait notre combativité qui est entretenue par notre statut de minorité. Non seulement la dépendance serait profitable mais elle serait une garantie de survie collective. Il est toutefois douteux que l'argument de la tutelle bénéfique puisse convaincre un esprit rationnel.

Cette logique de la dépendance a aussi une autre facette dans la mesure où certains partisans du Canada comme Pierre Trudeau soutiennent que les Québécois n'ont pas la maturité démocratique pour être indépendants et qu'ils ont besoin de la tutelle canadienne pour participer au monde moderne. C'est là du racisme inversé où le mépris des Québécois est institué en forme supérieure d'intelligence. Le Canada garantirait l'exercice des droits démocratiques au Québec, et laissés à eux-mêmes les Québécois retourneraient au tribalisme. Pour cet ancien premier ministre, l'indépendance du Québec serait un crime contre l'humanité. Cette vision conforte évidemment le point de vue des Canadiens anglais, qui ont toujours considéré que leur domination allait de soi parce qu'ils étaient porteurs de la culture et de la civilisation démocratique. Il s'agit d'un cas d'auto-occultation ou de malhonnêteté intellectuelle caractérisée, car ceux qui font ces leçons de morale démocratique sont ceux-là mêmes qui, sous prétexte d'unité nationale, n'ont pas hésité à suspendre les libertés fondamentales au Québec en 1970. Il faut rappeler à cet égard que le Canada est le seul pays démocratique à avoir proclamé les mesures de guerre pour lutter contre le terrorisme, alors que partout ailleurs où le terrorisme politique était beaucoup mieux établi et structuré, on l'a combattu en préservant les libertés civiles. Curieux cas d'inversion où on accuse les autres de péchés qu'on commet soi-même. Le Québec moderne n'a pas de leçon de démocratie à recevoir du Canada. La loi québécoise sur le financement des campagnes électorales et des partis politiques adop-

tée par le gouvernement du Parti québécois ainsi que de nombreuses autres lois peuvent servir d'exemples d'un esprit et d'une pratique démocratiques beaucoup plus avancés au Québec qu'au Canada. N'est-ce pas au nom de la Charte des droits et libertés du Québec, qui, au fait, est plus extensive que la Charte canadienne, qu'on a pu contester la constitutionnalité de la politique linguistique québécoise?

L'arsenal de la démagogie anti-québécoise s'est enrichie de nouveaux arguments à la suite de la crise d'Oka, au cours de laquelle la presse anglophone a assimilé le traitement réservé par le Québec aux Amérindiens à celui des Noirs du Mississippi. Par cette analogie, on cherchait à montrer que les Québécois étaient foncièrement racistes et qu'il fallait empêcher l'indépendance du Québec par tous les moyens afin de protéger les droits des minorités. On employait encore une fois le procédé de l'inversion consistant à faire porter à l'adversaire la culpabilité de ce qu'on pratique soi-même. Robin Philpot a montré que cette accusation était contredite par les faits et que le traitement réservé par le Québec aux populations autochtones, sans être irréprochable, était nettement meilleur que dans le reste du Canada. Ainsi, les autochtones au Québec sont peu nombreux parmi la population carcérale alors qu'ils le sont davantage dans les autres provinces canadiennes, ce qui est considéré comme un indicateur de discrimination raciale. Comparativement à leurs frères du Canada, les autochtones ont un meilleur revenu familial moyen au Québec, où ils sont aussi moins nombreux proportionnellement à vivre sous le seuil de la pauvreté. Ils font plus usage de leur langue au Québec qu'en Ontario. Ils ont un plus grand contrôle de leurs institutions scolaires. Ils ont un taux de suicide plus faible au Québec qu'ailleurs au Canada ⁵⁸. Conformément à la politique du « diviser pour régner », le Canada anglais se sert des revendications amérindiennes pour bloquer l'accession du Québec à l'indépendance et menace même de dépecer le territoire du Québec en cas de sécession en invoquant le prétexte des droits territoriaux des autochtones, comme si ces droits étaient mieux protégés par la fédération canadienne que par le futur État du Québec. Tout laisse penser que si l'indépendance du Québec ne se réalise pas, le droit à l'autodé-

⁵⁸ Robin Philpot, *Oka, dernier alibi du Canada anglais*, Montréal, VLB, 1991, p. 51-62.

termination des autochtones sera mis aux oubliettes ou prendra une forme anodine.

Mais tous les adversaires de l'indépendance n'ont pas recours au racisme, au mépris et à la mauvaise foi pour justifier le refus de l'indépendance du Québec. On peut, sans nier l'existence du peuple québécois, contester l'utilité de l'indépendance en faisant appel à la loi des grands nombres, en prétendant que les Québécois forment une petite minorité en Amérique du Nord et que leur destin ne peut qu'être lié à celui d'un groupe plus nombreux. Comme l'exploitation de la peur économique a un rendement de plus en plus décroissant, les adversaires de l'indépendance soutiennent une thèse en apparence indiscutable. Ils font de plus en plus valoir que l'indépendance politique ne changera pas le rapport de forces démographique et économique et que les francophones seront toujours minoritaires en Amérique du Nord. Le changement de statut politique ne changera rien à l'affaire. Nous serons toujours dépendants de l'environnement économique et culturel nord-américain ⁵⁹.

Nous allons examiner cet argument d'abord sous son angle démographique et ensuite sous son angle économique-politique.

En premier lieu, il nous semble y avoir des relents de paternalisme derrière l'argument du nombre car celui-ci laisse supposer que le fait d'être une minorité à l'intérieur du Canada nous permet de mieux protéger notre langue et notre culture que si nous étions une majorité politiquement indépendante. Cette logique a l'avantage de ne pouvoir être contredite directement puisqu'elle laisse le fardeau de la preuve à l'avenir. Mais ceux qui tiennent le discours des avantages d'être minoritaires au Canada se gardent bien de nous expliquer en quoi être minoritaire à l'intérieur du Canada plutôt qu'en Amérique du Nord modifie de façon significative notre poids démographique. La diaspora francophone canadienne ne pèse pas lourd dans la balance puisque les francophones vivant à l'extérieur du Québec ne représentent que 3,6 % de la population canadienne et sont quantité négligeable dans toutes les provinces à l'exception du Nouveau-Brunswick: ils sont moins de

⁵⁹ Voir les deux articles de Reed Scowen dans *La Presse* des 15 et 18 février 1991.

1 % à Terre-Neuve, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, à peine 3 % à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba et moins de 4 % en Ontario ⁶⁰.

On peut au contraire montrer que notre présence dans le système fédéral n'a pas permis d'accroître notre poids démographique au Canada, qu'en dépit du bilinguisme et des subventions, l'assimilation des francophones progresse dans toutes les provinces à l'exception du Québec et que depuis 1867, notre poids démographique dans l'ensemble canadien a régressé. Alors que nous représentions 36 % de la population canadienne en 1851, notre proportion sera inférieure à 25 % en l'an 2000.

La loi des grands nombres joue contre nous à l'intérieur du Canada car en démocratie, le pouvoir est précisément fonction du nombre et celui-ci détermine la capacité pour un groupe de faire élire des députés qui le représentent. Or si, il y a quarante ans, nous formions 29 % de la population canadienne et pouvions faire élire un nombre de députés sensiblement équivalent, en restreignant il est vrai notre liberté de choix par la concentration des votes sur un seul parti au Québec, en l'an 2000 le poids démographique du Québec ne sera plus que de 24 %, ce qui sera insuffisant pour détenir la balance du pouvoir et influencer sur la formation des futurs gouvernements canadiens. Autrement dit, nous ne constituons même plus une minorité stratégique. Comme les francophones seront de moins en moins nombreux au Canada et comme le poids démographique et politique du Québec s'amenuisera relativement à celui des autres provinces canadiennes, il serait collectivement suicidaire d'abandonner notre destin à un pouvoir que nous ne contrôlons pas. Ce phénomène n'a rien à voir avec la générosité ou les bonnes intentions de nos amis canadiens, il est dans la logique même de la loi des grands nombres. L'histoire universelle montre qu'il est préférable pour un peuple qui veut survivre de compter sur ses propres forces plutôt que de faire confiance aux autres. L'argument de la faiblesse numérique des francophones en Amérique du Nord ap-

⁶⁰ Ces chiffres sont tirés de l'étude de Marc Termote « L'évolution démographique et linguistique du Québec et du Canada » préparée pour la Commission Bélanger-Campeau, Québec, 1991, p. 241.

porte de l'eau au moulin indépendantiste, car cette réalité montre la nécessité d'un contrepoids qui ne peut être que le pouvoir politique.

Mais les adversaire de l'indépendance ne se laissent pas impressionner par ce raisonnement car ils ont un argument massue en réserve. Allons, Québécois, ne soyez pas naïfs, l'indépendance ne vous libérera pas des forces du marché; vous serez victimes de la compétition internationale. Ainsi, le couperet de la fatalité s'abat sur le projet d'indépendance. Posséder les leviers de commande politique n'est pas important dans le monde d'aujourd'hui, où c'est l'économie qui détermine la liberté et le destin des peuples. Vivre dans un État indépendant est dépassé, les peuples n'ont plus besoin de l'indépendance.

Malheureusement, cette logique ne semble pas être marquée du sceau de l'universalité. Ceux qui l'emploient semblent limiter son application aux peuples qui réclament leur indépendance et oublient qu'elle devrait aussi valoir pour les États qui sont déjà indépendants.

Si la logique des grands nombres justifie qu'une population de 6 millions s'intègre politiquement à une population de 20 millions, dès lors pourquoi l'intérêt d'une population de 26 millions ne serait-il pas de s'intégrer à une population de 260 millions? Si le Québec doit se soumettre à la loi des grands nombres, pourquoi le Canada devrait-il y échapper et rester indépendant des États-Unis?

On répondra sans doute que la taille du Canada est plus grande que celle du Québec, ce qui lui confère une masse critique suffisante pour exister comme État indépendant. Mais si le critère du nombre a une signification, comment expliquer dès lors que la majorité des États indépendants soient moins peuplés que le Québec? Le Canada est lui aussi une minorité en Amérique du Nord, et nul ne conteste son droit à l'existence politique ou n'envisage son intégration à une plus grande entité politique. S'il vaut la peine de préserver l'indépendance du Canada, on comprend mal pourquoi celle du Québec ne vaudrait pas la peine d'être conquise.

Cette position qui récuse l'importance du pouvoir politique est aussi contradictoire d'une autre façon, puisque les fédéralistes qui refusent l'indépendance au peuple québécois ou même qui s'opposent à la

reconnaissance d'un statut particulier appuient par ailleurs leur conception du Canada sur le principe de l'égalité des provinces. Ainsi, indépendamment de leur population et malgré de très grands écarts entre elles, toutes les provinces devraient jouir des mêmes compétences et devraient avoir un nombre égal de représentants dans une éventuelle réforme du Sénat. Alors que l'égalité politique entre les États-nations n'a supposément aucune importance, ce même principe devrait être appliqué aux unités constituantes de la fédération canadienne. Le sens commun répugne à la logique du deux poids, deux mesures. Il faut être conséquent et admettre la validité du principe de l'égalité politique pour tous les peuples, autrement on justifie la loi du plus fort et on accepte la politique de domination qui en découle. Seule la reconnaissance de ce principe peut permettre l'équité et la paix dans les relations entre les peuples. Fonder les rapports entre les peuples sur la loi du nombre revient à confondre le droit et la force.

S'il est vrai qu'un pays ne peut pas se libérer de toutes les formes d'emprises exercées de l'extérieur, il peut au moins se libérer du carcan politique que lui impose un autre peuple. Si l'indépendance politique ne permet pas tout, elle vaut mieux que la subordination politique.

Troisième partie : Pour soi

Chapitre 9

Le désir d'indépendance

[Retour à la table des matières](#)

Lorsqu'on me demande pourquoi je suis indépendantiste, ma réaction spontanée est de répondre « parce que je ne suis pas canadien ». On peut bien sûr évoquer toute une panoplie d'arguments pour expliquer la nécessité de l'indépendance du Québec. Les avantages de l'indépendance sont le plus souvent définis en fonction des contraintes qu'impose le régime fédéral. La plupart du temps c'est la critique du fédéralisme qui fonde le discours indépendantiste. Pour justifier le projet d'indépendance, on met en évidence l'inefficacité du système fédéral caractérisé par les chevauchements de compétence, les ingérences dans les domaines de juridiction provinciale, les abus du pouvoir de dépenser, les inégalités régionales, les entraves au développement économique du Québec imposées par les intérêts de l'Ontario. On souligne que l'éparpillement des compétences favorise l'irresponsabilité des hommes politiques, qui se renvoient la balle d'un niveau de gouvernement à l'autre au lieu de régler les problèmes, et que le citoyen est perdant de deux façons: d'une part, parce que cette confusion entraîne du gaspillage et alourdit le fardeau fiscal et, d'autre part, parce qu'il est éloigné des centres de décisions et peut difficilement identifier les responsables des cafouillages. On dénonce par ailleurs

les politiques nationales qui ne respectent pas les besoins particuliers du Québec. On compile les injustices dans la distribution des contrats fédéraux pour montrer que le Québec n'a pas sa juste part. On rappelle que depuis des lustres la moyenne du taux de chômage au Québec est toujours plus élevée que la moyenne canadienne. On souligne les effets de la minorisation démographique des francophones et la régression de l'influence politique des francophones dans la structure fédérale. On s'inquiète devant l'incapacité du Québec de contrôler son évolution linguistique à cause de la Charte canadienne des droits et des législations linguistiques fédérales. Le raisonnement implicite est évidemment qu'on serait mieux collectivement si on était un pays indépendant car on pourrait utiliser de façon plus rationnelle nos ressources humaines et physiques et faire des choix plus conformes à nos besoins de développement.

Mais les raisons historiques, démographiques, économiques, sociologiques, culturelles n'expliquent pas forcément les choix individuels, même si elles les alimentent et les renforcent.

Mon désir d'indépendance pour le Québec relève fondamentalement du problème de l'appartenance que me pose le Canada. Je ne peux intellectuellement et émotivement me reconnaître et me situer dans le « nous » canadien. Je ressens plutôt l'identité canadienne comme une dépossession d'être, c'est-à-dire que ma citoyenneté n'est qu'une abstraction dans l'ensemble canadien et que mon identité n'a de sens qu'au Québec. Ailleurs, elle n'a pas de réalité. Le Canada est pour moi un pays étranger et je l'apprécie comme tel, c'est-à-dire que je n'éprouve aucune agressivité envers cette région du monde où j'ai séjourné à de très nombreuses reprises et pour de longues périodes; j'y ai eu des relations prolongées, j'y ai connu intimement des familles et j'y ai encore plusieurs amis. Mais je ne me sens pas plus d'atomes crochus avec les Canadiens qu'avec les Allemands, les Français, les Latino-Américains que je connais.

Qui plus est, mon engagement politique n'est pas fondé sur un sentiment personnel d'oppression ou d'exploitation. Je ne peux soutenir que j'ai été maltraité et que la situation de subordination politique du Québec m'a causé des préjudices ou a entravé mon épanouissement personnel. Je dois même dire que sur le plan professionnel, je n'ai pas

eu conscience d'avoir été objet d'ostracisme dans les institutions canadiennes puisque j'ai enseigné plusieurs années à l'Université d'Ottawa et que j'ai occupé des fonctions de responsabilité à la *Revue canadienne de science politique*. Comme d'autres nationalistes québécois, j'ai aussi obtenu un prix du Gouverneur général du Canada (pour mon livre sur le développement des idéologies au Québec). Le mobile de mon engagement n'est donc pas la frustration. Je ne me sens par ailleurs nullement redevable au système politique canadien de ma situation personnelle. Ce que nous sommes devenus collectivement et individuellement, nous le devons essentiellement à la volonté de résistance, d'affirmation et de modernisation manifestée par la société québécoise depuis trente ans. Nous avons nous-mêmes créé les conditions sociologiques et les institutions qui nous ont permis de travailler et de vivre en français et nous voulons compléter par l'indépendance les moyens de ce développement.

Je n'ai donc pas souffert personnellement de la discrimination, ce qui n'a pas été nécessairement le cas pour les générations précédentes comme l'ont montré les recherches de plusieurs commissions d'enquête. Mon itinéraire personnel et celui de ma génération montrent que le nationalisme actuel exprime moins que par le passé un sentiment de frustration et de récrimination et met plus l'accent sur la valorisation de nos capacités d'autodéveloppement.

Il faut aussi constater qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre l'expérience de la discrimination et le choix d'un statut politique pour le Québec; c'est-à-dire qu'on peut devenir indépendantiste sans être personnellement victime de discrimination et, à l'inverse, on peut avoir vécu cette situation détestable et ne pas vouloir l'indépendance du Québec mais plutôt la reconnaissance des droits des francophones à l'intérieur du fédéralisme canadien.

Ce dernier choix a d'ailleurs mobilisé des générations de Québécois qui ont consacré leur temps et leur énergie à réclamer l'égalité des droits. Ces luttes étaient légitimes et nous ont donné quelques victoires juridiques. Mais en dehors du Québec, là où les francophones sont en minorité, ces droits n'ont rien changé de fondamental car ces « francophones à trait d'union » sont obligés de vivre en anglais au travail et dans leur vie sociale et ils sont devenus de plus en plus mi-

noritaires. Même leur vie familiale n'est pas à l'abri de l'anglicisation. Des droits individuels n'empêchent pas l'érosion d'une communauté et ne servent pas à grand-chose lorsqu'il n'y a plus personne pour les exercer.

Je pense que pour préserver son identité, une communauté a besoin de la liberté collective qu'incarne la maîtrise du pouvoir politique. Tant que cette communauté persistera à vouloir préserver son identité dans une structure politique où elle est minoritaire, elle s'affaiblira. La non-discrimination ne change strictement rien aux rapports de forces et aux réalités socio-politiques qui font que les francophones seront de moins en moins nombreux au Canada et qu'ils deviendront un groupe ethnique parmi d'autres. Ce qui commande fondamentalement le projet indépendantiste, c'est l'impératif de la liberté politique, et c'est ce qu'un régime fédéral même sans discrimination ne pourra jamais nous donner.

Contrairement à ce que pensaient les ténors du fédéralisme rentable, la modernisation du Québec et la réduction des inégalités ethniques ne sont pas des conditions suffisantes pour étouffer le besoin d'indépendance. Aussi bien pour l'individu que pour le groupe qui a atteint sa maturité, il devient intolérable d'être soumis à la volonté d'un autre. Plus on se développe, plus il est légitime de désirer être maître de ses choix.

Pour moi, l'accession à l'indépendance n'est pas liée à la mobilité sociale, puisque j'ai pu réaliser mes ambitions professionnelles sans que le Québec soit indépendant et que le changement de statut politique du Québec ne modifiera pas substantiellement ma situation sociale. J'en tirerai bien sûr des avantages symboliques, mais je ne sais pas ce que je pourrai y gagner sur le plan matériel. On me dit que mon niveau de vie pourrait baisser, que je perdrai l'accès aux subventions de recherche offertes aux universitaires par l'État fédéral, que je serai obligé de payer encore plus d'impôt, etc. Même si cela était, cela ne changerait en rien mon choix politique. On ne choisit pas un pays uniquement pour en retirer des avantages matériels ou financiers. Si j'étais plus riche, je ne me sentirais pas pour autant plus canadien, alors l'inverse est aussi vrai: si je suis moins riche, je ne me sentirai pas moins québécois. Une loyauté fondée sur des critères de coût-

bénéfice serait bien aléatoire car elle oscillerait selon la conjoncture économique.

On ne peut construire une identité nationale sur la base des avantages économiques et sociaux. Il ne suffit donc pas de corriger les situations de discrimination et d'instaurer des programmes sociaux pour créer un attachement à un système politique. La réduction des facteurs de discrimination systémique à l'endroit des francophones n'a pas réussi à faire régresser l'idéal de l'indépendance dans la conscience politique québécoise. En ce sens, la politique fonctionnelle de Trudeau fut un échec, mais un échec relatif car si elle n'a pas réussi à accroître le soutien envers le système canadien, l'indépendance du Québec n'est pas encore faite. On peut supposer que n'eût été le mirage du French Power, le Québec aurait peut-être évolué plus rapidement vers son indépendance. Le bilan des trente dernières années de fédéralisme montre que si on n'achète pas l'identité d'un peuple, on peut entraver son affirmation.

Ainsi, c'est la conscience d'appartenir au peuple québécois qui est la source de mon action politique. Le Québec, sa population, son territoire, ses institutions et sa culture ont à mes yeux plus d'importance que le Canada et constituent ma communauté de référence. Mais cela ne veut pas dire que j'éprouve un attachement béat à ce qu'est le Québec. Il ne s'agit pas d'une conscience d'approbation ou de glorification. Cette appartenance est forte précisément parce qu'elle est critique, c'est-à-dire parce que le devenir de la société québécoise m'importe plus que le reste et que lorsque je pense à ce qu'il faut changer, c'est au Québec d'abord que je m'intéresse. Se définir comme québécois ne signifie pas être contre le Canada, mais bien vouloir agir en fonction de ce que nous considérons comme les meilleurs intérêts de notre société sans avoir à demander de permission à une autorité autre que nous-mêmes. Mon désir d'indépendance est foncièrement positif et constructif.

Ces préliminaires étant posés, il me reste à répondre à la question suivante: pourquoi ne puis-je me sentir canadien ou que représente à mes yeux l'identité canadienne? Être canadien signifie pour moi appartenir à une minorité ethnique. Or j'estime, et l'histoire de tous les peuples minoritaires est là pour nous le rappeler, que cette apparte-

nance est débilatante et sclérosante pour les individus parce qu'elle est vouée par définition à la conservation. La lutte pour la survivance est le seul avenir possible pour un peuple minoritaire, et cette situation ne permet pas de participer pleinement à l'expérience humaine puisqu'elle oblige l'individu à adopter des attitudes défensives et à refuser l'ouverture aux autres. Il s'agit à mon avis d'une contradiction fondamentale qui ne peut être résolue dans le cadre politique canadien, lequel nous enferme collectivement dans une logique de la récrimination.

Si j'essaie d'imaginer l'avenir du Québec dans le Canada de l'an 2000, en supposant que nous voulions conserver notre identité minoritaire (l'alternative étant l'abdication et l'abandon de notre identité par l'intégration et l'assimilation), je nous vois continuellement obsédés par les courbes démographiques, par la peur d'être encore plus minorisés par l'arrivée des immigrants, par la crainte de l'assimilation, par le surinvestissement politique dans la défense de la langue française. Nous dénoncerons avec force les ingérences du fédéral dans les champs de compétence du Québec, mais nous serons impuissants à les empêcher. Nous exercerons une surveillance tatillonne de la répartition des contrats et des investissements du gouvernement fédéral et mobiliserons les ressorts de l'indignation pour dénoncer les injustices dont nous serons victimes. Nos comportements politiques seront dictés davantage par notre statut de minorité ethnique que par nos valeurs ou nos allégeances idéologiques, car comme tout groupe minoritaire qui doit concentrer ses ressources et ses votes pour maximiser son influence, nous serons obligés de pratiquer le monopartisme pour conserver une certaine influence dans les centres de décisions. Nous serons prêts à tous les compromis pour être admis dans le cercle du pouvoir et nous célébrerons les quelques héros qui, après d'épuisantes batailles, auront réussi à préserver nos droits ou à obtenir quelques concessions symboliques. Notre univers sera borné par les exigences de la survivance et nous dépenserons le meilleur de nos énergies en luttes stériles dont l'ultime ambition sera de retarder notre inéluctable disparition.

Le destin de minoritaire ne m'intéresse pas, car il ne permet pas d'être libre individuellement et collectivement. Il asservit la conscience à la précarité de la situation du groupe, ce qui réduit les marges

de la liberté car la condition existentielle de la survie d'une minorité est la cohésion du groupe qu'impose la logique du marchandage dans un rapport de subordination. Je n'y vois rien de stimulant, rien qui invite au dépassement de soi ou qui pousse à l'audace créatrice. À ce destin replié, courbé sous les vents de l'histoire, je préfère les risques de vie offerts par l'indépendance.

Je n'ai jamais pensé que l'indépendance était la solution miracle qui nous permettrait de résoudre tous les problèmes d'une société moderne, et pour cette raison j'ai combattu la mystification d'un certain discours indépendantiste consistant à définir ce que serait un Québec indépendant par un projet de société. Il me semblait qu'on abusait de la confiance des Québécois en leur faisant miroiter un avenir radieux. De plus, cette idée d'un projet de société prétendait à la globalité et cela m'inquiétait, car je ne pense pas qu'on puisse définir *a priori* ce que demain sera à moins de vouloir imposer un pouvoir autoritaire à une collectivité. Les expériences faites ailleurs sont moins que probantes à cet égard. Mes réticences à lier indépendance et projet de société découlaient du fait qu'aujourd'hui on ne peut de façon crédible prétendre connaître les conditions économiques et la situation internationale dans lesquelles un État du Québec indépendant devra opérer. Pourquoi alors faire des promesses qu'on ne pourra pas tenir et risquer de décevoir et de créer des frustrations qui rendront encore plus difficile la construction du Québec indépendant? Enfin, je ne vois pas comment l'ajout au projet d'indépendance d'un projet de société qui ne soit pas vide de sens pourrait favoriser le large consensus si nécessaire à l'avènement de tout nouveau pays. Il y a un large éventail de projets de société possibles, et en choisir un, c'est par définition s'aliéner ceux qui n'y adhèrent pas. Il faut éviter le piège des divisions inutiles et maximiser les possibilités de ralliement. De toutes façons, je me dis que le débat sur le projet de société est permanent dans toute collectivité et il ne s'arrêtera pas le jour de l'indépendance.

À mes yeux, l'indépendance est en soi un projet de société dans ce sens qu'elle implique la promotion d'une valeur fondamentale qui est l'égalité. Elle est l'application du principe démocratique aux relations entre les peuples. Par la reconnaissance de l'égalité des citoyens, la démocratie annule les différences physiques, économiques et sociales entre les individus en confiant à chacun une part égale de pouvoir.

Chaque citoyen a le droit de vote et lorsqu'il l'exerce pour choisir les gouvernants et ainsi déterminer l'orientation des politiques publiques, chaque vote a le même poids dans la balance du pouvoir, peu importe la fortune, la force, l'intelligence, le statut social ou le prestige de celui qui exerce son droit. L'indépendance est l'équivalent du droit de vote pour les peuples; elle permet à chaque peuple de s'autodéterminer, comme le fait le citoyen par le vote. Elle établit une équivalence entre les peuples indépendamment des inégalités de taille, de population, de produit national brut ou de richesses naturelles. Elle ne fait certes pas disparaître les inégalités, qui conditionnent la puissance de chaque nation dans l'ordre international tout comme les particularités individuelles déterminent le degré d'influence dans l'ordre social. Mais elle permet à chaque peuple de disposer de lui-même. Par sa propre logique de légitimation, l'indépendance contient un projet de société dont le but est de constituer une nation démocratique qui protège les minorités et les défavorisés contre les déséquilibres de la société civile. Encore là, ce qui vaut pour les relations entre les peuples vaut aussi pour les relations sociales entre les individus qui les composent.

Accéder à l'indépendance ouvre des possibles mais ne garantit strictement rien. L'indépendance sera-t-elle source de développement, de prospérité, permettra-t-elle de réduire le chômage, de créer des emplois pour les jeunes, de lutter plus efficacement contre la pollution? Personne ne le sait. Ce que l'on sait par ailleurs, c'est que le Québec, plus peut-être que toute autre société ayant accédé à l'indépendance au XX^e siècle, dispose d'atouts majeurs pour réussir son indépendance. Nous avons une longue tradition démocratique, une population fortement scolarisée, des institutions financières solides, une main-d'œuvre qualifiée, une classe de gens d'affaires dynamiques, des ressources naturelles abondantes et diversifiées.

Ce que l'on sait, c'est que l'indépendance nous donnera la liberté et la responsabilité de trouver des solutions aux problèmes qui affectent tous les États indépendants. Nous ne pourrons plus nous défilier ou nous disculper en invoquant la responsabilité des autres. Nous accéderons à la maturité politique, ce qui veut dire que nous devons nous-mêmes gérer les crises et assumer la responsabilité de nos réussites et de nos échecs. Mais pour ce faire, nous aurons les pouvoirs politiques nécessaires et nous pourrons décider de l'allocation de nos ressources

selon nos besoins. Nous ne serons plus obligés, par exemple, de demander la permission à Ottawa pour exporter notre énergie hydroélectrique aux États-Unis ou pour développer nos ressources énergétiques comme cela s'est produit dans le cas du projet de Grande-Baleine. Que se passera-t-il lorsque le Québec voudra exporter de l'électricité en Europe sous forme d'hydrogène?

Prendre la route de l'indépendance, ce n'est pas choisir la facilité car nous serons obligés de résoudre des problèmes complexes et de prendre des risques; cela implique par contre que nous avons suffisamment confiance en nous, en notre créativité et en notre compétence pour faire face aux défis qui se poseront. Ne vaut-il pas mieux croire en soi, s'estimer capable d'agir et de faire aussi bien que les autres, au lieu de s'enfoncer dans le marais de l'impuissance et de l'insignifiance politique? Je préfère vivre les espoirs d'un peuple majoritaire plutôt que de partager les peurs et les inhibitions d'une minorité ethnique.

L'indépendance politique constitue le seul gage de pérennité pour un peuple. Elle réduit l'incertitude de la persistance collective en assurant la maîtrise de l'identité. Maîtrise ne veut pas dire reproduction mais capacité d'accroître, d'élargir, de développer. L'identité ou la personnalité d'un peuple n'est pas une réalité intemporelle, ce n'est pas une essence cristallisée, figée dans le temps. C'est une construction, une œuvre qui résulte de la détermination et du vouloir vivre ensemble. L'indépendance politique donne les moyens de solidifier et d'actualiser l'identité. Elle permet le cumul des efforts et évite les éternels recommencements auxquels est condamné un peuple qui n'est pas maître de ses choix. L'indépendance ne nous rendra pas meilleurs ou pires que les autres, elle nous permettra simplement d'être comme les autres peuples.

Troisième partie : Pour soi

Chapitre 10

POUR AVOIR UN PAYS

[Retour à la table des matières](#)

Aucun des peuples qui ont accédé à l'indépendance n'y a volontairement renoncé par la suite pour revenir à une situation de subordination même si, dans certains cas, la constitution d'un État national s'est accompagné de problèmes de toute nature et n'a pas répondu à tous les espoirs qu'avait pu susciter la libération nationale. Ce constat confirme ce que j'ai voulu montrer dans cet essai.

Au-delà des dimensions économiques de la vie collective et des avantages ou des inconvénients qu'occasionne un changement de statut politique, il y a d'autres considérations tout aussi primordiales et sur lesquelles il faut également insister dans le débat sur l'avenir politique du Québec.

Le but de ma réflexion n'était pas d'invalider la pertinence des arguments de nature économique mais de relativiser leur importance et de mettre plus en évidence la signification politique de l'indépendance. On a trop souvent tendance au Québec à passer d'un extrême à l'autre. Si, il y a dix ans, le champ du discours était monopolisé par les professionnels de la parole qui mettaient en évidence les dimensions

culturelles de l'identité, la tribune est aujourd'hui occupée par les hommes d'affaires et la logique économiste. Or, s'il y a coïncidence d'intérêt entre la classe des gens d'affaires et les intérêts collectifs, il n'en a pas toujours été ainsi, et rien ne dit que cette convergence persistera. Il pourrait s'avérer illusoire de fonder la nécessité de l'indépendance sur la logique de l'analyse coût-bénéfice même si celle-ci favorise notre thèse. S'il doit y avoir consensus national, celui-ci devrait reposer sur une rationalité qui dépasse les avantages matériels immédiats.

Il est tout à fait légitime de vouloir faire l'indépendance pour contrôler le développement économique et social du Québec, améliorer la performance économique de nos entreprises sur les marchés extérieurs et créer des emplois. On change de statut politique pour être mieux, mais le mieux n'est pas uniquement économique. Si l'indépendance signifie la récupération de tous les leviers de commande politique et permet d'atteindre ces objectifs, elle signifie plus et autre chose que cela. L'indépendance procure aussi et surtout des avantages qui sont de nature politique et symbolique. Ceux-ci, à la différence des bénéfiques économiques, sont directs, certains et surtout accessibles à tous.

Même s'il y a lieu d'être optimiste en raison des potentialités d'un Québec indépendant, on doit aussi être réaliste et ne pas brandir de miroir aux alouettes. L'indépendance n'apportera pas nécessairement la prospérité économique à tous les Québécois, elle ne fera pas disparaître par enchantement les inégalités économiques et sociales, pas plus d'ailleurs que n'a réussi à le faire le régime fédéral. Mais il y a autre chose qu'elle donnera à tous les Québécois, quel que soit leur statut social, et qu'elle seule peut leur donner.

Résoudre la question nationale ne consiste pas à déterminer quelle est la structure politique qui nous donnera le plus d'avantages économiques mais quelle est celle qui nous donnera le plus de liberté collective. L'indépendance n'est pas une question de plus ou de moins, c'est une expression de liberté, de responsabilité et de fierté.

On devient indépendantiste d'abord et avant tout pour avoir un pays, pour former une communauté politique cohérente dont la spéci-

ficité persistera dans le temps. L'indépendance du Québec créera sur la planète un lieu qui comprendra un territoire et un système politique qui reflétera notre existence collective et assurera sa continuité et sa pérennité. L'indépendance nous donnera le pouvoir de faire un pays qui nous ressemblera et auquel nous pourrions nous identifier.

L'enjeu de l'indépendance est principalement politique puisqu'il s'agit de savoir qui décidera de notre destin collectif. Accepter le système fédéral implique que nous serons soumis à un pouvoir que nous ne pourrions jamais contrôler, où nous serons définitivement et de plus en plus minoritaires et où, en conséquence, nous dépendrons de la volonté des autres. Nous devons accepter ce que la majorité estime être l'intérêt national, même si celui-ci va à l'encontre de nos intérêts collectifs comme cela s'est produit si souvent dans le passé. Nous pourrions certes participer aux prises de décision, mais notre influence ne sera jamais déterminante. Le fédéralisme, quels que soient les aménagements qu'on pourra y apporter, ne peut nous offrir que l'horizon de la subordination.

À l'inverse, l'indépendance nous donnera la liberté de disposer de nous-mêmes, c'est-à-dire tous les pouvoirs que les autres peuples jugent indispensables à leur épanouissement. Elle nous permettra d'accéder à la normalité nationale.

L'indépendance est encore plus nécessaire aujourd'hui qu'hier pour le maintien du vouloir vivre collectif et de l'identité nationale. Dans un monde d'interdépendance où l'isolement n'est plus possible, où les peuples ne peuvent plus se soustraire aux influences des autres en raison de l'internationalisation de l'économie, de l'intensification des communications et de l'interpénétration culturelle qui en résulte, les institutions traditionnelles subétatiques comme l'école, la famille, les institutions culturelles ne sont plus en mesure d'assurer seules la reproduction de l'identité. Dans ce nouvel environnement mondial, les nations ont de plus en plus besoin d'une représentation politique pour articuler et promouvoir les intérêts collectifs, ce qui implique que chaque peuple puisse s'exprimer librement dans le concert des nations en étant son propre porte-parole.

Si on veut éviter que l'internationalisme contemporain et les rapports d'interdépendance qui l'accompagnent ne deviennent les nouveaux habits de l'impérialisme et ne soient qu'un nouvel avatar de l'idéologie de la soumission, il faut que chaque peuple puisse démocratiquement choisir son destin et incarner politiquement son identité nationale. Non seulement l'indépendance politique est-elle la condition essentielle de l'existence des peuples mais elle constitue aussi le fondement d'une nouvelle démocratie internationale. Si le pluralisme social, politique et idéologique est une condition de la liberté dans les sociétés démocratiques, la diversité des peuples constitue de la même façon une condition de la vie démocratique dans la société internationale. L'indépendance est la seule forme de pouvoir qui rende possible l'extension de la démocratie à l'échelle des relations entre les peuples.

En ce sens, on peut dire que l'indépendance politique est le prolongement collectif de l'application du principe démocratique qui reconnaît une égalité de pouvoir à tous les citoyens. Autant il est normal d'accorder à chaque citoyen, par le droit de vote, le pouvoir de faire les lois qui le régiront, autant il est normal que chaque peuple, par l'indépendance politique, puisse déterminer son destin en étant maître des leviers de commande politiques. Tel est l'essentiel de l'indépendance. Et comme le proclame depuis des lustres Gaston Miron: « Tant que l'indépendance n'est pas faite, elle reste à faire. » L'indépendance, ça vaut le coût.

Fin du texte